



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

Le Diapason
2 Place des Savoirs - CS 73535
21035 DIJON Cédex

Tél : 03.80.41.99.27 Mail : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

DIJON METROPOLE, RESEAU DE CHENOVE



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).

III. Situation administrative des captages.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.

V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).

VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.

VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES :

=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, RESEAU DE CHENOVE	DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU HAUT	828	CAP F. RENTE LOGEROT N°1(NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°2(NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°3 (NS) CAP F. RENTE LOGEROT N°4 (NS) CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)	
			CAP P. DES GORGETS (8)	
			CAP P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)	
			CAP S. AU CHAT	
			CAP S. DE MORCUEIL	
			CAP S. DE SAINTE FOY	
			CAP S. DU ROZOIR	
				TTP SM DE CHARMES D'ARAN
				TTP SM DE CHENOVE
				TTP SM DE MARMUZOTS
				TTP SM DE VALMY BAS
			MCA SOURCES DU SUZON	
				TTP STP CHENOVE
				TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)
				TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)
				TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
				<p>TTP STP DE PONCEY</p> <p>TTP STP DES S.DU SUZON</p> <p>TTP STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER</p>
DIJON METROPOLE, RESEAU DE CHENOVE	DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZUP	12 974	<p>CAP F. RENTE LOGEROT N°1(NP)</p> <p>CAP F. RENTE LOGEROT N°2(NP)</p> <p>CAP F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)</p> <p>CAP F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)</p> <p>CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)</p> <p>CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)</p> <p>CAP P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)</p> <p>CAP S. AU CHAT</p> <p>CAP S. DE MORCUEIL</p> <p>CAP S. DE SAINTE FOY</p> <p>CAP S. DU ROZOIR</p>	<p>TTP SM DE CHARMES D'ARAN</p>

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			MCA SOURCES DU SUZON	<p>TTP SM DE CHENOVE</p> <p>TTP SM DE MARMUZOTS</p> <p>TTP SM DE VALMY BAS</p> <p>TTP STP CHENOVE</p> <p>TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)</p> <p>TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE</p> <p>TTP STP DE PONCEY</p> <p>TTP STP DES S.DU SUZON</p> <p>TTP STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER</p>

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000072 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
001934	SM DE CHENOVE	TTP	1	Permanent	100 %
000069	P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)	CAP	2		
000071	STP CHENOVE	TTP	2		
000078	DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL	UDI	2		
000214	STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER	TTP	2		
000098	SM DE MARMUZOTS	TTP	3		
000101	SM DE VALMY BAS	TTP	3		
000105	SM DE CHARMES D'ARAN	TTP	3		
002353	F. RENTE LOGEROT N°1(NP)	CAP	3		
002354	F. RENTE LOGEROT N°2(NP)	CAP	3		
002355	F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)	CAP	3		
002356	F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)	CAP	3		
000090	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)	TTP	4		
000091	STP DES S.DU SUZON	TTP	4		
000093	STP DE PONCEY	TTP	4		
003880	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	TTP	4		
000084	SOURCES DU SUZON	MCA	5		
000085	S. DE MORCUEIL	CAP	5		
000088	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CAP	5		
000089	P. DE DIJON A PONCEY (105)	CAP	5		
000081	S. AU CHAT	CAP	6		
000082	S. DE SAINTE FOY	CAP	6		

INSTALLATIONS EN AVAL			
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau
000076	DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU D	UDI	1

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

000083	S. DU ROZOIR	CAP	6		
--------	--------------	-----	---	--	--

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000076 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU HAUT

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000072	DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZU	UDI	1	Permanent	100 %
000079	DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHÉ-MA	UDI	1	Secours	0 %
000080	CC GEVREY ET NUIITS, R. COTE DIJONN. HA	UDI	1	Secours	0 %
000092	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	TTP	2		
001934	SM DE CHENOVE	TTP	2		
002115	DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNA	UDI	2		
000069	P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)	CAP	3		
000071	STP CHENOVE	TTP	3		
000078	DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL	UDI	3		
000086	P. DES GORGETS (8)	CAP	3		
000098	SM DE MARMUZOTS	TTP	3		
000214	STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER	TTP	3		
000090	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)	TTP	4		
000091	STP DES S.DU SUZON	TTP	4		
000101	SM DE VALMY BAS	TTP	4		
000105	SM DE CHARMES D'ARAN	TTP	4		
002353	F. RENTE LOGEROT N°1(NP)	CAP	4		
002354	F. RENTE LOGEROT N°2(NP)	CAP	4		
002355	F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)	CAP	4		
002356	F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)	CAP	4		
003880	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	TTP	4		
000084	SOURCES DU SUZON	MCA	5		

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

000085	S. DE MORCUEIL	CAP	5		
000093	STP DE PONCEY	TTP	5		
000081	S. AU CHAT	CAP	6		
000082	S. DE SAINTE FOY	CAP	6		
000083	S. DU ROZOIR	CAP	6		
000088	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CAP	6		
000089	P. DE DIJON A PONCEY (105)	CAP	6		

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019 .

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.
P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)	PUITS	CHENOVE	04994X0529	23/04/2006		04/06/1963

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unité pH)	CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia coli/100ml	FMG	: Fluorures (mg/l)
TURBNFU	: Turbidité (NFU)	STRF	: Entérocoques / 100ml-MS	AS	: Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE CHENOVE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
06/02/19	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C
03/04/19	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C
11/06/19	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C
07/08/19	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C
16/10/19	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C
10/12/19	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE CHENOVE

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
06/02/2019	0	774	0	0,05	28,9	7,6	0	0
03/04/2019		853	0		31,3	7,4	0	0
11/06/2019	0	837	0	0,05	29,8	7,5	0	0
07/08/2019		849	0		31	7,5	0	0
16/10/2019	0	848	0	0,04	31,2	7,5	0	0
10/12/2019		802	0		28,2	7,5	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU I

Conformité bactériologique	Conformité chimique
85,7 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
21/01/19	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
06/03/19	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
21/05/19	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
11/06/19	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	N	C
06/08/19	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
24/09/19	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
13/11/19	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
21/01/2019	578	0		7,5	0	0
06/03/2019	563	0		7,6	0	0
21/05/2019	556	0		7,6	0	0
11/06/2019	550	0	11,1	7,6	2	0
06/08/2019	532	0		7,8	0	0
24/09/2019	555	0		7,6	0	0
13/11/2019	547	0	8,3	7,7	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-2

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	95,7 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
09/01/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
21/01/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
06/02/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
19/02/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
06/03/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
03/04/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
16/04/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
06/05/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
21/05/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	N
11/06/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
25/06/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
03/07/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
16/07/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
07/08/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
20/08/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
25/09/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
30/09/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
16/10/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
30/10/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
13/11/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-2

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
27/11/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
10/12/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
23/12/19	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-2

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
09/01/2019	774	0	7,5	0	0
21/01/2019	805	0	7,4	0	0
06/02/2019	775	0	7,5	0	0
19/02/2019	769	0	7,5	0	0
06/03/2019	859	0	7,4	0	0
03/04/2019	854	0	7,3	0	0
16/04/2019	869	0	7,4	0	0,78
06/05/2019	846	0	7,4	0	0
21/05/2019	848	0	7,3	0	0
11/06/2019	840	0	7,4	0	0
25/06/2019	930	0	7,3	0	0
03/07/2019	827	0	7,5	0	0
16/07/2019	846	0	7,4	0	0
07/08/2019	846	0	7,4	0	0
20/08/2019	911	0	7,5	0	0
25/09/2019	842	0	7,4	0	0
30/09/2019	846	0	7,3	0	0
16/10/2019	848	0	7,4	0	0
30/10/2019	837	0	7,4	0	0
13/11/2019	651	0	7,5	0	0
27/11/2019	647	0	7,5	0	0
10/12/2019	803	0	7,5	0	0
23/12/2019	832	0	7,4	0	0

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0,01	0,02		4		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0,02	0,03		4		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0,09	0,11	0,13		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		4		2
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0,01	0,02		4		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SM DE CHENOVE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		6		
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0		3		10
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0,02	0,03		3		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0	0,09	0,57		6		
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	774	827,17	853		6		
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		0
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,04	0,05	0,05		3		1,5
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	28,2	30,07	31,3		6		50
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
pH	unité pH	T1	7,2	7,41	7,6		12		
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	35	36,95	38,5		6		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		6		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP CHENOVE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0,01	0,02		4		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU HAUT

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0		7		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		7		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		7		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	532	554,43	578		7		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0,29	2	HORS LIMITES !	7		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		7		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0,01	0,03		2		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	8,3	9,7	11,1		2		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
pH	unité pH	T	7,5	7,64	7,8		8		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0	0	0		7		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,01		23		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0,02	0,03	0,03		4		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		23		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		23		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	647	821,96	930		23		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		23		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		23		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0,01	0,02		4		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		4		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
pH	unité pH	T	7,3	7,41	7,5		25		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0,03	0,78		23		

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

UDI DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU HAUT

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
11/06/2019	Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	2		0

Nombre de dépassements de limites de qualité : 1

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.

Nombre de dépassements de références de qualité :

UDI DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
21/05/2019	Nickel	µg/L	31		20,00
21/05/2019	Plomb	µg/L	52		10,00

Nombre de dépassements de limites de qualité : 2

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
03/07/2019	Température de l'eau	°C	26,0		25

Nombre de dépassements de références de qualité : 1

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAUX DE CHENOVE

VII. CONCLUSION

Les réseaux de Chenôve sont alimentés par un mélange de l'eau du puits principal de Chenôve dont une partie est traitée au **charbon actif pour les pesticides, de l'eau issue du site de Marsannay-la-Côte** (traitée de la même façon) **et de l'eau de Dijon**. Le vieux village peut être alimenté en direct par le réseau de Dijon.

Le puits utilisé doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation et de protection (déclaration d'utilité publique). Des études préliminaires sont en cours. A noter que les eaux brutes de la nappe Dijon Sud montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates.

En 2019, l'eau distribuée à Chenôve a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour trois prélèvements :

. Dépassement de la limite de qualité concernant les entérocoques (présence de 2 entérocoques/100 mL pour une limite égale à 0/100 mL) sur le réseau Haut de Chenôve sur un prélèvement effectué le 11 juin 2019 dans les sanitaires du centre de loisirs. Le taux de chlore libre était de 0,09 mg/L. Tous les autres paramètres microbiologiques analysés étaient conformes. Ce dépassement semble **dû à l'absence d'utilisation des robinets de cet établissement à cette période**.

. Dépassements des limites de qualité concernant le plomb (52 µg/L pour une limite à 10 µg/L) et le nickel (31 µg/L pour une limite à 20 µg/L) sur un prélèvement réalisé le 21 mai 2019 sur le réseau principal de Chenôve, dans la salle des professeurs **de l'école** primaire Bourdenières. **Aucune source de plomb n'étant connue et pour connaître l'incidence sur les enfants, de nouveaux** prélèvements ont été réalisés le 28 mai 2019 à 3 endroits différents : salle des professeurs – sanitaires enfants intérieurs école élémentaire – sanitaires préau école élémentaire. Ces trois prélèvements ont montré des résultats conformes aux limites de qualité. Les valeurs de ces paramètres ne sont toutefois représentatives que des points **de prélèvement, et non de l'ensemble du réseau** principal de Chenôve.

. Dépassement de la référence de qualité concernant la température (26°C au lieu de 25°C) sur un prélèvement réalisé le 03 juillet 2019 au robinet de **l'association AROEVEN, rue de Marsannay la Côte.**

Malgré ces dépassements, **l'eau distribuée dans les deux réseaux de CHENOVE** de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2019.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

Le Diapason
2 Place des Savoirs - CS 73535
21035 DIJON Cédex

Tél : 03.80.41.99.27 Mail : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **DIJON METROPOLE, R.FONTAINE LS DIJON**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).

III. Situation administrative des captages.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.

V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).

VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.

VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES :

=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE,R.FONTAINE LS DIJON	DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON	8 938	CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUEIL CAP S. DE SAINTE FOY	

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000138 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000078	DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL	UDI	1	Permanent	100 %
000098	SM DE MARMUZOTS	TTP	2		
000101	SM DE VALMY BAS	TTP	2		
000105	SM DE CHARMES D'ARAN	TTP	2		
000090	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)	TTP	3		
000091	STP DES S.DU SUZON	TTP	3		
000093	STP DE PONCEY	TTP	3		
003880	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	TTP	3		
000084	SOURCES DU SUZON	MCA	4		
000085	S. DE MORCUEIL	CAP	4		
000088	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CAP	4		
000089	P. DE DIJON A PONCEY (105)	CAP	4		
000081	S. AU CHAT	CAP	5		
000082	S. DE SAINTE FOY	CAP	5		
000083	S. DU ROZOIR	CAP	5		

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019 .

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)	CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3 : Nitrates (mg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI : Escherichia coli/100ml	FMG : Fluorures (mg/l)
TURBNFU : Turbidité (NFU)	STRF : Entérocoques / 100ml-MS	AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DI.

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
08/01/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
05/02/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
19/02/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
04/03/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
01/04/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
16/04/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
13/05/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
12/06/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
25/06/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
09/07/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
06/08/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DI.

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
20/08/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
16/09/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
09/10/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
06/11/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
18/11/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
04/12/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
18/12/19	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DI.

Détail	CDT25 μS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
08/01/2019	521	0	18,7	7,8	0	0
05/02/2019	536	0		7,7	0	0
19/02/2019	523	0		7,7	0	0
04/03/2019	495	0		7,7	0	0
01/04/2019	490	0		7,8	0	0
16/04/2019	535	0		7,5	0	0
13/05/2019	497	0	9,8	7,6	0	0
12/06/2019	532	0		7,6	0	0
25/06/2019	503	0		7,8	0	0
09/07/2019	469	0		7,7	0	0
06/08/2019	487	0		7,9	0	0
20/08/2019	474	0		7,7	0	0
16/09/2019	482	0		7,8	0	0
09/10/2019	482	0	2,1	7,8	0	0
06/11/2019	576	0		7,6	0	0
18/11/2019	606	0		7,5	0	0
04/12/2019	594	0		7,5	0	0
18/12/2019	594	0		7,5	0	0

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,02		18		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		18		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		18		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0,02		6		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	469	522	606		18		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		18		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		18		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0,01	0,03		6		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0,01	0,06		6		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	2,1	10,2	18,7		3		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
pH	unité pH	T	7,5	7,68	7,9		20		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0	0		18		

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements de références de qualité :

**QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE
RAPPORT ANNUEL
2019**

**UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE :
DIJON METROPOLE, RESEAU DE FONTAINE-LES-DIJON**

VII. CONCLUSION

L'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon provient principalement du réseau de Dijon, alimenté par les sources du Suzon, la source de Morcueil et les Puits de Dijon (situés à Flammerans et Poncey).

En 2019, l'eau distribuée sur la commune a été conforme aux limites et références de qualité.

Néanmoins, l'eau des sources du Suzon est particulièrement vulnérable aux pesticides, notamment après les pluies automnales. Aussi, en complément des mesures environnementales déjà engagées, il est demandé à **Dijon Métropole (en lien avec l'exploitant SUEZ)** de mettre **en place une gestion préventive de l'utilisation de cette ressource en eau et d'étudier des solutions en cas de présence de pesticides dans l'eau distribuée.**

L'eau distribuée dans le réseau de Fontaine-lès-Dijon de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2019.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

Le Diapason
2 Place des Savoirs - CS 73535
21035 DIJON Cédex

Tél : 03.80.41.99.27 Mail : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).

III. Situation administrative des captages.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.

V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).

VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.

VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES :

=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS	DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS	25 794	CAP P. DE COUTERNON CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)	TTP STP DE MIRANDE TTP STP DE PONCEY

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
---	------------------------------	-----------------------------	---	---

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000144 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000149	STP DE MIRANDE	TTP	1	Permanent	100 %
000093	STP DE PONCEY	TTP	2		
000146	P. DE COUTERNON	CAP	2		
000088	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CAP	3		
000089	P. DE DIJON A PONCEY (105)	CAP	3		

INSTALLATIONS EN AVAL			
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau
003877	SIAEP DE CLENAY, R. COUTERNON	UDI	1

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019 .

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.
P. DE COUTERNON	TRANCHEES DRAINANTES	COUTERNON	05002X0097	28/05/1979	29/05/1989	25/03/1991

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH :	pH à 20°C (unité pH)	CDT25 :	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3 :	Nitrates (mg/l)
TH :	Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI :	Escherichia coli/100ml	FMG :	Fluorures (mg/l)
TURBNFU :	Turbidité (NFU)	STRF :	Entérocoques / 100ml-MS	AS :	Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE MIRANDE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
09/01/19	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C
05/03/19	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C
21/05/19	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C
16/07/19	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C
16/09/19	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C
16/12/19	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE MIRANDE

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
09/01/2019		519	0		17,6	7,7	0	0
05/03/2019	0	478	0	0,09	16	7,8	0	0
21/05/2019		496	0		11,9	7,7	0	0
16/07/2019		501	0		8,2	7,7	0	0
16/09/2019	0	494	0	0,12	3,9	7,9	0	0
16/12/2019	4	505	0	0,1	16,1	7,9	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	98,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
09/01/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
09/01/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
21/01/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
21/01/19	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	C	C
06/02/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
06/02/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
19/02/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
05/03/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
05/03/19	NEUILLY-CRIMOLOIS	CRIMOLOIS	C	C
19/03/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
19/03/19	NEUILLY-CRIMOLOIS	NEUILLY LES DIJON	C	C
19/03/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
19/03/19	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	C	C
01/04/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
01/04/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
16/04/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
07/05/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
07/05/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
21/05/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
21/05/19	NEUILLY-CRIMOLOIS	CRIMOLOIS	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
03/06/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	N
03/06/19	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	C	C
18/06/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
18/06/19	NEUILLY-CRIMOLOIS	NEUILLY LES DIJON	C	C
03/07/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
03/07/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
16/07/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
07/08/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
07/08/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
20/08/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
20/08/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
16/09/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
16/09/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
16/09/19	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	C	C
30/09/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
30/09/19	NEUILLY-CRIMOLOIS	NEUILLY LES DIJON	C	C
09/10/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
09/10/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
21/10/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
21/10/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
06/11/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
06/11/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
19/11/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
19/11/19	NEUILLY-CRIMOLOIS	CRIMOLOIS	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
04/12/19	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
04/12/19	NEUILLY-CRIMOLOIS	NEUILLY LES DIJON	C	C
04/12/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
18/12/19	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
18/12/19	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
09/01/2019	582	0		7,6	0	0
09/01/2019	517	0		7,6	0	0
21/01/2019	491	0		7,6	0	0
21/01/2019	492	0		7,6	0	0
06/02/2019	470	0		7,7	0	0
06/02/2019	477	0		7,7	0	0
19/02/2019	494	0	18,3	7,6	0	0
05/03/2019	488	0		7,6	0	0
05/03/2019	485	0		7,6	0	0
19/03/2019	491	0		7,6	0	0
19/03/2019	487	0		7,6	0	0
19/03/2019	492	0		7,6	0	0
19/03/2019	481	0		7,6	0	0
01/04/2019	516	0		7,6	0	0
01/04/2019	515	0	18	7,6	0	0
16/04/2019	515	0		7,6	0	0
07/05/2019	522	0		7,6	0	0,5
07/05/2019	525	0		7,6	0	0
21/05/2019	517	0		7,5	0	0
21/05/2019	518	0		7,5	0	0
03/06/2019	495	0	13,3	7,5	0	0
03/06/2019	544	0		7,5	0	0
18/06/2019	495	0		7,5	0	0
18/06/2019	496	0		7,5	0	0
03/07/2019	509	0		7,6	0	0
03/07/2019	500	0		7,6	0	0
16/07/2019	496	0		7,6	0	0
07/08/2019	487	0		7,6	0	0
07/08/2019	497	0		7,7	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Détail	CDT25 μS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
20/08/2019	503	0	6,7	7,5	0	0
20/08/2019	505	0		7,7	0	0
16/09/2019	491	0		7,6	0	0
16/09/2019	488	0		7,6	0	0
16/09/2019	488	0		7,6	0	0
30/09/2019	495	0		7,6	0	0
30/09/2019	494	0		7,6	0	0
09/10/2019	500	0	5,6	7,6	0	0
09/10/2019	496	0		7,7	0	0
21/10/2019	496	0		7,7	0	0
21/10/2019	499	0		7,6	0	0
06/11/2019	533	0		7,6	0	0
06/11/2019	521	0	12,9	7,6	0	0
19/11/2019	521	0		7,6	0	0
19/11/2019	524	0		7,6	0	0
04/12/2019	533	0		7,6	0	0
04/12/2019	538	0		7,5	0	0
04/12/2019	546	0		7,6	0	0
18/12/2019	529	0		7,5	0	0
18/12/2019	513	0		7,6	0	0

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DE COUTERNON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		2		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		1		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0,01	0,02		2		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		2		2
Bentazone	µg/L	B	0	0,01	0,02		2		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	1,46	1,46	1,46		1		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	593	593	593		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		2		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		2		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,07	0,07	0,07		1		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		2		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		2		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0,03	0,05	0,07		2		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		2		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	28,2	33,15	37,8		4		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
pH	unité pH	B	7,3	7,35	7,4		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		2		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		2		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	29,1	29,1	29,1		1		
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DE MIRANDE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		6		
Arsenic	µg/L	T1	0	1,33	4		3		10
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0,88	1,06	1,26		6		
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	478	498,83	519		6		
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		0
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,09	0,1	0,12		3		1,5
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	3,9	12,28	17,6		6		50
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
pH	unité pH	T1	7,5	7,7	7,9		12		
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	22,7	24,2	27,3		6		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		6		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,02		49		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		49		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		49		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	470	506,27	582		49		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		49		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		49		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		4		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	5,6	12,47	18,3		6		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
pH	unité pH	T	7,4	7,59	7,7		52		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0	0,01	0,5		49		

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

TTP STP DE MIRANDE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
16/12/2019	Fer total	µg/L	1175		200
16/12/2019	Manganèse total	µg/L	54		50
16/12/2019	Aluminium total µg/l	µg/L	229		200

Nombre de dépassements de références de qualité : 3

UDI DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
03/06/2019	Plomb	µg/L	31		10,00

Nombre de dépassements de limites de qualité : 1

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements de références de qualité :

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAU EST DIJONNAIS

VII. CONCLUSION

Le réseau Est Dijonnais de DIJON METROPOLE est alimenté par un mélange de l'eau du puits de Couternon et de l'eau issue de la station de traitement de Poncey-les-Athée.

En 2019, l'eau distribuée sur l'Est Dijonnais a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour deux prélèvements :

. Dépassement de la limite de qualité concernant le plomb (31 µg/L pour une limite à 10 µg/L) sur un prélèvement réalisé le 03 juin 2019 à Quétigny à la maison de l'enfant Maria MONTESSORI, 1 rue du midi, au robinet de la cuisine. Un courrier du 06 juin 2019 a interdit la consommation d'eau aux enfants. Le branchement en plomb a été remplacé en urgence par l'exploitant SOGEDO. Les résultats d'analyses postérieurs étaient toujours non conformes, ce qui laissait suspecter également la présence de plomb dans le réseau intérieur. Cette crèche a été transférée dans un bâtiment neuf en octobre 2019, l'ancien bâtiment étant voué à la destruction. La valeur de ce paramètre n'est toutefois représentative que du point de prélèvement, et non de l'ensemble du réseau.

. Dépassement des références de qualité concernant le fer total (1175 µg/L au lieu de 200 µg/L), le manganèse total (54 µg/L au lieu de 50 µg/L et l'aluminium total (229 µg/L au lieu de 200 µg/L) sur un prélèvement au réservoir de Mirande le 16 décembre 2019. Ces teneurs inhabituelles pourraient être dues à une dégradation du robinet de prélèvement. Un nouveau prélèvement réalisé le 30 décembre 2019 en auto-surveillance a montré un retour à la conformité de ces références.

Ces deux dépassements ayant pour origine des problèmes très localisés, l'eau distribuée dans le réseau Est Dijonnais de DIJON METROPOLE a été globalement de très bonne qualité en 2019.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

Le Diapason
2 Place des Savoirs - CS 73535
21035 DIJON Cédex

Tél : 03.80.41.99.27 Mail : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-UGES



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).

III. Situation administrative des captages.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.

V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).

VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.

VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES :

=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGE	DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON	176	CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUEIL CAP S. DE SAINTE FOY	

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP S. DE MORCUEIL	
			CAP S. DE SAINTE FOY	
			CAP S. DU ROZOIR	
				TTP SM DE CHARMES D'ARAN
				TTP SM DE LONVIC-OUGES
				TTP SM DE MARMUZOTS
				TTP SM DE VALMY BAS
			MCA SOURCES DU SUZON	
				TTP STP CC GEVREY ET NUITS, R. SUD DIJONNAIS
				TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)
				TTP STP DE LONGVIC (CAG, PAS DÉSINFECTION)
				TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE
				TTP STP DE PONCEY
				TTP STP DES S.DU SUZON

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000254 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-UGES

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000078	DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL	UDI	1	Secours	
000255	DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJC	UDI	1	Secours	
002373	SM DE LONVIC-UGES	TTP	1	Permanent	100 %
003312	DIJON METROPOLE, R. DE FENAY	UDI	1	Secours	
000098	SM DE MARMUZOTS	TTP	2		
000101	SM DE VALMY BAS	TTP	2		
000105	SM DE CHARMES D'ARAN	TTP	2		
000133	CC GEVREY ET NUITS, R. SUD DIJONNAIS	UDI	2		
000253	STP DE LONGVIC (CAG, PAS DÉSINFECTION)	TTP	2		
000090	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)	TTP	3		
000091	STP DES S.DU SUZON	TTP	3		
000093	STP DE PONCEY	TTP	3		
000131	STP CC GEVREY ET NUITS, R. SUD DIJONN.	TTP	3		
000252	P. DE LONGVIC N°2 PROFOND	CAP	3		
003880	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	TTP	3		
000084	SOURCES DU SUZON	MCA	4		
000085	S. DE MORCUEIL	CAP	4		
000088	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CAP	4		
000089	P. DE DIJON A PONCEY (105)	CAP	4		
000129	P. SAULON NAPPE SUP CHAMP LEVE	CAP	4		
000130	P. SAULON, NAPPE PROF- HAUT DU MURGE	CAP	4		
000081	S. AU CHAT	CAP	5		

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

000082	S. DE SAINTE FOY	CAP	5		
000083	S. DU ROZOIR	CAP	5		

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000255 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000078	DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL	UDI	1	Permanent	100 %
000098	SM DE MARMUZOTS	TTP	2		
000101	SM DE VALMY BAS	TTP	2		
000105	SM DE CHARMES D'ARAN	TTP	2		
000090	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)	TTP	3		
000091	STP DES S.DU SUZON	TTP	3		
000093	STP DE PONCEY	TTP	3		
003880	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	TTP	3		
000084	SOURCES DU SUZON	MCA	4		
000085	S. DE MORCUEIL	CAP	4		
000088	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CAP	4		
000089	P. DE DIJON A PONCEY (105)	CAP	4		
000081	S. AU CHAT	CAP	5		
000082	S. DE SAINTE FOY	CAP	5		
000083	S. DU ROZOIR	CAP	5		

INSTALLATIONS EN AVAL			
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau
000254	DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES	UDI	1

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019 .

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.
P. DE LONGVIC N°2 PROFOND	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0692	11/03/2009	30/11/1977	30/11/1978

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)	CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3 : Nitrates (mg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI : Escherichia coli/100ml	FMG : Fluorures (mg/l)
TURBNFU : Turbidité (NFU)	STRF : Entérocoques / 100ml-MS	AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE LONGVIC-OUGES

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
09/01/19	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	C	C
03/04/19	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	C	C
20/05/19	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	C	C
03/07/19	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	C	C
16/10/19	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	C	C
13/11/19	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE LONVIC-OUGES

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
09/01/2019		753	0		27,3	7,4	0	0
03/04/2019	0	744	0	0,05	26,4	7,4	0	0
20/05/2019		725	0		23,5	7,4	0	0,65
03/07/2019		754	0		23,8	7,4	0	0
16/10/2019	0	738	0	0,07	22,3	7,5	0	0
13/11/2019		855	0		32,3	7,4	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
09/01/19	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C
03/04/19	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C
03/07/19	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C
16/10/19	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
09/01/2019	531	0		7,6	0	0
03/04/2019	523	0	16,1	7,5	0	0
03/07/2019	486	0		7,7	0	0
16/10/2019	485	0	2,8	7,7	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	91,3 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
09/01/19	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
09/01/19	OUGES	BOURG	C	C
06/02/19	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
06/03/19	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
06/03/19	OUGES	BOURG	C	C
03/04/19	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
06/05/19	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
06/05/19	OUGES	BOURG	C	C
20/05/19	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
20/05/19	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
20/05/19	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
20/05/19	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
05/06/19	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
05/06/19	OUGES	BOURG	C	C
03/07/19	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
03/07/19	OUGES	BOURG	C	N
07/08/19	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
24/09/19	OUGES	BOURG	C	C
25/09/19	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	N
16/10/19	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
13/11/19	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
13/11/19	OUGES	BOURG	C	C
10/12/19	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
09/01/2019	727	0		7,4	0	0
09/01/2019	740	0		7,4	0	0
06/02/2019	742	0		7,4	0	0
06/03/2019	733	0		7,5	0	0
06/03/2019	733	0		7,4	0	0
03/04/2019	706	0		7,4	0	0
06/05/2019	762	0		7,4	0	0
06/05/2019	776	0		7,4	0	0
20/05/2019	689	0		7,3	0	0
20/05/2019	750	0		7,3	0	0
20/05/2019	730	0		7,3	0	0
20/05/2019	542	0		7,5	0	0,54
05/06/2019	781	0		7,4	0	0
05/06/2019	753	0		7,4	0	0
03/07/2019	731	0		7,4	0	0
03/07/2019	719	0		7,4	0	0
07/08/2019	763	0		7,3	0	0
24/09/2019	744	0		7,5	0	0
25/09/2019	692	0	18,8	7,4	0	0
16/10/2019	708	0		7,4	0	0
13/11/2019	784	0		7,4	0	0
13/11/2019	776	0		7,3	0	0
10/12/2019	743	0		7,4	0	0

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DE LONGVIC N°2 PROFOND

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0,06	0,07	0,09		4		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		1		100
Atrazine	µg/L	B	0,06	0,06	0,07		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0,1	0,11	0,13		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0,11	0,12	0,13		4		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0,63	0,68	0,75		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		4		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0	0	0		1		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	857	857	857		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0,01	0,02		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,04	0,04	0,04		1		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	30,7	30,7	30,7		1		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
pH	unité pH	B	7,2	7,25	7,3		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0,16	0,18	0,21		4		2
Terbutylazin	µg/L	B	0	0,01	0,02		4		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0,06	0,06	0,07		4		2
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0,02	0,04		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	34,2	34,2	34,2		1		
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SM DE LONVIC-OUGES

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		6		
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0		2		10
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0,01	0,02		2		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0	0,1	0,51		5		
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	725	761,5	855		6		
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		0
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,05	0,06	0,07		2		1,5
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	22,3	25,93	32,3		6		50
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
pH	unité pH	T1	7,3	7,38	7,5		12		
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	29,7	31,17	32,5		6		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0,11	0,65		6		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DE LONGVIC (CAG, PAS DÉSINFECTION)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0,01	0,04		5		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		5		2
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		5		2
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		5		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		5		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		5		2
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		5		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		5		2
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		5		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		5		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		5		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		5		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		5		2
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		5		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0,01	0,03		5		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		5		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0		4		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		4		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		4		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	485	506,25	531		4		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		4		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		4		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0,01	0,01	0,01		1		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		1		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	2,8	9,45	16,1		2		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
pH	unité pH	T	7,5	7,62	7,7		5		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0	0		4		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,03		23		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0,01	0,03		10		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		23		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		23		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	542	731,48	784		23		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		23		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		23		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		10		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	18,8	18,8	18,8		1		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
pH	unité pH	T	7,3	7,39	7,5		25		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0,02		10		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0,02	0,54		23		

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

UDI DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
03/07/2019	Température de l'eau	°C	26,0		25

Nombre de dépassements de références de qualité : 1

UDI DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
03/07/2019	Plomb	µg/L	16		10,00
25/09/2019	Nickel	µg/L	117		20,00
25/09/2019	Plomb	µg/L	143		10,00

Nombre de dépassements de limites de qualité : 3

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
25/09/2019	Cuivre	mg/L	1,473		1

Nombre de dépassements de références de qualité : 1

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAU DE LONGVIC - OUGES

VII. CONCLUSION

Les communes de Longvic **et d'Ouges** sont alimentées par un mélange d'eaux :

- $\frac{3}{4}$ **de l'eau** provient du forage situé à Marsannay-la-Côte **prélevant l'eau de la nappe** Dijon Sud et subissant un traitement des pesticides sur filtres à charbon actif. Ce forage nécessite une autorisation et une protection (**Déclaration d'Utilité Publique**). Des études préliminaires sont en cours.
- $\frac{1}{4}$ **de l'eau** provient du réseau de Dijon.

Un quartier de la route de Dijon à Longvic n'est alimenté que par le réseau de Dijon.

A noter que les eaux brutes montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates. En outre, les captages, situés en zone industrielle, peuvent subir des épisodes de pollutions accidentelles et/ou **être contaminés par les eaux d'extinction d'incendies**. Une surveillance accrue des solvants et des métaux lourds sur le puits est nécessaire.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2019 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, **l'eau distribuée** sur le réseau de LONGVIC - OUGES de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2019.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

Le Diapason
2 Place des Savoirs - CS 73535
21035 DIJON Cédex

Tél : 03.80.41.99.27 Mail : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **DIJON METROPOLE, R.SAINT APOLLINAIRE**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).

III. Situation administrative des captages.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.

V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).

VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.

VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES :

=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE,R.SAINT APOLLINAIRE	DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE	7 340	CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)	TTP STP DE PONCEY

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000115 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000093	STP DE PONCEY	TTP	1	Permanent	100 %
000088	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CAP	2		
000089	P. DE DIJON A PONCEY (105)	CAP	2		

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019 .

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)	CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3 : Nitrates (mg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI : Escherichia coli/100ml	FMG : Fluorures (mg/l)
TURBNFU : Turbidité (NFU)	STRF : Entérocoques / 100ml-MS	AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAII

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
02/01/19	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
02/01/19	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
26/03/19	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
26/03/19	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
30/04/19	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
27/05/19	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
27/05/19	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
25/06/19	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
25/06/19	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
23/07/19	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
23/07/19	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAII

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
23/09/19	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
23/09/19	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
06/11/19	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
06/11/19	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
02/01/2019	647	0		7,8	0	0
02/01/2019	504	0		7,8	0	0
26/03/2019	443	0		7,8	0	0
26/03/2019	442	0		7,7	0	0
30/04/2019	446	0		7,6	0	0
27/05/2019	450	0		7,7	0	0
27/05/2019	450	0	4,7	7,7	0	0
25/06/2019	445	0		7,7	0	0
25/06/2019	443	0		7,7	0	0
23/07/2019	470	0		7,9	0	0
23/07/2019	465	0		7,8	0	0
23/09/2019	488	0	1,6	7,7	0	0
23/09/2019	475	0		7,7	0	0
06/11/2019	488	0		7,7	0	0
06/11/2019	485	0		7,8	0	0

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,04		15		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		15		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		15		
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	442	476,07	647		15		
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		15		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		15		0
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	1,6	3,15	4,7		2		50
pH	unité pH	T	7,6	7,74	7,9		17		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0	0		15		

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements de références de qualité :

**QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE
RAPPORT ANNUEL
2019**

**UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE :
DIJON METROPOLE, RESEAU DE SAINT APOLLINAIRE**

VII. CONCLUSION

L'eau distribuée sur le réseau de SAINT APOLLINAIRE de DIJON METROPOLE est issue de la station de pompage et de traitement de Poncey-les-Athée.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur SAINT APOLLINAIRE en 2019 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de SAINT APOLLINAIRE de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2019.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

Le Diapason
2 Place des Savoirs - CS 73535
21035 DIJON Cédex

Tél : 03.80.41.99.27 Mail : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

DIJON METROPOLE, R. SUD DIJONNAIS



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).

III. Situation administrative des captages.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.

V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).

VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.

VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES :

=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, R. SUD DIJONNAIS	DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS	7 237	CAP F. RENTE LOGEROT N°1(NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°2(NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°3 (NS) CAP F. RENTE LOGEROT N°4 (NS) CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)	
			CAP S. AU CHAT	
			CAP S. DE MORCUEIL	
			CAP S. DE SAINTE FOY	
			CAP S. DU ROZOIR	
				TTP SM DE CHARMES D'ARAN
				TTP SM DE MARMUZOTS
				TTP SM DE VALMY BAS
			MCA SOURCES DU SUZON	
				TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)
				TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE
				TTP STP DE PONCEY
				TTP STP DES S.DU SUZON
				TTP STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 002115 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000214	STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER	TTP	1	Permanent	100 %
000078	DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL	UDI	2		
002353	F. RENTE LOGEROT N°1(NP)	CAP	2		
002354	F. RENTE LOGEROT N°2(NP)	CAP	2		
002355	F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)	CAP	2		
002356	F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)	CAP	2		
000098	SM DE MARMUZOTS	TTP	3		
000101	SM DE VALMY BAS	TTP	3		
000105	SM DE CHARMES D'ARAN	TTP	3		
000090	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)	TTP	4		
000091	STP DES S.DU SUZON	TTP	4		
000093	STP DE PONCEY	TTP	4		
003880	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	TTP	4		
000084	SOURCES DU SUZON	MCA	5		
000085	S. DE MORCUEIL	CAP	5		
000088	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CAP	5		
000089	P. DE DIJON A PONCEY (105)	CAP	5		
000081	S. AU CHAT	CAP	6		
000082	S. DE SAINTE FOY	CAP	6		
000083	S. DU ROZOIR	CAP	6		

INSTALLATIONS EN AVAL			
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau
000080	CC GEVREY ET NUITS, R. COTE DIJONN. F	UDI	1
000076	DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU I	UDI	2
000220	CTÉ GEVREY ET NUITS, R. PAQUIER DU P	UDI	2
000227	CC GEVREY ET NUITS, R. GEVREY HAUT	UDI	3

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019 .

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.
F. RENTE LOGEROT N°1(NP)	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0045	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
F. RENTE LOGEROT N°2(NP)	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0046	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0500	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0501	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)	CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3 : Nitrates (mg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI : Escherichia coli/100ml	FMG : Fluorures (mg/l)
TURBNFU : Turbidité (NFU)	STRF : Entérocoques / 100ml-MS	AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
09/01/19	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
06/02/19	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
06/03/19	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
03/04/19	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
06/05/19	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
11/06/19	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
03/07/19	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
07/08/19	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
25/09/19	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
16/10/19	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
13/11/19	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
10/12/19	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
09/01/2019	0	864	0		34,4	7,4	0	0
06/02/2019	0	874	0	0,04	34,9	7,4	0	0
06/03/2019		882	0		37,2	7,5	0	0
03/04/2019	0	891	0		35,9	7,4	0	0
06/05/2019		883	0		35,1	7,4	0	0
03/07/2019	0	886	0		36,5	7,4	0	0
11/06/2019	0	876	0	0,05	34,8	7,4	0	0
07/08/2019	0	880	0	0,06	34,7	7,3	0	0
25/09/2019		873	0		34,8	7,3	0	0
16/10/2019	0	879	0		35,3	7,4	0	0
13/11/2019	0	592	0	0,06	35,8	7,8	0	0
10/12/2019		853	0		33,7	7,5	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJON

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
09/01/19	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
06/02/19	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
06/03/19	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
03/04/19	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
06/05/19	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
06/05/19	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
11/06/19	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
03/07/19	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
07/08/19	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
07/08/19	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
25/09/19	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
16/10/19	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
13/11/19	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
13/11/19	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
10/12/19	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONI

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
09/01/2019	886	0		7,3	0	0
06/02/2019	873	0		7,3	0	0
06/03/2019	895	0		7,3	0	0
03/04/2019	892	0	34,4	7,2	0	0
06/05/2019	886	0		7,3	0	0
06/05/2019	884	0		7,2	0	0
11/06/2019	884	0		7,2	0	0
03/07/2019	890	0		7,2	0	0
07/08/2019	879	0		7,2	0	0
07/08/2019	879	0		7,2	0	0
25/09/2019	876	0		7,2	0	0
16/10/2019	881	0		7,3	0	0
13/11/2019	574	0		7,8	0	0
13/11/2019	577	0		7,7	0	0
10/12/2019	856	0		7,3	0	0

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0,04	0,08		6		2
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		12		
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0		8		10
Atrazine	µg/L	B	0	0,02	0,04		6		2
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		6		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0,05	0,12		6		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0,03	0,06		6		2
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0,34	0,79		6		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		6		2
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		6		2
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0	0,09	1,05		12		
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		6		2
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0,01	0,02		4		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	592	852,75	891		12		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		6		2
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		6		2
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Diuron	µg/L	B	0	0	0,02		6		2
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		6		2
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		6		2
Flufenacet	µg/L	T1	0	0,01	0,02		4		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,04	0,05	0,06		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		6		2
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		6		2
Hexachloropentadiène	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0	0	0		6		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		6		2
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		6		2
Métazachlore	µg/L	T1	0	0,01	0,04		4		0,1
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		6		2
Métolachlore	µg/L	T1	0	0,01	0,02		4		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	33,7	35,26	37,2		12		50
Oxadixyl	µg/L	B	0	0,02	0,07		6		2
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
pH	unité pH	T1	7,1	7,36	7,8		24		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		6		2
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		6		2
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0,16	0,36		6		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin	µg/L	B	0	0,02	0,04		6		2
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0	0,04	0,11		6		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0,03	0,08		6		2
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	29,3	37,65	40,5		12		
Turbidité néphélogéométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		12		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0		15		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		15		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		15		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	574	840,8	895		15		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		15		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		15		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		8		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	34,4	34,4	34,4		1		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
pH	unité pH	T	7,1	7,29	7,8		17		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0	0	0		15		

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements de références de qualité :

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS

VII. CONCLUSION

Le réseau Sud Dijonnais de DIJON METROPOLE est alimenté par un mélange constitué, pour environ 70%, **de l'eau** issue des Puits de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte (deux en nappe superficielle et deux en nappe profonde) traités pour les pesticides par filtration sur charbon actif et, pour environ 30%, **de l'eau provenant du** réseau de Dijon. Les puits ont **été reconfigurés il y a quelques années, ce qui nécessite de nouvelles autorisations et protections (Déclarations d'Utilité Publique)**. Des études préliminaires sont en cours.

A noter que les eaux brutes de la nappe Dijon Sud montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates. En outre, les captages, situés en zone industrielle, peuvent subir des épisodes de pollutions accidentelles et/ou être contaminés par les **eaux d'extinction d'incendies**. Une surveillance accrue des solvants et des métaux lourds sur le puits est nécessaire.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2019 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau du SUD DIJONNAIS de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2019.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

Le Diapason
2 Place des Savoirs - CS 73535
21035 DIJON Cédex

Tél : 03.80.41.99.27 Mail : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).

III. Situation administrative des captages.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.

V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).

VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.

VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES :

=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON	DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHE-MARCS	12 407	CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP P. DES GORGETS (8) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUEIL	

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOIR MCA SOURCES DU SUZON	TTP SM DE MARMUZOTS TTP SM DE VALMY BAS TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN) TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE TTP STP DE PONCEY TTP STP DES S.DU SUZON
DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON	DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL	142 683	CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUEIL CAP S. DE SAINTE FOY	

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000078 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000098	SM DE MARMUZOTS	TTP	1	Permanent	40 %
000101	SM DE VALMY BAS	TTP	1	Permanent	36 %
000105	SM DE CHARMES D'ARAN	TTP	1	Permanent	24 %
000090	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)	TTP	2		
000091	STP DES S.DU SUZON	TTP	2		
000093	STP DE PONCEY	TTP	2		
003880	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	TTP	2		
000084	SOURCES DU SUZON	MCA	3		
000085	S. DE MORCUEIL	CAP	3		
000088	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CAP	3		
000089	P. DE DIJON A PONCEY (105)	CAP	3		
000081	S. AU CHAT	CAP	4		
000082	S. DE SAINTE FOY	CAP	4		
000083	S. DU ROZOIR	CAP	4		

INSTALLATIONS EN AVAL			
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau
000138	DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON	UDI	1
000214	STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER	TTP	1
000254	DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES	UDI	1
000255	DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON	UDI	1
001115	DIJON METROPOLE, R. PLOMBIERES	UDI	1
001934	SM DE CHENOVE	TTP	1
002373	SM DE LONVIC-OUGES	TTP	1
000072	DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-Z	UDI	2
001114	STP PLOMB, VAUX BRUNS (ABN)	TTP	2
002115	DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONN	UDI	2
000076	DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU F	UDI	3
000080	CC GEVREY ET NUITS, R. COTE DIJONN. F	UDI	3
001116	DIJON METROPOLE,VAUX BRUNS (ABN)	UDI	3
000220	CTÉ GEVREY ET NUITS, R. PAQUIER DU P	UDI	4
000227	CC GEVREY ET NUITS, R. GEVREY HAUT	UDI	5

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000079 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000092	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	TTP	1	Permanent	100 %
000086	P. DES GORGETS (8)	CAP	2		
000098	SM DE MARMUZOTS	TTP	2		
000090	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)	TTP	3		
000091	STP DES S.DU SUZON	TTP	3		
000101	SM DE VALMY BAS	TTP	3		
003880	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	TTP	3		
000084	SOURCES DU SUZON	MCA	4		
000085	S. DE MORCUEIL	CAP	4		
000093	STP DE PONCEY	TTP	4		
000081	S. AU CHAT	CAP	5		
000082	S. DE SAINTE FOY	CAP	5		
000083	S. DU ROZOIR	CAP	5		
000088	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CAP	5		
000089	P. DE DIJON A PONCEY (105)	CAP	5		

INSTALLATIONS EN AVAL			
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau
000076	DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU I	UDI	1

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019 .

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.
EAU DE LA SAONE A PONCEY	PRISE EN RIVIERE	PONCEY-LES-ATHEE	021002109	07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CHAMPS CAPTANT	FLAMMERANS	05008X0001	07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DE DIJON A PONCEY (105)	CHAMPS CAPTANT	PONCEY-LES-ATHEE	05008X0132	07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DES GORGETS (8)	CHAMPS CAPTANT	DIJON	04994X0006	05/01/1999	22/03/2007	08/06/2007
S. AU CHAT	SOURCE	VAL-SUZON	04697X0008	12/07/2004	22/03/2007	08/06/2007
S. DE MORCUEIL	SOURCE	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	04992X0005	03/12/1998	22/03/2007	08/06/2007
S. DE SAINTE FOY	SOURCE	VAL-SUZON	04694X0003	30/06/1998	22/03/2007	08/06/2007
S. DU ROZOIR	SOURCE	ETAULES	04698X0029	17/01/2001	22/03/2007	08/06/2007

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)	CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3 : Nitrates (mg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI : Escherichia coli/100ml	FMG : Fluorures (mg/l)
TURBNFU : Turbidité (NFU)	STRF : Entérocoques / 100ml-MS	AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité, S = Sans objet donc pas d'analyse de ce type (chimie ou bactériologie)

Type de l'installation : **STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION**
Nom de l'installation : **SM DE CHARMES D'ARAN**

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
08/01/19	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
05/02/19	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
05/03/19	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
02/04/19	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
14/05/19	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
04/06/19	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
02/07/19	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
06/08/19	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
03/09/19	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
01/10/19	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
05/11/19	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE CHARMES D'ARAN

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
03/12/19	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
08/01/2019		506	0		12,3	7,8	0	0
05/02/2019	0	495	0	0,07	17,2	7,8	0	0
05/03/2019		496	0		16,3	7,8	0	0
02/04/2019		507	0		15,6	7,7	0	0
04/06/2019		502	0		10	7,7	0	0
02/07/2019		502	0		9,8	7,7	0	0
14/05/2019	0	514	0	0,05	10,5	7,6	0	0
06/08/2019	0	471	0	0,11	3,2	7,8	0	0
03/09/2019		479	0		1,6	7,8	0	0
01/10/2019		481	0		1,6	7,8	0	0
05/11/2019	0	538	0	0,04	27	7,7	0	0
03/12/2019		498	0		10,8	7,8	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE MARMUZOTS

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	94,7 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
08/01/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
05/02/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
05/03/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
02/04/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
14/05/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
04/06/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
02/07/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
06/08/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
03/09/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
01/10/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
05/11/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	N
18/11/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
28/11/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
05/12/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
10/12/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
11/12/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
17/12/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
24/12/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
31/12/19	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE MARMUZOTS

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
08/01/2019		523	0		23,4	7,6	0	0
05/02/2019	0	541	0	0,04	24,4	7,5	0	0
05/03/2019		509	0		17,7	7,6	0	0
02/04/2019		535	0		16,4	7,6	0	0
14/05/2019	0	542	0	0,05	10,6	7,6	0	0
04/06/2019		525	0		9,5	7,7	0	0
02/07/2019		527	0		10,3	7,7	0	0
06/08/2019	0	523	0	0,05	10,6	7,9	0	0
03/09/2019		544	0		11,3	7,7	0	0
01/10/2019		540	0		11,2	7,7	0	0,6
05/11/2019	0	610	0	0,05	22,7	7,7	0	0
18/11/2019					37,7			
28/11/2019					20,6			
05/12/2019					36,2			
10/12/2019		576	0		27,5	7,6	0	0
11/12/2019					29,3			
17/12/2019					37,5			
24/12/2019					34,5			
31/12/2019					36,6			

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE VALMY BAS

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
08/01/19	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
05/02/19	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
05/03/19	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
02/04/19	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
14/05/19	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
04/06/19	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
02/07/19	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
06/08/19	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
03/09/19	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
01/10/19	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
05/11/19	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
18/11/19	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
28/11/19	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
03/12/19	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
05/12/19	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
11/12/19	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
17/12/19	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
24/12/19	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
31/12/19	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE VALMY BAS

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
08/01/2019		525	0		19,9	7,7	0	0
05/02/2019	0	528	0	0,05	23,3	7,6	0	0
05/03/2019		502	0		16,7	7,6	0	0
02/04/2019		504	0		15,4	7,6	0	0
14/05/2019	0	516	0	0,05	9,9	7,6	0	0
04/06/2019		495	0		10	7,7	0	0
02/07/2019		473	0		7	7,7	0	0
06/08/2019	0	464	0	0,12	2,1	7,7	0	0
03/09/2019		477	0		1,7	7,8	0	0
01/10/2019		478	0		1,6	7,8	0	0
05/11/2019	0	553	0	0,03	34,6	7,6	0	0
18/11/2019					8,5			
28/11/2019					12,3			
03/12/2019		538	0		20,9	7,6	0	0
05/12/2019					21,7			
11/12/2019					30,2			
17/12/2019					33,2			
24/12/2019					33			
31/12/2019					27,7			

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
08/01/19	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
05/02/19	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
05/03/19	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
09/04/19	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
14/05/19	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
04/06/19	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
02/07/19	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
06/08/19	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
03/09/19	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
01/10/19	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
05/11/19	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
03/12/19	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
08/01/2019		569	0		11,2	7,4	0	0
05/02/2019	0	585	0	0,1	16,4	7,5	0	0
05/03/2019		560	0		14,1	7,5	0	0
09/04/2019		561	0		14,6	7,6	0	0
14/05/2019	0	562	0	0,09	11,7	7,6	0	0,52
04/06/2019		547	0		10,9	7,5	0	0
02/07/2019		550	0		9,9	7,5	0	0
06/08/2019	0	538	0	0,09	8,1	7,5	0	0
03/09/2019		556	0		9,2	7,5	0	0
01/10/2019		552	0		8	7,5	0	0
05/11/2019	0	545	0	0,08	5,4	7,6	0	1,6
03/12/2019		561	0		9,9	7,5	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
25/02/19	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	C	C
09/04/19	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	C	C
03/06/19	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	C	C
06/08/19	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	C	C
08/10/19	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	C	C
03/12/19	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	C	C

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
25/02/2019	0	567	0	0,06	18,3	7,6	0	0
09/04/2019	0	562	0	0,06	13,5	7,6	0	0
03/06/2019	0	549	0	0,06	8,6	7,6	0	0
06/08/2019		524	0		6,7	7,7	0	0
08/10/2019	0	510	0	0,08	6,3	7,7	0	0
03/12/2019		612	0		41	7,5	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE PONCEY

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
15/01/19	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
19/02/19	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
19/03/19	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
16/04/19	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
21/05/19	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
11/06/19	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
16/07/19	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
13/08/19	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
17/09/19	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
15/10/19	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
19/11/19	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
10/12/19	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE PONCEY

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
15/01/2019		462	0		9,7	7,7	0	0
19/02/2019	0	442	0	0,11	10,3	7,7	0	0
19/03/2019		442	0		7,2	7,7	0	0
16/04/2019		456	0		5,1	7,7	0	0
21/05/2019	0	456	0	0,12	4,1	7,8	0	0
11/06/2019		447	0		3,6	7,6	0	0
16/07/2019		467	0		3,6	7,6	0	0
13/08/2019	0	481	0	0,12	1,8	7,7	0	0
17/09/2019		481	0		1,6	7,6	0	0
15/10/2019		483	0		1,9	7,6	0	0
19/11/2019	0	516	0	0,12	2,4	7,7	0	0
10/12/2019		442	0		6,1	7,7	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DES S.DU SUZON

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
05/03/19	VAL-SUZON	STP DES SOURCES DU SUZON	C	C
02/07/19	VAL-SUZON	STP DES SOURCES DU SUZON	C	C
01/10/19	VAL-SUZON	STP DES SOURCES DU SUZON	C	C

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
05/03/2019		511	0		17,6	7,6	0	0
02/07/2019	0	526	0	0,04	11	7,7	0	0
01/10/2019		533	0		13,7	7,8	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUICHE-M

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	95,8 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
08/01/19	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
29/01/19	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
05/02/19	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
26/02/19	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
05/03/19	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
26/03/19	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
02/04/19	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
23/04/19	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
07/05/19	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
28/05/19	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
04/06/19	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
25/06/19	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
02/07/19	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
23/07/19	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
06/08/19	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
27/08/19	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
03/09/19	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
24/09/19	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	N
01/10/19	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
22/10/19	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUICHE-M

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
05/11/19	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
26/11/19	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
03/12/19	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
31/12/19	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUICHE-M

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
08/01/2019	621	0	7,5	0	0
29/01/2019	595	0	7,7	0	0
05/02/2019	588	0	7,6	0	0
26/02/2019	559	0	7,6	0	0
05/03/2019	556	0	7,5	0	0
26/03/2019	559	0	7,6	0	0
02/04/2019	561	0	7,6	0	0
23/04/2019	557	0	7,6	0	1,4
07/05/2019	555	0	7,6	0	0
28/05/2019	507	0	7,6	0	0
04/06/2019	548	0	7,5	0	0
25/06/2019	542	0	7,4	0	0
02/07/2019	551	0	7,5	0	0
23/07/2019	539	0	7,6	0	0
06/08/2019	538	0	7,6	0	0
27/08/2019	541	0	7,6	0	0
03/09/2019	554	0	7,5	0	0
24/09/2019	562	0	7,6	0	0
01/10/2019	561	0	7,5	0	0
22/10/2019	569	0	7,5	0	0
05/11/2019	553	0	7,6	0	0
26/11/2019	556	0	7,4	0	0
03/12/2019	562	0	7,6	0	0
31/12/2019	560	0	7,9	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	97,4 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
02/01/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
02/01/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
02/01/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
02/01/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
08/01/19	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
08/01/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
08/01/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
08/01/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
15/01/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
15/01/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
15/01/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
15/01/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
21/01/19	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
29/01/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
29/01/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
29/01/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
05/02/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
05/02/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
05/02/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
05/02/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
05/02/19	DIJON	DISTRI.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
12/02/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/02/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/02/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
19/02/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
19/02/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
19/02/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
19/02/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
19/02/19	DIJON	DISTRI.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
26/02/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/02/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/02/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
05/03/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
05/03/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
05/03/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
05/03/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
05/03/19	DIJON	DISTRI.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
12/03/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/03/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/03/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
19/03/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
19/03/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
19/03/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
19/03/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
19/03/19	DIJON	DISTRI.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
26/03/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/03/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/03/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
02/04/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
02/04/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
02/04/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
02/04/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
02/04/19	DIJON	DISTRI.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
09/04/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/04/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/04/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
16/04/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
16/04/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
16/04/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
16/04/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
16/04/19	DIJON	DISTRI.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
23/04/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
23/04/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
23/04/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
07/05/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
07/05/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
07/05/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
07/05/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
07/05/19	DIJON	DISTRI.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
14/05/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
14/05/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
14/05/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
21/05/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
21/05/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
21/05/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
21/05/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
21/05/19	DIJON	DISTRI.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
28/05/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
28/05/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
28/05/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
04/06/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
04/06/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
04/06/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
04/06/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
04/06/19	DIJON	DISTRI.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
11/06/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
11/06/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
11/06/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	N
18/06/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
18/06/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
18/06/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
18/06/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
18/06/19	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
25/06/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
25/06/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
25/06/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
02/07/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
02/07/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
02/07/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
02/07/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
02/07/19	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
09/07/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/07/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/07/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
16/07/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
16/07/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
16/07/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
16/07/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
16/07/19	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
23/07/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
23/07/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
23/07/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
06/08/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
06/08/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
06/08/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
06/08/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/08/19	DIJON	DISTRI.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
13/08/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
13/08/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
13/08/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
20/08/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
20/08/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
20/08/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
20/08/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
20/08/19	DIJON	DISTRI.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
27/08/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
27/08/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
27/08/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	N
03/09/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
03/09/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
03/09/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
03/09/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
03/09/19	DIJON	DISTRI.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
10/09/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/09/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/09/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
17/09/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
17/09/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
17/09/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
17/09/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
17/09/19	DIJON	DISTRI.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
24/09/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/09/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/09/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	N
01/10/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
01/10/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
01/10/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
01/10/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
01/10/19	DIJON	DISTRI.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
09/10/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/10/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/10/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
15/10/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
15/10/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
15/10/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
15/10/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
15/10/19	DIJON	DISTRI.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
22/10/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/10/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/10/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
05/11/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
05/11/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	N
05/11/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
05/11/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	N

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
05/11/19	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
12/11/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/11/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/11/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
18/11/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	S	C
18/11/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	S	C
19/11/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
19/11/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
19/11/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
19/11/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
19/11/19	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
26/11/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/11/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/11/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
03/12/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
03/12/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
03/12/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
03/12/19	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
03/12/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/12/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
10/12/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/12/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
17/12/19	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
17/12/19	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
17/12/19	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
17/12/19	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
17/12/19	DIJON	DISTRI.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
31/12/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
31/12/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
31/12/19	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
02/01/2019	513	0		7,7	0	0
02/01/2019	511	0		7,8	0	0
02/01/2019	544	0		7,6	0	0
02/01/2019	511	0		7,7	0	0
08/01/2019	519	0		7,7	0	0
08/01/2019	520	0		7,7	0	0
08/01/2019	518	0		7,6	0	0
08/01/2019	507	0		7,7	0	0
15/01/2019	542	0		7,7	0	0
15/01/2019	520	0		7,6	0	0
15/01/2019	507	0		7,7	0	0
15/01/2019	519	0		7,6	0	0
21/01/2019	512	0		7,6	0	0
29/01/2019	538	0		7,6	0	0,6
29/01/2019	582	0		7,3	0	0
29/01/2019	527	0		7,6	0	0
05/02/2019	540	0	24,3	7,4	0	0
05/02/2019	522	0	22,5	7,5	0	0
05/02/2019	492	0	17,6	7,7	0	0
05/02/2019	544	0	24,2	7,5	0	0
05/02/2019	521	0	22,1	7,5	0	0
12/02/2019	527	0		7,5	0	0
12/02/2019	537	0		7,5	0	0
12/02/2019	522	0		7,5	0	0
19/02/2019	510	0		7,6	0	0
19/02/2019	506	0		7,6	0	0
19/02/2019	524	0		7,5	0	0
19/02/2019	525	0		7,5	0	0
19/02/2019	485	0		7,7	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
26/02/2019	540	0		7,6	0	0
26/02/2019	519	0		7,5	0	0
26/02/2019	520	0		7,5	0	0
05/03/2019	510	0	17,8	7,6	0	0
05/03/2019	500	0	16,3	7,6	0	0
05/03/2019	494	0	15,7	7,7	0	0
05/03/2019	503	0	16,9	7,6	0	0
05/03/2019	511	0	17,7	7,5	0	0
12/03/2019	499	0		7,7	0	0
12/03/2019	502	0		7,7	0	0
12/03/2019	494	0		7,7	0	0
19/03/2019	494	0		7,5	0	0
19/03/2019	529	0		7,5	0	0
19/03/2019	503	0		7,5	0	0
19/03/2019	476	0		7,7	0	0
19/03/2019	531	0		7,4	0	0
26/03/2019	489	0		7,6	0	0,52
26/03/2019	490	0		7,6	0	0
26/03/2019	532	0		7,6	0	0
02/04/2019	494	0	14	7,6	0	0
02/04/2019	476	0	12	7,7	0	0
02/04/2019	508	0	15,3	7,6	0	0
02/04/2019	541	0	16,9	7,5	0	0
02/04/2019	538	0	16,7	7,6	0	6,3
09/04/2019	532	0		7,5	0	0
09/04/2019	527	0		7,5	0	0
09/04/2019	540	0		7,5	0	0
16/04/2019	520	0		7,5	0	0
16/04/2019	508	0		7,6	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
16/04/2019	490	0		7,6	0	0
16/04/2019	535	0		7,5	0	0
16/04/2019	542	0		7,5	0	0
23/04/2019	534	0		7,6	0	0
23/04/2019	516	0		7,6	0	0
23/04/2019	529	0		7,6	0	0
07/05/2019	511	0		7,5	0	0
07/05/2019	547	0		7,5	0	0
07/05/2019	499	0		7,6	0	0
07/05/2019	507	0		7,5	0	0
07/05/2019	542	0		7,5	0	0
14/05/2019	534	0		7,6	0	0
14/05/2019	518	0		7,6	0	0
14/05/2019	548	0		7,6	0	0
21/05/2019	512	0		7,5	0	0
21/05/2019	507	0		7,6	0	0
21/05/2019	523	0		7,5	0	0
21/05/2019	507	0		7,5	0	0
21/05/2019	530	0		7,5	0	0
28/05/2019	524	0		7,6	0	0
28/05/2019	524	0		7,6	0	0
28/05/2019	500	0		7,6	0	0
11/06/2019	500	0		7,7	0	0
11/06/2019	508	0		7,6	0	0
04/06/2019	497	0		7,6	0	0
04/06/2019	497	0		7,6	0	0
04/06/2019	500	0		7,6	0	0
04/06/2019	532	0		7,6	0	0
11/06/2019	514	0		7,6	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
18/06/2019	502	0		7,6	0	0
18/06/2019	539	0		7,6	0	0
18/06/2019	503	0		7,6	0	0
18/06/2019	484	0		7,7	0	0
18/06/2019	542	0		7,6	0	0
25/06/2019	486	0		7,7	0	0
25/06/2019	535	0		7,7	0	0
25/06/2019	531	0		7,8	0	0
02/07/2019	533	0	9,8	7,7	0	0
02/07/2019	534	0	10	7,7	0	0
02/07/2019	475	0	7,1	7,7	0	0
02/07/2019	476	0	7	7,7	0	0
02/07/2019	464	0	6,9	7,8	0	0
09/07/2019	474	0		7,7	0	0
09/07/2019	526	0		7,7	0	0
09/07/2019	484	0		7,7	0	0
04/06/2019	532	0		7,6	0	0
16/07/2019	526	0		7,7	0	0
16/07/2019	473	0		7,7	0	0
16/07/2019	467	0		7,7	0	0
16/07/2019	527	0		7,7	0	0
16/07/2019	472	0		7,7	0	0
23/07/2019	523	0		7,8	0	0
23/07/2019	468	0		7,7	0	0
23/07/2019	523	0		7,7	0	0
06/08/2019	475	0		7,8	0	0
06/08/2019	524	0		7,8	0	0
06/08/2019	524	0		7,8	0	0
06/08/2019	466	0		7,7	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
06/08/2019	465	0		7,7	0	0
13/08/2019	535	0		7,5	0	0
13/08/2019	470	0		7,6	0	0
13/08/2019	563	0		7,6	0	0
20/08/2019	473	0		7,7	0	0
20/08/2019	525	0		7,7	0	0
20/08/2019	480	0		7,8	0	0
20/08/2019	473	0		7,7	0	0
20/08/2019	472	0		7,7	0	0
27/08/2019	525	0		7,6	0	0
27/08/2019	482	0		7,7	0	0
27/08/2019	475	0		7,7	0	0,75
03/09/2019	481	0		7,6	0	0
03/09/2019	480	0		7,7	0	0
03/09/2019	484	0		7,7	0	0
03/09/2019	535	0		7,7	0	0
03/09/2019	495	0		7,8	0	0
10/09/2019	486	0		7,7	0	0
10/09/2019	476	0		7,7	0	0
10/09/2019	473	0		7,7	0	0
17/09/2019	484	0		7,6	0	0
17/09/2019	515	0		7,6	0	0
17/09/2019	478	0		7,8	0	0
17/09/2019	537	0		7,6	0	0
17/09/2019	479	0		7,7	0	0
24/09/2019	553	0		7,4	0	0
24/09/2019	478	0		7,7	0	0
24/09/2019	536	0		7,7	0	0
01/10/2019	484	0	1,8	7,7	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
01/10/2019	485	0	2,9	7,7	0	0
01/10/2019	480	0	1,5	7,7	0	0
01/10/2019	494	0	3,7	7,7	0	0
01/10/2019	478	0	1,5	7,8	0	0
09/10/2019	499	0		7,8	0	0
09/10/2019	503	0		7,7	0	0
09/10/2019	480	0		7,8	0	0
15/10/2019	524	0		7,7	0	0
15/10/2019	524	0		7,7	0	0
15/10/2019	482	0		7,7	0	0
15/10/2019	480	0		7,8	0	0
15/10/2019	482	0		7,7	0	0
22/10/2019	574	0		7,6	0	0
22/10/2019	509	0		7,6	0	0
22/10/2019	547	0		7,7	0	0
05/11/2019	549	0	28,6	7,6	0	0
05/11/2019	595	0	24,8	7,6	0	0
05/11/2019	603	0	24,3	7,5	0	0
05/11/2019	552	0	31,6	7,6	0	0
05/11/2019	539	0	26,6	7,7	0	0
12/11/2019	588	0		7,5	0	0
12/11/2019	564	0		7,5	0	0
12/11/2019	554	0		7,5	0	0
19/11/2019	502	0		7,7	0	0
19/11/2019	605	0		7,5	0	0
19/11/2019	512	0		7,7	0	0
19/11/2019	503	0		7,8	0	0
19/11/2019	606	0		7,5	0	0
18/11/2019			36,8			

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
18/11/2019			36			
26/11/2019	576	0		7,5	0	0
26/11/2019	514	0		7,6	0	0
26/11/2019	509	0		7,6	0	0
03/12/2019	606	0		7,4	0	0
03/12/2019	597	0		7,5	0	0
03/12/2019	502	0		7,7	0	0
03/12/2019	514	0		7,6	0	0
03/12/2019	522	0	19,6	7,6	0	0
10/12/2019	552	0		7,5	0	0
10/12/2019	555	0		7,5	0	0
10/12/2019	583	0		7,5	0	0
17/12/2019	555	0		7,6	0	0
17/12/2019	573	0		7,5	0	0
17/12/2019	591	0		7,4	0	0
17/12/2019	579	0		7,5	0	0
17/12/2019	590	0		7,4	0	0
31/12/2019	544	0		7,7	0	0
31/12/2019	580	0		7,4	0	0
31/12/2019	561	0		7,4	0	0

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	A3	0,02	0,03	0,04		2		4
Arsenic	µg/L	A3	0	0	0		2		100
Atrazine	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Azoxystrobine	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	A3	80	80	80		1		
Bentazone	µg/L	A3	0,02	0,03	0,03		2		2
Carbone organique total	mg(C)/L	A3	2,59	2,79	2,98		2		10
Chlortoluron	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	A3	389	408	427		2		
Dibutylétain cation	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Dimétachlore	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Diuron	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Ethidimuron	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Flufenacet	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Fluorures mg/L	mg/L	A3	0,1	0,11	0,13		2		
Fluroxypir	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Hexachloropentadiène	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Imidaclopride	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Métazachlore	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Métolachlore	µg/L	A3	0,03	0,04	0,04		2		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	A3	6	7	8		2		50
Oxadixyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
pH	unité pH	A3	7,7	7,83	8		4		
Propyzamide	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Quimerac	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Terbuthylazin	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Titre hydrotimétrique	°f	A3	18	18,2	18,4		2		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	A3	1,6	1,7	1,8		2		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0,03	0,05		2		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		2		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0,01	0,02		4		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bentazone	µg/L	B	0	0,01	0,02		4		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0,84	0,89	0,93		2		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	436	461	486		2		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		2		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		2		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,09	0,1	0,12		2		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	1,5	1,85	2,2		2		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
pH	unité pH	B	7,1	7,23	7,3		4		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	20,5	21,75	23		2		
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	B	0	0	0		2		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ammonium (en NH ₄)	mg/L	B	0,14	0,17	0,2		2		4
Arsenic	µg/L	B	6	7	8		2		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0,01	0,03		4		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bentazone	µg/L	B	0	0,01	0,02		4		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	1,29	1,34	1,38		2		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	429	459	489		2		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		2		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		2		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,1	0,11	0,11		2		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	0,7	2,85	5		2		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
pH	unité pH	B	7,3	7,35	7,4		4		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	20,3	21,4	22,5		2		
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	B	3,1	4,7	6,3		2		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DES GORGETS (8)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		2		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0,01	0,02		2		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		2		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		2		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		2		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0,93	0,98	1,03		2		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	553	554	555		2		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		2		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		2		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	1	36,5	72		2		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		2		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,09	0,1	0,12		2		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		2		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		2		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		2		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		2		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	7	10,35	13,7		2		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
pH	unité pH	B	7,2	7,25	7,3		4		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		2		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		2		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	26,7	27,05	27,4		2		
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	B	0	0	0		2		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. AU CHAT

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		5		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	B	1	1	1		1		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	B	0	0	0		1		
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		5		2
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		5		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	545	545	545		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		5		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		5		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		5		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		5		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		5		2
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		5		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		5		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		5		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		5		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		5		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	4,1	11,1	26,9		4		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
pH	unité pH	B	7,2	7,25	7,3		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		5		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0,02		5		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		5		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	27	27	27		1		
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. DE MORCUEIL

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		7		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		3		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		3		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		7		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		7		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		7		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		7		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		7		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		7		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		7		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	1,12	1,25	1,37		3		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		7		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	511	547,67	569		3		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		7		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		7		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		7		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	6	40,33	80		3		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	42,33	100		3		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		7		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		7		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,05	0,07	0,08		3		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		7		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		7		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		7		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		7		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0,03		7		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0,02	0,08		7		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	6,3	16,42	24,1		5		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		7		2
pH	unité pH	B	7,3	7,33	7,4		6		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		7		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		7		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		7		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		7		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		7		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		7		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	24,9	27,97	29,6		3		
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	B	0,57	0,75	0,9		3		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. DE SAINTE FOY

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		5		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0,02		5		2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	B	11	11	11		1		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	B	0	0	0		1		
Bentazone	µg/L	B	0	0,02	0,07		5		2
Chlortoluron	µg/L	B	0	0,01	0,05		5		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	519	519	519		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		5		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0,01	0,02		5		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		5		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	1	1	1		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	8	8	8		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		5		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0,01	0,03		5		2
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		5		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		5		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		5		2
Métazachlore	µg/L	B	0,03	0,04	0,07		5		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		5		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	12,4	22,1	39,3		4		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
pH	unité pH	B	7,3	7,35	7,4		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		5		2
Quimerac	µg/L	B	0	0,01	0,02		5		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		5		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	25,5	25,5	25,5		1		
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. DU ROZOIR

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		5		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	B	12	12	12		1		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	B	6	6	6		1		
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		5		2
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		5		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	504	504	504		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		5		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		5		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		5		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	1	1	1		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	2	2	2		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		5		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		5		2
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		5		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		5		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		5		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		5		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		5		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	11,3	21,85	40,8		4		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
pH	unité pH	B	7,4	7,45	7,5		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		5		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		5		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	24	24	24		1		
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

MCA SOURCES DU SUZON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		15		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		4		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		4		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		15		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		15		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		15		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		15		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		15		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		15		2
Bentazone	µg/L	B	0	0,01	0,04		15		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0,86	1,18	1,33		4		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0,01	0,04		15		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	519	533,5	551		4		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		8		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0,02		15		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		15		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	1,25	2		4		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	1,25	3		4		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		15		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0,02		15		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,04	0,04	0,05		4		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		15		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		8		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		15		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		15		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0,01	0,06		15		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		15		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	9,8	27,67	38,2		10		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		15		2
pH	unité pH	B	7,3	7,51	7,8		8		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		15		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0,03		15		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		15		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		15		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		15		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		15		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	27,5	27,95	28,5		4		
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	B	0	0	0		4		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SM DE CHARMES D'ARAN

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		12		
Arsenic	µg/L	T2	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0,02		9		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	0,74	0,93	1,1		11		
Chlortoluron	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	471	499,08	538		12		
Dibutylétain cation	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Dimétachlore	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Diuron	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Flufenacet	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,04	0,07	0,11		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Métazachlore	µg/L	T2	0	0,01	0,03		9		0,1
Métolachlore	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	1,6	11,33	27		12		50
Oxadixyl	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
pH	unité pH	T2	7,5	7,7	7,8		24		
Propyzamide	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Quimerac	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Terbutylazin	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	21,8	25,12	28		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0	0		12		1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SM DE MARMUZOTS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T2	0	0	0		19		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		12		
Arsenic	µg/L	T2	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	T2	0	0	0		19		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		19		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		19		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		19		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		19		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T2	0	0	0		19		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	T2	0	0	0,03		19		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	0,85	1,12	1,56		11		
Chlortoluron	µg/L	T2	0	0	0,04		19		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	509	541,25	610		12		
Dibutylétain cation	µg/L	T2	0	0	0		12		0,1
Dimétachlore	µg/L	T2	0	0	0		19		0,1
Diuron	µg/L	T2	0	0	0		19		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	T2	0	0	0		19		0,1
Flufenacet	µg/L	T2	0	0	0,03		19		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,04	0,05	0,05		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	T2	0	0	0		19		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T2	0	0	0		12		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T2	0	0	0,02		19		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T2	0	0	0	HORS LIMITES !	19		0,1
Métazachlore	µg/L	T2	0	0,02	0,21		19	0,1	
Métolachlore	µg/L	T2	0	0,01	0,06		19	0,1	
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	9,5	22,53	37,7		19	50	
Oxadixyl	µg/L	T2	0	0	0		19	0,1	
pH	unité pH	T2	7,4	7,6	7,9		24		
Propyzamide	µg/L	T2	0	0	0		19	0,1	
Quimerac	µg/L	T2	0	0	0,06		19	0,1	
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		19	0,1	
Terbutylazin	µg/L	T2	0	0	0		19	0,1	
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		19	0,1	
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		19	0,1	
Titre hydrotimétrique	°f	T2	26	28,27	32		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0,05	0,6		12	1	

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SM DE VALMY BAS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		1		2
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		12		
Arsenic	µg/L	T2	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		1		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Bentazone	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	0,75	1,02	1,42		11		
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Chlortoluron	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	464	504,42	553		12		
Dibutylétain cation	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Dimétachlore	µg/L	T2	0	0	0,02		11		0,1
Diuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Diuron	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Diuron	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Ethidimuron	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		1		2
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Flufenacet	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,03	0,06	0,12		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		1		2
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Fluroxypir	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		1		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		1		2
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Imidaclopride	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Métazachlore	µg/L	T2	0	0,01	0,05		11		0,1
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Métolachlore	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	30,2	30,2	30,2		1		100
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	1,6	16,64	34,6		18		50
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Oxadixyl	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
pH	unité pH	T2	7,5	7,63	7,8		24		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		1		2
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Propyzamide	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		1		2
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Quimerac	µg/L	T2	0	0	0,03		11		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Terbutylazin	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbutylazin	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Terbutylazin	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		1		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	21	25,53	28,3		12		
Turbidité néphélogéométrique NFU	NFU	T2	0	0	0		12		1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0,01		12		
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0,85	0,95	1,26		11		
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	538	557,17	585		12		
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,08	0,09	0,1		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	5,4	10,78	16,4		12		50
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
pH	unité pH	T1	7,3	7,44	7,6		24		
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	25,3	27,16	29		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0,18	1,6		12		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		6		
Arsenic	µg/L	T2	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		6		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		6		
Bentazone	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	1,05	1,22	1,69		5		
Chlortoluron	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	510	554	612		6		
Dibutylétain cation	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Dimétachlore	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Diuron	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		6		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		6		0
Ethidimuron	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Flufenacet	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,06	0,06	0,08		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Métazachlore	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Métolachlore	µg/L	T2	0	0,01	0,07		6		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	6,3	15,73	41		6		50
Oxadixyl	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
pH	unité pH	T2	7,4	7,56	7,7		12		
Propyzamide	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Quimerac	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Terbutylazin	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	25,5	28,23	30,3		6		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0	0		6		1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DE PONCEY

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0,01		12		
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0,64	0,78	0,92		12		
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	442	464,58	516		12		
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,11	0,12	0,12		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	1,6	4,78	10,3		12		50
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
pH	unité pH	T1	7,4	7,61	7,8		24		
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	20,8	22,34	24,8		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		12		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DES S.DU SUZON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		3		
Arsenic	µg/L	T2	0	0	0		1		10
Atrazine	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		3		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		3		
Bentazone	µg/L	T2	0	0,02	0,04		3		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	0,8	0,98	1,2		3		
Chlortoluron	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	511	523,33	533		3		
Dibutylétain cation	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Dimétachlore	µg/L	T2	0	0,01	0,02		3		0,1
Diuron	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		3		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		3		0
Ethidimuron	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Flufenacet	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,04	0,04	0,04		1		1,5
Fluroxypir	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Métazachlore	µg/L	T2	0,02	0,04	0,06		3		0,1
Métolachlore	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	11	14,1	17,6		3		50
Oxadixyl	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
pH	unité pH	T2	7,5	7,65	7,8		6		
Propyzamide	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Quimerac	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	26	27,1	28,3		3		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0	0		3		1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,03		24		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		24		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		24		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	507	558,08	621		24		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		24		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		24		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
pH	unité pH	T	7,4	7,56	7,9		26		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0,06	1,4		24		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,07		192		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0,01	1	HORS LIMITES !	192		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0,01	1	HORS LIMITES !	192		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0,03		44		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	464	517,65	606		192		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		40		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		192		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		192		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0,02		44		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		40		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0,02		44		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0,02	0,21	HORS LIMITES !	44		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0,01	0,06		44		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	1,5	16,68	36,8		33		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
pH	unité pH	T	7,3	7,62	7,8		198		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0,03		44		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0,01	0,06		44		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		44		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0,04	6,3	HORS LIMITES !	192		

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
13/08/2019	Température de l'eau	°C	23,0		22

Nombre de dépassements de références de qualité : 1

TTP SM DE MARMUZOTS

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
05/11/2019	Métazachlore	µg/L	0,21		0,10
05/11/2019	Napropamide	µg/L	0,12		0,10

Nombre de dépassements de limites de qualité : 2

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
01/10/2019	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU	0,60		0,5
05/11/2019	Manganèse total	µg/L	66		50

Nombre de dépassements de références de qualité : 2

TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
03/09/2019	Manganèse total	µg/L	119		50

Nombre de dépassements de références de qualité : 1

UDI DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
24/09/2019	Plomb	µg/L	44		10,00

Nombre de dépassements de limites de qualité : 1

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements de références de qualité :

UDI DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
11/06/2019	Plomb	µg/L	637		10,00
27/08/2019	Plomb	µg/L	52		10,00
24/09/2019	Plomb	µg/L	18		10,00
05/11/2019	Métazachlore	µg/L	0,20		0,10

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

UDI DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
05/11/2019	Métazachlore	µg/L	0,21		0,10

Nombre de dépassements de limites de qualité : 5

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
02/04/2019	Coloration	mg(Pt)/L	20		15
02/04/2019	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	6,3		2
04/06/2019	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	1		0
17/12/2019	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	1		0

Nombre de dépassements de références de qualité : 4

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON

VII. CONCLUSION

La ville de Dijon comprend deux réseaux : le réseau principal (alimenté principalement par les sources du Suzon et le champ captant de Poncey-lès-Athée) **et le réseau de Fontaine d'Ouche – Marcs d'Or (alimenté par le champ captant des Gorgets)**. Ces deux réseaux sont maillés. Depuis le premier trimestre 2019, une nouvelle station de traitement a été créée à Chèvre Morte pour permettre la réutilisation, après traitement et/ou mélange, de la source de Morcueil, située à Fleurey-sur-Ouche.

En 2019, l'eau distribuée à Dijon a été le plus souvent conforme aux limites et références de qualité. Ainsi, **l'eau distribuée en 2019 à Dijon, sur les deux réseaux, a été globalement de bonne qualité. Il a d'ailleurs été constaté en 2019 moins de dépassements de limites ou références de qualité qu'en 2018.**

Quelques dépassements des exigences de qualité ont été constatés, pour lesquels des mesures correctives ont été apportées.

➤ **Présence de pesticides** : 4 analyses du contrôle sanitaire des eaux se sont avérées non conformes en 2019 pour le paramètre pesticide : présence de Métazachlore (0,20 et 0,21 µg/L) sur des prélèvements du 05/11/2019 concernant la distribution du réseau principal de Dijon ; présence de Napropamide (0,12 µg/L) le 05/11/2019 au réservoir de Marmuzots ; présence de Napropamide (0,23µg/l) le 06/11/2019 sur le réseau de Talant. **L'exploitant a interrompu provisoirement l'utilisation des sources concernées et a engagé une autosurveillance.** Les analyses suivantes du contrôle sanitaire des 13, 18 et 27 novembre 2019 ont montré que l'eau distribuée était conforme.

L'eau des sources du Suzon sont particulièrement vulnérables aux pesticides, notamment après les pluies automnales. Aussi, en complément des mesures environnementales déjà engagées, il est demandé à Dijon Métropole (en lien avec l'exploitant SUEZ) de

mettre en place une gestion préventive de l'utilisation de cette ressource en eau et d'étudier des solutions en cas de présence de pesticides dans l'eau distribuée.

- **Présence de plomb** sur quatre prélèvements :
 - Un prélèvement réalisé le 11 juin 2019 sur le réseau principal, cour du Caron (637 µg/L pour une limite à 10 µg/L). Un courrier du 14 juin a recommandé au propriétaire, étant donnée la teneur très élevée, de ne pas consommer l'eau pour des usages alimentaires. SUEZ a confirmé que le branchement de ce bâtiment était en plomb et serait remplacé en juillet 2019.
 - Un prélèvement réalisé le 27 août 2019 sur le réseau principal dans le bâtiment des services techniques territorialisés (52 µg/L).
 - Un prélèvement réalisé le 24 septembre 2019 sur le réseau principal dans un bar-restaurant, avenue Victor Hugo (18 µg/L).
 - **Un prélèvement réalisé le 24 septembre 2019 sur le réseau de Fontaine d'Ouche chez un particulier, rue du Maconnais (44 µg/L).**

Toutes ces non-conformités ont fait l'objet d'un courrier au propriétaire, et d'une information de Dijon Métropole et Suez.

Même si ces analyses ne sont représentatives que de chaque **point de prélèvement, et non de l'ensemble des réseaux**, ces résultats montrent **l'existence résiduelle** de branchements ou de canalisation intérieures en plomb sur le territoire de la commune de Dijon. **Il convient donc de poursuivre la détection et la suppression des branchements en plomb et d'améliorer l'équilibre calcocarbonique de l'eau.**

- Plusieurs **références de qualité** ont été dépassées :
 - Présence de **manganèse** : seules deux analyses du contrôle sanitaire ont montré, en 2019, la présence de manganèse (le 03 septembre 2019, 119 µg/L au lieu de 50 µg/L, à la station de pompage des Gorgets à Chèvre Morte et le 05 novembre 2019, 66 µg/L au lieu de 50 µg/L, au réservoir de Marmuzots). **Les phénomènes d'eau colorée dus à ce paramètre sur le réseau de Fontaine d'Ouche – Marcs d'Or semblent être résolus, l'ARS n'ayant plus reçu de signalement de la part des particuliers.**
 - Dépassements en **turbidité** : les dépassements de la référence de qualité concernant ce paramètre ont fortement diminué en 2019 par rapport à 2018. Il a été constaté seulement deux dépassements : le 02 avril 2019 sur le réseau principal rue Victor Dumay (6,3 NFU pour une référence de 2 NFU), associé à un dépassement de la référence de qualité concernant la **coloration** (20 mg(Pt)/L au lieu de 15) et le 01 octobre 2019 (0,60 NFU pour une limite de qualité en production de 0,50 NFU) sur le réservoir de Marmuzots.
 - Les 04 juin (quartier Colombière) et 17 décembre 2019 (rue Pasteur), le réseau principal a montré la présence respectivement **d'un coliforme/100 ml et d'une spore/100 ml** bien que les taux de chlore étaient élevés.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

Le Diapason
2 Place des Savoirs - CS 73535
21035 DIJON Cédex

Tél : 03.80.41.99.27 Mail : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

DIJON METROPOLE, RESEAU DE TALANT



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).

III. Situation administrative des captages.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.

V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).

VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.

VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES :

=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, RESEAU DE TALANT	DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT	11 702	CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUEIL CAP S. DE SAINTE FOY	

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP S. DU ROZOIR MCA SOURCES DU SUZON	TTP SM DE MARMUZOTS TTP SM DE VALMY BAS TTP STP COMBE VALTON (ABN) TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN) TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE TTP STP DE PONCEY TTP STP DES S.DU SUZON

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000118 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, TALANT VX VILLAGE (ABN)

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000098	SM DE MARMUZOTS	TTP	1		
000090	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)	TTP	2		
000091	STP DES S.DU SUZON	TTP	2		
000101	SM DE VALMY BAS	TTP	2		
003880	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	TTP	2		
000084	SOURCES DU SUZON	MCA	3		
000085	S. DE MORCUEIL	CAP	3		
000093	STP DE PONCEY	TTP	3		
000081	S. AU CHAT	CAP	4		
000082	S. DE SAINTE FOY	CAP	4		
000083	S. DU ROZOIR	CAP	4		
000088	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CAP	4		
000089	P. DE DIJON A PONCEY (105)	CAP	4		

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000119 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000098	SM DE MARMUZOTS	TTP	1	Permanent	100 %
000120	STP COMBE VALTON (ABN)	TTP	1		
000085	S. DE MORCUEIL	CAP	2		
000090	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)	TTP	2		
000091	STP DES S.DU SUZON	TTP	2		
000101	SM DE VALMY BAS	TTP	2		
003880	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	TTP	2		
000084	SOURCES DU SUZON	MCA	3		
000093	STP DE PONCEY	TTP	3		
000081	S. AU CHAT	CAP	4		
000082	S. DE SAINTE FOY	CAP	4		
000083	S. DU ROZOIR	CAP	4		
000088	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CAP	4		
000089	P. DE DIJON A PONCEY (105)	CAP	4		

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019 .

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)	CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3 : Nitrates (mg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI : Escherichia coli/100ml	FMG : Fluorures (mg/l)
TURBNFU : Turbidité (NFU)	STRF : Entérocoques / 100ml-MS	AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	96,4 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
02/01/19	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
02/01/19	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
04/02/19	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
04/02/19	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
04/03/19	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
04/03/19	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
01/04/19	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
01/04/19	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
14/05/19	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
14/05/19	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
12/06/19	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
12/06/19	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
09/07/19	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
09/07/19	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
23/07/19	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
23/07/19	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
06/08/19	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
06/08/19	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
17/09/19	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
17/09/19	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
09/10/19	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
09/10/19	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
06/11/19	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
06/11/19	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	N
04/12/19	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
04/12/19	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
18/12/19	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
18/12/19	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
02/01/2019	548	0		7,8	0	0
02/01/2019	543	0		7,8	0	0
04/02/2019	542	0		7,7	0	0
04/02/2019	544	0	27,5	7,5	0	0
04/03/2019	514	0	18,9	7,7	0	0
04/03/2019	511	0	18,2	7,6	0	0
01/04/2019	520	0		7,8	0	0
01/04/2019	522	0		7,8	0	0
14/05/2019	539	0		7,8	0	0
14/05/2019	541	0	11,4	7,6	0	0
12/06/2019	525	0		7,8	0	0
12/06/2019	524	0	10	7,9	0	0
09/07/2019	519	0		7,9	0	0
09/07/2019	522	0		7,8	0	0
23/07/2019	523	0		7,8	0	0
23/07/2019	523	0		7,9	0	0
06/08/2019	522	0	10,7	7,9	0	0
06/08/2019	522	0		8	0	0
17/09/2019	548	0		7,6	0	0
17/09/2019	541	0	11,2	7,8	0	0
09/10/2019	534	0		7,8	0	0
09/10/2019	539	0		7,9	0	0
06/11/2019	569	0		7,9	0	0
06/11/2019	584	0	24,4	7,7	0	0
04/12/2019	600	0		7,5	0	0
04/12/2019	587	0	26,1	7,8	0	0
18/12/2019	589	0		7,8	0	0
18/12/2019	593	0		7,4	0	0

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,01		28		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		28		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		28		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	511	542,43	600		28		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0,02		10		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		28		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		28		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0,03		10		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0,04	0,23	HORS LIMITES !	10		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0,02	0,05		10		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	10	17,6	27,5		9		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
pH	unité pH	T	7,4	7,75	8		31		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0,01	0,08		10		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0	0	0		28		

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

UDI DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
06/11/2019	Métazachlore	µg/L	0,23		0,10

Nombre de dépassements de limites de qualité : 1

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements de références de qualité :

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAU DE TALANT

VII. CONCLUSION

L'eau qui alimente la ville de TALANT provient principalement du réservoir de Marmuzots de la Ville de DIJON, alimenté par les sources du Suzon, la source de Morcueil et les Puits de Dijon (situés à Flammerans et Poncey).

En 2019, l'eau distribuée à Talant a montré un seul dépassement de la limite de qualité pour un prélèvement réalisé le 06 novembre 2019 en distribution par la présence de Métazachlore (0,23 µg/L pour une limite de 0,1 µg/L). Cette molécule est un pesticide, herbicide du Colza. **La teneur constatée n'a pas nécessité de restreindre la consommation pour les usages sanitaires.** Les mesures correctives mises en place ont permis de constater un rapide retour à la conformité.

L'eau des sources du Suzon sont particulièrement vulnérables aux pesticides, notamment après les pluies automnales. Aussi, en complément des mesures environnementales déjà engagées, il est demandé à Dijon Métropole (en lien avec l'exploitant SUEZ) de mettre en place une gestion préventive de l'utilisation de cette ressource en eau et d'étudier des solutions en cas de présence de pesticides dans l'eau distribuée.

L'ensemble des autres paramètres de qualité de l'eau ont été conformes pour l'année 2019.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Puits PRINCIPAL de CHENOVE (Puits N° 2), LES FORAGES DE LA RENTE LOGEROT, situés sur les communes de CHENOVE et MARSANNAY, et par le réseau de la ville de DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

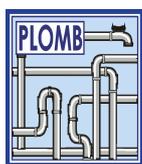


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 59 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 8165 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, CHENOVE, Réseau Principal-ZUP

Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (23 analyses conformes sur les 23 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 37,0 degrés français. Cette eau est très dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,03 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 30,07 mg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,41.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le réseau de la ville de DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 9 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1128 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☞ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☞ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☞ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, CHENOVE, Réseau Haut
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est globalement de bonne qualité bactériologique. (6 analyses conformes sur les 7 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 37,0 degrés français. Cette eau est très dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,03 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 9,70 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,64.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est globalement de bonne qualité bactériologique : à noter un dépassement sur les 7 analyses réalisées, en juin 2019. Les mesures correctives mises en place ont permis de constater un rapide retour à la conformité

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON (à VAL SUZON), la SOURCE DE MORCUEIL (FLEUREY SUR OUCHE), et les PUITES DE DIJON (FLAMMERANS ET PONCEY).

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 461 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 73495 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, Réseau Principal

Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (192 analyses conformes sur les 192 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 26,3 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,21 µg/l. (Conformité : 96 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des dépassements occasionnels de la limite française.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 17,44 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,62.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 99 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates. Concernant les pesticides, 2 analyses sur les 53 réalisées en 2019 étaient non conformes. La molécule retrouvée était le métazachlore mais à des teneurs n'ayant pas nécessité de restriction sanitaire, car ne dépassant pas la valeur sanitaire maximale. Les mesures correctives mises en place ont permis de constater un rapide retour à la conformité.

A noter également un dépassement de la référence de qualité pour la turbidité en 2019. Ce paramètre ne nécessite pas de restriction de la consommation.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUITES DES GORGETS, situés sur la commune de DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 54 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 5080 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☞ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☞ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☞ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, DIJON, Réseau Fontaine d'Ouche-Marcs D'Or
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (24 analyses conformes sur les 24 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 27,1 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 10,72 mg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,56.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUITES DE DIJON, situés sur les communes de PONCEY ET FLAMMERANS.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

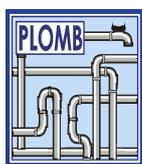


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 16 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 379 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☞ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☞ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☞ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Saint Apollinaire
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (15 analyses conformes sur les 15 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 22,3 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 4,55 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,74.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Réseau PRINCIPAL DE DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 42 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 5417 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau de Talant
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (28 analyses conformes sur les 28 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 28,3 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,23 µg/l. (Conformité : 90 %) L'eau distribuée par ce réseau est de mauvaise qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 17,60 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,75.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates. Concernant les pesticides, 1 analyse sur les 10 réalisées en 2019 était non conforme. La molécule retrouvée était le métazachlore mais à des teneurs n'ayant pas nécessité de restriction sanitaire, car ne dépassant pas la valeur sanitaire maximale. Les mesures correctives mises en place ont permis de constater un rapide retour à la conformité.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Réseau PRINCIPAL DE DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

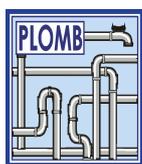


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 27 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 3303 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☞ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☞ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☞ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Fontaine les Dijon
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (18 analyses conformes sur les 18 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 26,3 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,06 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 10,20 mg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,68.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUIS DE COUTERNON, situé sur la commune de COUTERNON, et les puits alimentant DIJON situés sur la commune de PONCEY lès ATHEE.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 70 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 5727 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☞ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☞ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☞ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Est Dijonnais
 Exploité par : SOGEDO

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (49 analyses conformes sur les 49 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 24,2 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 12,48 mg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,59.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Puits DE LONGVIC N°2 PROFOND, situé sur la commune de MARSANNAY LA COTE, et le réseau principal de DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 75 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 11443 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☞ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☞ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☞ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Longvic - Ouges
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (23 analyses conformes sur les 23 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 31,2 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,03 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 18,80 mg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,39.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Réseau PRINCIPAL DE DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

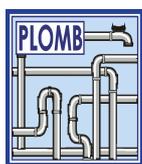


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 5 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 599 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☞ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☞ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☞ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Longvic - Route de Dijon
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (4 analyses conformes sur les 4 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 26,3 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,01 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 20,97 mg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,62.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les **SOURCES DU SUZON**, situées sur les communes de VAL SUZON et ETAULES.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

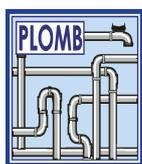


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 22 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 4357 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☞ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☞ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☞ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau d'Ahuy
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (8 analyses conformes sur les 8 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 27,6 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,06 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 21,96 mg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,91.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les **SOURCES DU SUZON**, situées sur les communes de VAL SUZON et d'ETAULES.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

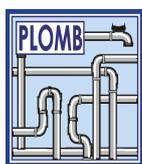


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, **29** prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit **4672** paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☞ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☞ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☞ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Daix - Hauteville
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (16 analyses conformes sur les 16 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à **25,1 degrés français**.
 Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : **0,03 µg/l**. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à **9,87 mg/l**. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **7,89**.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUITTS PRE AUX BOEUFs, situé sur la commune de PLOMBIERES LES DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

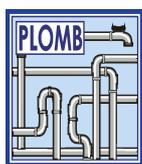


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 25 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2945 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☞ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☞ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☞ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Plombières
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (14 analyses conformes sur les 14 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 29,0 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 20,03 mg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,61.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la SOURCE DU CRUCIFIX, située sur la commune de CORCELLES LES MONTS.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

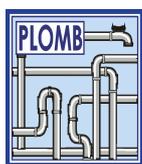


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 16 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2742 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☞ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☞ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☞ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Corcelles - Flavignerot
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est globalement de bonne qualité bactériologique. (7 analyses conformes sur les 8 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 31,0 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,02 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 18,76 mg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,56.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est globalement de bonne qualité bactériologique : à noter un dépassement sur les 8 analyses réalisées, en mai 2019, n'ayant pas nécessité de restriction sanitaire. Les mesures correctives mises en place ont permis de constater un rapide retour à la conformité.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les FORAGES DE LA RENTE LOGEROT, situés sur la commune de MARSANNAY LA COTE, avec un apport à partir du réseau de la ville de DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

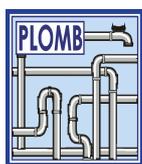


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 93 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 10741 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☞ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☞ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☞ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Sud Dijonnais
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (15 analyses conformes sur les 15 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 37,7 degrés français. Cette eau est très dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,04 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 35,13 mg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,29.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUITES DE DIJON A FLAMMERANS ET PONCEY les ATHEE.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

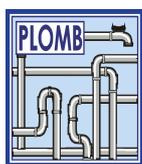


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 9 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 221 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Magny - Bretenières
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (9 analyses conformes sur les 9 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 22,3 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 5,58 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,75.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les Puits de Dijon, les Puits d'Arc sur Tille et le Forage Profond du Bois de Souche, situés sur les communes de Flammerans, Poncey les Athée, Arc sur Tille et Remilly sur Tille.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 7 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 178 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☞ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☞ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☞ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau de Bressey sur Tille
 Exploité par : SOGEDO

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.
 (7 analyses conformes sur les 7 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 22,3 degrés français.
 Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %)
 L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 4,69 mg/l. (Conformité : 100%)
 L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,63.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

2019



RAPPORT ANNUEL

Prix & qualité
des services publics
de la distribution
d'eau potable
et d'assainissement
des eaux usées

Table des matières

PARTIE 1. ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS A L'ÉCHELLE DE DIJON MÉTROPOLE.....	4
I. Modes de gestion des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.....	4
I.I. Une politique de rassemblement des contrats de délégation de service public.....	4
I.II. Les contrats de Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.....	4
I.III. Une définition des conditions et des modalités d'usage des services de l'eau potable et de l'assainissement au travers de Règlements généraux des services.....	5
II. Les relations de Dijon métropole avec les collectivités extérieures.....	6
II.I. Les ventes d'eau de DIJON métropole aux Collectivités et Syndicats d'eau extérieurs (Conventions de Vente en Gros).....	6
II.II. Les raccordements extérieurs en assainissement vers les Collectivités et Syndicats d'assainissement extérieurs (Conventions de déversement).....	7
III. Les conventions de rétrocession relative aux réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eau potable.....	7
PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	9
I. Chiffres clés et Indicateurs réglementaires du service public de l'eau potable.....	9
II. Les ressources de la métropole dijonnaise : une autonomie marquée par les nécessaires interconnexions et la gestion dynamique de la distribution.....	11
II.I. Une diversification des ressources en eau de DIJON métropole.....	11
II.II. Une démarche volontaire de protection des ressources.....	11
II.III. Autorisation de prélèvement de la ressource.....	12
II.IV. Déclaration d'Utilité Publique des captages.....	13
II.V. Études d'Aire d'Alimentation de Captage.....	14
II.V.1. Étude AAC de la Tranchée drainante des Vernottes.....	15
II.V.2. Étude AAC des sources du Suzon et Morcueil.....	15
II.V.3. Étude AAC des captages de la Nappe de Dijon Sud.....	16
II.V.4. Étude AAC du captage du Crucifix.....	17
II.V.5. Études AAC du champ captant des Gorgets et du puits du Pré aux Bœufs.....	18
III. Des capacités de prélèvements adaptées à la capacité intrinsèque des ressources.....	18
III.I. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir).....	18
III.II. Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans.....	18
III.III. Source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche.....	19
III.IV. Champ captant des Gorgets à Dijon.....	20
III.V. Champ captant de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte.....	20
III.VI. Tranchée drainante des Vernottes à Couternon.....	20
III.VII. Captage des Herbiottes à Longvic.....	20
III.VIII. Puits des Valendons à Chenôve.....	20
III.IX. Puits du Pré aux Bœufs à Plombières-lès-Dijon.....	20
III.X. Puits de la source du Crucifix à Velars-sur-Ouche.....	21
IV. Production et consommation d'eau potable sur le territoire de Dijon métropole.....	21
IV.I. Les chiffres clés 2019.....	21
IV.II. Répartition des ressources dans la production d'eau potable de Dijon métropole.....	21
IV.III. Évolution de la production et de la consommation.....	22
V. Traitement et stockage.....	23
V.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservation de la qualité de l'eau).....	23
V.I.1. Dijon et l'Ouest de l'agglomération.....	23
V.I.2. Est dijonnais.....	25
V.I.3. Sud dijonnais.....	25
V.II. Les unités de stockage.....	25

VI. La gestion patrimoniale.....	26
VI.I. Schéma de distribution de l'eau potable.....	26
VI.II. Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	26
VI.III. Le rendement des réseaux d'eau potable.....	27
VI.IV. État du parc des compteurs au 31 décembre 2019.....	28
VI.V. Les travaux sur les ouvrages d'eau potable.....	29
VII. La qualité de l'eau distribuée.....	30
VII.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée.....	30
VII.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico- chimiques [P102.1].....	31
VII.III. Qualité de l'eau distribuée en 2019, réseau par réseau.....	32
VII.III.1. Le réseau Sud dijonnais.....	32
VII.III.2. Le réseau Est dijonnais.....	32
VII.III.3. Le réseau de Talant.....	33
VII.III.4. Le réseau de Saint-Apollinaire.....	33
VII.III.5. Le réseau de Longvic-Ouges.....	33
VII.III.6. Le réseau de Fontaine-les-Dijon.....	34
VII.III.7. Le réseau de Dijon.....	34
VII.III.8. Le réseau de Chenôve.....	35
VII.III.9. Le réseau de Corcelles-Flavignerot.....	36
VII.III.10. Le réseau de Bressey-sur-Tille.....	36
VII.III.11. Le réseau de Féney.....	37
VII.III.12. Le réseau de Daix-Hauteville.....	37
VII.III.13. Le réseau de Plombières-les-Dijon.....	37
VII.III.14. Le réseau d'Ahuy.....	38
VII.III.15. Le réseau de Magny-Bretonnière.....	38
PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	39
I. Les chiffres clés et les Indicateurs réglementaires du Service Public de l'Assainissement.....	39
II. Organisation de la collecte et du traitement.....	41
II.I. Les zonages d'assainissement.....	41
II.II. Les grands principes de l'assainissement collectif.....	42
III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif.....	43
III.I. Les réseaux.....	43
III.II. Les postes de relèvement.....	44
III.III. La station de traitement des eaux (STEP) Eauvitale (Dijon-Longvic).....	45
III.IV. La STEP de Chevigny (Chevigny-Saint-Sauveur).....	46
III.V. L'unité de cogénération de la STEP de Chevigny.....	48
III.VI. Les conventions de déversement industriel.....	48
IV. La gestion patrimoniale.....	49
IV.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	49
IV.II. Les travaux sur les ouvrages d'assainissement.....	49
PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITÉ DE SERVICES.....	51
I. Le prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2020.....	51
I.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique.....	51
I.II. Évolution du prix moyen Dijon métropole depuis 2011.....	52
I.III. Prix de l'eau et de l'assainissement par commune au 1er janvier 2020.....	53
I.IV. Évolution du prix de l'eau Eau et Assainissement par commune sur les 10 dernières années (hors RODP).....	54
II. Indicateurs de performance liés aux usagers.....	54
II.I. Lexique.....	54
II.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable.....	55

II.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement.....	55
III. État financier des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.....	56
III.I. Budget annexe de l'Eau.....	56
III.II. Budget annexe de l'assainissement.....	57
III.III. État de la dette au 31/12/2019.....	57
ANNEXES.....	58
Annexe 1. Durées des contrats de Délégation du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de Dijon métropole au 1er janvier 2020.....	58
Annexe 2. Le Prix de l'eau Commune par Commune au 1er janvier 2020 (factures 120 m3).....	58
Annexe 3. Le Rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en 2019.....	58
Annexe 4. État de la dette du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de Dijon métropole au 31 décembre 2019.....	58
Annexe 5. La Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.....	58

PARTIE 1. ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS A L'ÉCHELLE DE DIJON MÉTROPOLE

I. MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

I.I. Une politique de rassemblement des contrats de délégation de service public

Depuis 2001, Dijon métropole travaille à rassembler les contrats de délégation des Services publics (DSP) de l'Eau potable et de l'Assainissement des eaux usées, avec les objectifs suivants :

- > créer une gestion supracommunale des contrats, sans favoriser la création d'un seul contrat afin de faciliter la concurrence,
- > créer des contrats dont le volume est suffisant pour les rendre autonomes, donc faciliter la concurrence et par la même la recherche d'un meilleur prix,
- > faciliter, à terme, l'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle de la métropole.

Ainsi, entre 2000 et 2013, la collectivité a engagé un travail de regroupement territorial au fur et à mesure de l'intégration des nouvelles communes, permettant d'aboutir à 8 contrats de DSP Eau potable et 9 en assainissement au 1er janvier 2013 (périmètre 24 communes).

Depuis 2013, Dijon métropole a progressivement œuvré à faire évoluer ce découpage territorial, à périmètre métropolitain constant (23 communes métropolitaines suite la fusion de Neuilly-Crimolois) :

- 1er janvier 2013 : 8 DSP Eau, 9 DSP Assainissement,
- 1er janvier 2014 : 8 DSP Eau, 6 DSP Assainissement,
- 1er janvier 2019 : 6 DSP Eau, 4 DSP Assainissement,
- 1er avril 2021 (projection) : 2 DSP Eau, 1 DSP Assainissement, 1 SEMOP1 Eau et Assainissement

La gestion des périmètres contractuels doit également accompagner l'évolution de l'organisation institutionnelle du territoire.

I.II. Les contrats de Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement

Au 1er janvier 2020, le territoire de Dijon métropole se répartit en :

- **6 contrats de délégation de service public de l'eau** (3 en concession et 3 en affermage),
- **4 contrats de délégation de service public de l'assainissement** (2 en concession et 2 en affermage).

L'organisation de ces contrats est synthétisée en annexe 1.

L'année 2019 a été marquée par plusieurs évolutions concernant les contrats de délégation :

- Entrée en vigueur au 1er janvier du nouveau contrat de délégation de service public dit "Sud dijonnais eau potable" (délibération DM2018_11_29_019 du 29 novembre 2018) intervenant sur les communes de Bretenière , Chenôve, Longvic, Magny-sur-Tille , Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon et à compter du 1er janvier 2021 sur la commune de Fénay,
- Entrée en vigueur au 1er janvier du nouveau contrat de délégation de service public dit "Est dijonnais assainissement" (délibération DM2018_11_29_018 du 29 novembre 2018), intervenant sur les communes de Bretenière, Bresse-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Fénay, Magny-sur-Tille, Neuilly-Crimolois, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon et Saint-Apollinaire (hors ZA CapNord, rattachée historiquement au contrat de Dijon), et dont le délégataire est SOGEDO.

- mise en place de la SEMOP Odivéa et choix de l'attributaire du contrat de concession.

2019 : finalisation de la procédure de mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion innovant, la SEMOP (Société d'économie mixte à opération unique)

Initiée en 2018 afin d'anticiper dans les meilleures conditions administratives, techniques et financières la fin des contrats :

- de concession d'eau potable de « Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot » et « Talant »,
- de concession assainissement de « Dijon-Plombières-Corcelles » et « Talant »,
- de DSP eau potable « Nord dijonnais »
- de DSP assainissement « Nord et Sud dijonnais »,

le Conseil métropolitain avait opté pour la constitution d'une SEMOP entre Dijon métropole et des exploitants privés des services publics d'eau potable et d'assainissement, avec l'objectif de permettre d'une part au projet de bénéficier du dynamisme, de la souplesse, des compétences, de la capacité d'innovation et du savoir-faire d'entreprises privées spécialisées, et d'autre part, un pouvoir d'information et de contrôle renforcé pour Dijon Métropole et sa participation à la gestion du contrat.

Après avoir mené une procédure de consultation et d'attribution conforme à la réglementation en vigueur (candidatures, offres initiales, phase de négociations, offres finales), Dijon métropole par délibération du Conseil métropolitain du 28 novembre 2019 (délibération DM2019_11_28_021) a approuvé le choix de Suez Eau France pour être attributaire du contrat de concession au travers d'une SEMOP pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2021 et sur les communes de :

- Ahuy, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Talant pour l'eau potable,
- Ahuy, Chenôve, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Talant pour l'assainissement.

I.III. Une définition des conditions et des modalités d'usage des services de l'eau potable et de l'assainissement au travers de Règlements généraux des services

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-12, les collectivités compétentes en eau et en assainissement établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont elles sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Ces documents sont diffusés à chaque usager des services lors de la contraction d'abonnement à l'un de ces services, ou à chaque mise à jour des règlements.

Les règlements généraux des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de Dijon métropole sont identiques pour l'ensemble des 23 communes métropolitaines.

Les dernières versions à jour de ces documents sont datées du 29 septembre 2016 (délibération GD2016-09-29_020).

II. LES RELATIONS DE DIJON MÉTROPOLE AVEC LES COLLECTIVITÉS EXTÉRIEURES

Dijon métropole bénéficie d'une quasi autonomie pour l'alimentation en eau potable, à l'exception de la commune de Féney, alimentée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges. Cette situation permet à Dijon métropole de satisfaire ses besoins en eau et ceux des Collectivités et Syndicats extérieurs.

On retiendra que l'alimentation en eau des communes de Magny-sur-Tille et Bretenière est assurée depuis les ressources de Dijon métropole, avec un transfert d'eau via les réseaux d'eau potable du SINOTIV'EAU.

Cette autonomie n'est que partielle pour l'assainissement des eaux usées des communes membres, ainsi 5 communes sur 23 (Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Bretenière et Bressey-sur-Tille) déversent leurs eaux usées dans les réseaux d'assainissement de collectivités extérieures.

Cette situation est liée avant tout à l'historique de l'assainissement de ces communes.

II.I. Les ventes d'eau de DIJON métropole aux Collectivités et Syndicats d'eau extérieurs (Conventions de Vente en Gros)

Collectivités	Communes concernées	Ventes d'eau (m3)				
		2015	2016	2017	2018	2019
Commune de Messigny-et-Vantoux	-	104 746	100 515	102 913	114 778	116 063
SIAEP de Saône Mondragon	Magny-Montarlot, Poncey les Athées, Athée, Villers les Pots	273 859	278 315	247 616	209 129	217 436
Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM)	Fleurey sur Ouche, Velars sur Ouche, Pont de Pany, Ste Marie sur Ouche	-	-	-	-	-
	Drée	177 115	166 160	163 594	149 561	165 621
SINOTIV'EAU	Longchamp	45 168	48 943	44 507	48 455	45 936
	Cessey sur Tille, Izier, Fauverney, Rouvres en Plaine*	145 831	172 884	143 834	173 248	129 901
	Genlis	116 751	11 662	187 619	13 335	3 834
	Arc-sur-Tille, Chambeire, Remilly-sur-Tille, Tellecey	-	61	-	-	-
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la Râcle	Longecourt en Plaine, Tarsul, Izeure, Potangey, Echigey, Aiserey, Bessey les Citeaux, Tart le Haut	33 784	33 522	35 691	35 071	37 095
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Clénay Saint-Julien	Norges la Ville, Bretigny, Epagny, Marsannay le Bois, Savigny le Sec	77 399	49 783	30 660	31 246	43 496
Syndicat d'Eau Potable de Ruffey les Echirey	Asnières, Bellefond, Ruffey les Echirey	175 990	199 127	177 197	187 498	186 050
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Gevrey Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey	81 439	80 636	83 185	113 740	105 525
	Saulon-la-Rue	-	13	23	29	-
Total		1 232 082	1 141 621	1 216 839	1 076 090	1 050 957

*VEG correspondant aux volumes propres aux besoins du Syndicat (hors volumes de transfert et stockage de Magny-sur-Tille et Bretenière)

Dijon métropole assure l'alimentation en eau potable des 258 782 habitants du territoire métropolitain (INSEE, population totale en vigueur le 1er janvier 2020), mais également un certain nombre de collectivités par le biais de ventes d'eau (VEG), ce qui au total représente plus de la moitié des habitants de la Côte d'Or. Le tableau ci-avant synthétise l'évolution de ces VEG sur les 5 dernières années.

L'année 2019 montre une stabilité des VEG avec une variation de -2% par rapport à 2018, et ce malgré la baisse d'une partie des VEG du SINOTIV'EAU (Genlis et Fauverney), mais compensée par une hausse de la VEG du SIEP de Clénay-Saint Julien.

II.II. Les raccordements extérieurs en assainissement vers les Collectivités et Syndicats d'assainissement extérieurs (Conventions de déversement)

Dijon métropole exporte une partie de ses eaux usées vers des installations de traitement des eaux de collectivités extérieures :

- Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon vers la STEP de Brochon (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges),
- Magny-sur-Tille vers la STEP de Magny (SINOTIV'EAU),
- Bretenière vers la STEP de Fauverney (SINOTIV'EAU),
- Bresse-sur-Tille vers la STEP de Remilly (SINOTIV'EAU)

Collectivités	Communes concernées	Déversement d'eaux usées (m3)				
		2015	2016	2017	2018	2019
Importations						
Commune de Velars-sur-Ouche	-	123 449	111 646	102 879	119 157	78 643
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon	Etaules, Asnières-les-Dijon et Messigny-et-Vantoux	162 047	191 176	78 444	151 390	157 654
Syndicat des Eaux de Ruffey les Echirey	Asnières, Bellefond, Ruffey les Echirey	116 933	137 587	100 888	140 598	113 933
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges	Saulon-la-Rue	1 708	895	2 502	2 442	2 734
Syndicat intercommunal de Clénay Saint-Julien	Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux	233 910	395 535	276 978	276 067	318 634
SINOTIV'EAU	APRR (Aires A31 Arc-sur-Tille)					3 550
Total importations		404 137	441 304	284 713	413 587	675 148

A l'inverse, Dijon métropole traite les eaux usées en provenance de collectivités extérieures :

- traitement par la station d'épuration de Dijon-Longvic (Eauvitale) de tout ou partie des eaux usées de la commune de Velars-sur-Ouche, du SIA de la Vallée du Suzon, du Syndicat des eaux de Ruffey, et de la Communauté de Communes de Gevrey-Nuits,
- traitement par la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur des eaux de la commune de Couternon (et par extension de Varois-et-Chaignot et Orgeux).

Depuis le 1er janvier 2019, une convention de déversement a été signée entre Dijon Métropole et le Syndicat des Eaux de Clénay - Saint-Julien à qui la commune de Couternon a transféré la compétence assainissement (Délibération DM2019_06_27_042 du conseil métropolitain du 27/06/2019). Les eaux ainsi déversées concernent les effluents collectés par les communes de Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux.

III. LES CONVENTIONS DE RÉTROCESSION RELATIVE AUX RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Dans le cadre de la politique de développement urbain et économique de Dijon métropole, de nombreux projets d'envergure sont portés par des aménageurs publics ou privés extérieurs aux services de Dijon métropole. Les aménagements collectifs de ces opérations urbaines sont généralement envisagés en tant que futurs espaces publics. Il en est de même pour les réseaux desservant les opérations, et notamment les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

En tant que futur propriétaire et gestionnaire de ces réseaux, Dijon métropole porte une attention toute particulière à la validation des études de faisabilité et de dimensionnement, et à la bonne réalisation des travaux, afin qu'au moment de la demande de rétrocession dans le patrimoine public, le service de Dijon métropole en charge de l'Eau et de l'Assainissement ait la garantie que les ouvrages soient conformes aux exigences techniques.

Ces prescriptions sont définies au travers :

- du Règlement Général du Service de l'Eau Potable de Dijon métropole,
- du Règlement Général du Service Assainissement de Dijon métropole,
- du Cahier des Charges Eaux et Assainissement de Dijon métropole, relatif à la construction des réseaux dans le cadre de l'aménagement de zones urbanisées ou à urbaniser,
- ainsi que du Cahier des Charges Récolement de Dijon métropole.

Dans le même temps, les aménageurs ont émis le souhait de voir la possibilité d'une rétrocession anticipée des réseaux humides, sans attendre la livraison complète de l'opération qui pouvait survenir plusieurs années après la mise en service, ce qui était le cas auparavant (les aménageurs restant alors propriétaires et responsables de la bonne gestion et de l'exploitation de ces réseaux considérés comme privés).

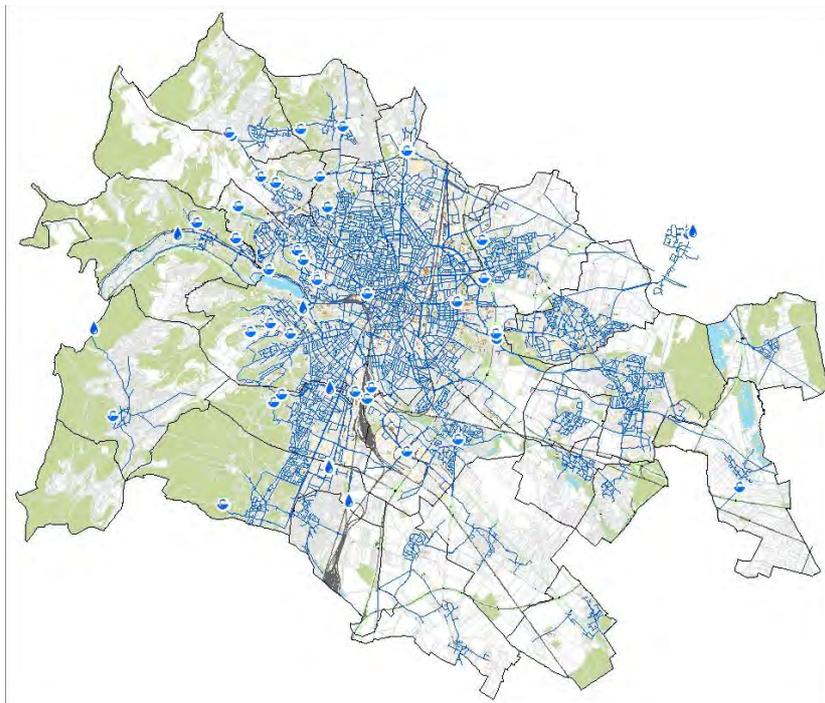
Afin de satisfaire l'ensemble des parties, Dijon métropole a acté par délibération du 19 décembre 2013, la mise en place d'une "convention de rétrocession relative aux réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eau potable", définissant les modalités de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement concernant l'opération envisagée par l'aménageur et leur remise à Dijon métropole.

Pour l'année 2019, Dijon métropole a ainsi :

- passé 2 nouvelles conventions avec des aménageurs,
- procédé à 7 rétrocessions partielles dans le patrimoine public de nouveaux réseaux d'eau et d'assainissement concernant 6 opérations urbaines, aucune rétrocession complète.

PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I. CHIFFRES CLÉS ET INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



50 191 abonnés

1 204 252 mètres linéaires de canalisations (hors branchements)

19 612 222 m³ produits

108 165 m³ importés

1 275 478 m³ exportés

14 431 075 m³ consommés

13 988 444 m³ facturés

55,1% à 94,9% de rendement selon les communes

1,17 à 13,51 m³/j/km en indices linéaires de pertes en eau

1 806 compteurs renouvelés (sur 53 280 compteurs au total)

5 sources d'eau d'origine karstique

7 champs captants, exploitant 4 nappes alluviales ou profondes

4 usines de traitement de l'eau brute

28 ouvrages de stockage pour une capacité totale de 143 603 m³

556 analyses de la qualité de l'eau (microbiologiques)

362 analyses de qualité de l'eau (physico-chimiques)

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, et afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années, des **indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et complétés par l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013**. Ces indicateurs figurent en Annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indicateurs sont de deux types : des **indicateurs descriptifs**, qui permettent de caractériser le service, et des **indicateurs de performance** proprement dit, qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance. Ils permettent de suivre les différentes composantes du service, et pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances dans une démarche de progrès.

Code	Indicateurs descriptifs du service	Unité	2018	2019
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	257 933	258 782
D102.0	Prix TTC moyen du service au m3 pour 120 m3	€/m ³	1,9765	2,0027
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Jours ouvrables	1	1

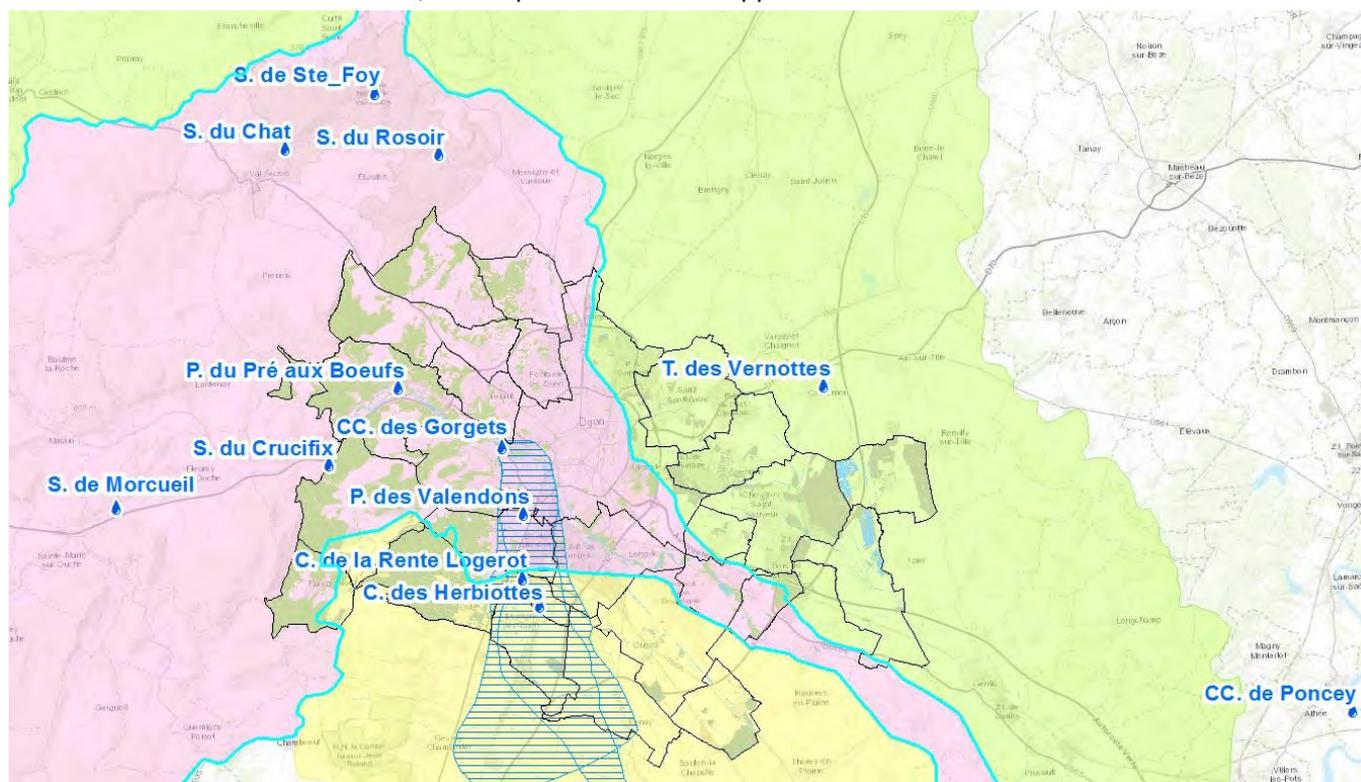
Code	Indicateurs de performance	Unité	2018	2019
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100	99,64
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	99,08	97,51
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	109,5	109,8
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	71 à 98	55,1 à 94,9
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	1,30 à 14,43	1,28 à 14,60
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	1,12 à 13,30	1,17 à 13,51
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0 à 0,64	0 à 0,68
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60 à 80	60 à 80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€TTC/m ³	0 à 0,0011	0 à 0,0007
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	0 à 1,47	0 à 1,44
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	60 à 100	96,56 à 100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	18,25	17,25
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,33 à 1,23	0,39 à 1,22
P155.1	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	0 à 20,47	0 à 12,88

II. LES RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE DIJONNAISE : UNE AUTONOMIE MARQUÉE PAR LES NÉCESSAIRES INTERCONNEXIONS ET LA GESTION DYNAMIQUE DE LA DISTRIBUTION

II.I. Une diversification des ressources en eau de DIJON métropole

L'alimentation en eau de DIJON métropole est assurée par plusieurs ressources réparties sur quatre bassins versants (cf. carte ci-après) :

- le bassin de l'Ouche (périmètre violet), avec 5 sources captées et 2 prélèvements en nappe,
- le bassin de la Vouge (périmètre jaune), avec 3 prélèvements en nappe (exploitant la Nappe Sud, hachures bleues),
- le bassin de la Tille (périmètre vert), avec 1 prélèvement en nappe,
- et le bassin de la Saône, avec 1 prélèvement en nappe.



II.II. Une démarche volontaire de protection des ressources

Sur les douze ressources que Dijon métropole exploite, sept sont situées hors du territoire de la collectivité (pour une capacité couvrant en moyenne 75 à 80% des besoins), les cinq autres au sein du périmètre métropolitain (couvrant entre 20 et 25% des besoins en moyenne).

Pour cette raison, une politique de gestion des ressources a été mise en œuvre par la collectivité tenant compte d'une part de la nature et de la typologie des ressources et de leur capacité, et d'autre part des modalités d'exploitation et d'acheminement des eaux jusqu'aux réseaux de distribution de Dijon métropole, et des différentes Ventes en Gros.

La gestion de ces ressources nécessite :

- une autorisation préfectorale de prélèvement de la ressource pour un usage d'alimentation en eau potable, fixant les volumes autorisés annuellement (Arrêté Préfectoral),
- la mise en place de mesures de protection par voie réglementaire (Déclaration d'Utilité Publique – DUP),

- mais aussi de sensibilisation et de concertation visant à réduire les pressions anthropiques sur la ressource (études d'Aire d'Alimentation de Captage),
- ainsi qu'une politique de préservation qui passe par une meilleure maîtrise et définition des prélèvements inter-ressources et inter-bassins d'alimentation (exploitation raisonnée des ressources en fonction de leurs capacités physiques).

II.III. Autorisation de prélèvement de la ressource

Depuis la promulgation de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, tout prélèvement d'eau dans le milieu naturel (cours d'eau ou aquifère) destiné à la consommation humaine est soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

Les 12 captages d'eau potable exploités par Dijon métropole bénéficient d'un Arrêté préfectoral autorisant les prélèvements.

Toutefois, avec le classement en ZRE des bassins versant de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge (arrêté préfectoral 10-055 du 8 février 2010) et de la Nappe de Dijon Sud (décret 94-354 du 29 avril 1994), où se situent 11 des 12 captages exploités par la collectivité, les acteurs locaux, les collectivités et les services de l'État ont du engager une démarche de gestion concertée de la ressource en eau permettant de répondre aux besoins anthropiques (eau potable, agriculture, industrie et loisirs), tout en satisfaisant aux besoins minimum du milieu naturel en condition d'étiage, et ce a minima 8 années sur 10.

La réalisation d'études sur les volumes maximum préalables (VMP) dans le cadre de cette démarche, est venue remettre en question les autorisations de prélèvements en vigueur (quand elles existaient), en réduisant plus ou moins significativement les volumes annuels et journaliers pouvant être prélevés.

Ressource	Autorisation de prélèvements initiale	Autorisation de prélèvements suite à VMP	Références réglementaires
Puits du Crucifix	440 m ³ /j	61 000 m ³ /an 250 m ³ /j conditionné au débit de l'Ouche	Arrêté autorisation prélèvements du 4 mars 2020 + Arrêté préfectoral du 16 décembre 1971 (périmètres protection).
Source de Morcueil	25 000 m ³ /j	4 500 000 m ³ /an – 25 000 m ³ /j conditionné au débit de l'Ouche, dont 300 000 m ³ /an permanent pour transfert à CCOM	Arrêté du 12 juillet 2018 + Arrêté de DUP du 8 juin 2007 + Arrêté de traitement du 23 décembre 2015
Captage Pré aux bœufs	30 m ³ /h	200 000 m ³ /an – 820 m ³ /j conditionné au débit de l'Ouche	Arrêté autorisation prélèvements du 4 mars 2020 + Arrêté de DUP du 7 mars 1979.
Sources de Ste Foy	30 000 m ³ /j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m ³ /j)	8 010 000 m ³ /an	Arrêtés de DUP du 8 juin 2007. <i>En attente Arrêtés de « régularisation VMP »</i>
Sources du Chat	15 000 m ³ /j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m ³ /j)		
Sources du Rosoir	15 000 m ³ /j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m ³ /j)		
Champs captant des Gorgets	10 000 m ³ /j	3 600 000 m ³ /an	Arrêté de DUP du 8 juin 2007
Puits des Valendons	1 500 m ³ /j	280 000 m ³ /an . 80 m ³ /h	Arrêté du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 4 juin 1963
Champ captant de la Rente Logerot	590 m ³ /h et 9 600 m ³ /j	1 270 000 m ³ /an - 220 m ³ /h	Arrêté du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 27 juin 1978
Captage des Herbiottes	3 500 m ³ /j	485 000 m ³ /an - 55 m ³ /h	Arrêté du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 30/11/1978
Tranchée drainante des Vernottes	5 000 m ³ /j	avril/oct : 66 000 m ³ /mois nov/mars : 87 600 m ³ /mois	Arrêté d'autorisation du 12 juin 2017 + Arrêté DUP du 25 mars 1991
Champs captant de Poncey/Flammerans	4 000 m ³ /h et 80 000 m ³ /j	4 000 m ³ /h et 80 000 m ³ /j	Arrêté du 27/12/1994 modifié par AP 15 juillet 2003 repris dans AP de DUP du 8 juin 2007

Aujourd'hui, à l'exception des champs captant de Poncey/Flammerans (hors ZRE) et des Gorgets (VMP défini à hauteur de l'autorisation), les 10 autres ressources de la métropole doivent faire l'objet d'une

régularisation administrative d'autorisation, dès lors que les volumes propres à chaque captage ont été définis et validés par les services de l'État.

Au 31 décembre 2019, 7 captages font l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral ou ont fait l'objet d'une régularisation de cet arrêté préfectoral dans le cadre d'une démarche de gestion concertée des ressources en eau, 2 captages sont en cours de procédure (Arrêté attendu pour 2020), 3 devraient prochainement être engagés.

II.IV. Déclaration d'Utilité Publique des captages

Les procédures de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de de la Santé Publique (art. L.1321-2 et R.1321-13) imposent l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable, au sein desquels une réglementation spécifique visant à réglementer les activités est appliquée par Arrêté préfectoral, afin de protéger les captages de tout risque de pollution.

Ces procédures font l'objet d'un suivi par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), notamment au travers des indicateurs de performances définis par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et plus précisément l'indicateur « d'avancement de la protection de la ressource » [P108.3], dont la valeur est définie par les services de l'ARS suite à des visites pluriannuelles de contrôles des sites de captages.

Cet indicateur est défini selon les critères suivants :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en Préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise-en-place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Le tableau ci-après reprend la situation des captages de Dijon métropole au titre de cette réglementation.

Captage	DUP	Avancement de la protection de la ressource [P108.3]
Sources de la vallée du Suzon	AP du 8 juin 2007	80%
Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans	AP du 8 juin 2007	80%
Source de Morcueil	AP du 8 juin 2007	80%
Champ captant des Gorgets	AP du 8 juin 2007	80%
Champ captant de la Rente Logerot	AP du 27 juin 1978	60%
Tranchée drainante des Vernottes	AP du 25 mars 1991	80%
Captage des Herbiottes	AP de 1978 + AP provisoire de 1995	60%
Puits des Valendons	AP du 4 juin 1963	60%
Puits du Pré aux Bœufs	AP du 7 mars 1979	80%
Source du Crucifix	AP du 5 nov. 1993	60%

Une procédure de renouvellement des DUP des captages de la Nappe de Dijon Sud (Valendons, Rente Logerot et Herbiottes) a été engagée fin 2017 afin de prendre en compte les évolutions du territoire et le développement de l'agglomération.

Cette procédure est actuellement en attente des conclusions de différentes études menées sur la Nappe de Dijon Sud, afin de permettre à l'Hydrogéologue agréé mandaté pour délimiter les périmètres de protection des captages, de pouvoir bénéficier des dernières connaissances quant au fonctionnement de l'aquifère et sa vulnérabilité.

On notera qu'avec cet engagement, Dijon métropole s'inscrit pleinement dans le contrat de la Nappe de Dijon Sud signé le 19 mai 2016 par Dijon métropole et de nombreux partenaires, qui prévoit une action (référence SUI.3.7.3) intitulée « Révisions des déclarations d'utilité publique des captages d'AEP du Grand Dijon ».

II.V. Études d'Aire d'Alimentation de Captage

Partant du constat que la qualité des eaux brutes prélevées au niveau des captages de Dijon métropole doit être améliorée afin de pérenniser la production d'eau potable tout en limitant les coûts de traitement, Dijon métropole a décidé en 2013 d'engager une politique de concertation avec les acteurs des territoires concernés afin d'une part, de limiter les pressions anthropiques sur les bassins d'alimentation des captages, et d'autre part, réduire la présence des molécules dégradant la qualité de l'eau, permettant ainsi une reconquête de la qualité des eaux souterraines.

Cette politique ambitieuse s'articule autour de la réalisation d'études dites « d'Aire d'Alimentation de Captage », qui ont pour objet :

- de définir précisément le bassin hydrogéologique d'alimentation du captage considéré (phase 1),
- d'en identifier la vulnérabilité (phase 2), notamment au regard des activités agricoles, industrielles, de loisirs et autres, identifiées sur ce bassin (phase 3),
- pour aboutir à la définition (phase 4) et la mise en place (phase 5) d'actions concrètes visant à rétablir, en concertation avec les acteurs locaux concernés, la bonne qualité de la ressource.

Aujourd'hui, Dijon Métropole a engagé des études AAC sur l'ensemble de ses ressources situées sur les bassins versants en ZRE (bassins de l'Ouche et du Suzon, de la Vouge (Nappe Sud) et de la Tille), à savoir :

Pour le bassin de l'Ouche et du Suzon :

- les sources du Suzon : source du Chat, de Sainte Foy et de Rosoir,
- la source de Morcueil sur la commune de Fleurey-sur-Ouche
- le captage du Crucifix, située à Velars-sur-Ouche, et alimentant exclusivement les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot,
- le puits de Pré aux bœufs, à Plombières-les-Dijon et alimentant exclusivement la commune,
- le champ captant des Gorgets, à Dijon.

Pour le bassin de la Tille :

- la Tranchée drainante des Vernottes à Couternon.

Pour la Nappe de Dijon Sud :

- le puits de Valendons, à Chenôve,
- le champ captant de la Rente Logerot, à Marsannay-la-Côte,
- le forage des Herbiottes, à Marsannay-la-Côte.

II.V.1. Étude AAC de la Tranchée drainante des Vernottes

Par délibération du 27 juin 2013, Dijon métropole a engagé une étude d'Aire d'Alimentation de Captage sur la tranchée drainante des Vernottes, avec un objectif de réduction durable des sources de nitrates. Ce captage est jugé prioritaire au titre des nitrates par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Cette étude a été engagée au deuxième semestre 2013. Les phases 1 (bassin d'alimentation) et 2 (vulnérabilité) ont été menées de mi-2014 à début 2015, et validées par un Comité de Pilotage en septembre 2015.

La phase 3, dont l'objectif est d'identifier les pressions anthropiques en lien avec la problématique de la qualité de la ressource, s'est déroulée d'octobre 2015 à mai 2016 et a permis un premier échange sur des pistes d'actions et les attentes des différents acteurs, servant de base de réflexion à la définition d'un programme d'actions visant à réduire les sources de pollution par les nitrates. A fin 2016, une première proposition de programme d'actions a été soumise à Dijon métropole.

Ce projet de programme d'actions a été présenté courant 2017 aux différents maîtres d'ouvrages potentiels, susceptibles de porter une ou plusieurs actions, afin d'avoir leur accord sur leur implication dans la démarche et le portage des actions envisagées.

Dans le même temps, une réflexion a été engagée avec les services de Dijon métropole et de la Ville de Dijon afin de permettre une interaction entre les programmes d'actions AAC de Dijon métropole et le Plan d'actions du projet métropolitain de la collectivité, et notamment la volonté forte de faire de Dijon métropole une référence écologique. Cette interaction pourra notamment se faire au travers de l'appel à manifestation d'intérêt TIGA (Territoire d'innovation – grande ambition) pour lequel Dijon métropole a été retenue parmi les lauréats le 4 janvier 2018.

II.V.2. Étude AAC des sources du Suzon et Morcueil

Par délibération du 27 juin 2013, Dijon métropole a démarré la réalisation de l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage des sources du Suzon et de Morcueil, action définie au Contrat de bassin de l'Ouche, et visant à réduire les contaminations de la ressource par les pesticides. Ces captages ne sont pas considérés comme captages prioritaires Grenelle ou au titre du SDAGE RMC.

On notera que pour l'étude des Sources du Suzon et de Morcueil, Dijon métropole a proposé d'associer la Commune de Messigny-et-Vantoux afin de pouvoir intégrer la Source de Jouvence (exploitée par la commune), qui rencontre elle aussi des problèmes de qualité, et qui est située dans le même périmètre d'étude. La Source de Jouvence est jugée captage prioritaire au titre du SDAGE RMC.

Le démarrage de cette étude a été engagé conjointement avec celle de la tranchée drainante des Vernottes (cf. ci-avant) au deuxième semestre 2013.

Les phases 1 (bassin d'alimentation) et 2 (vulnérabilité) ont été menées courant 2014, avec la réalisation d'investigations complémentaires (telles que des traçages dans le karst, des campagnes d'analyses, etc.), afin de clarifier certaines incertitudes suite à la réalisation de la synthèse bibliographique.

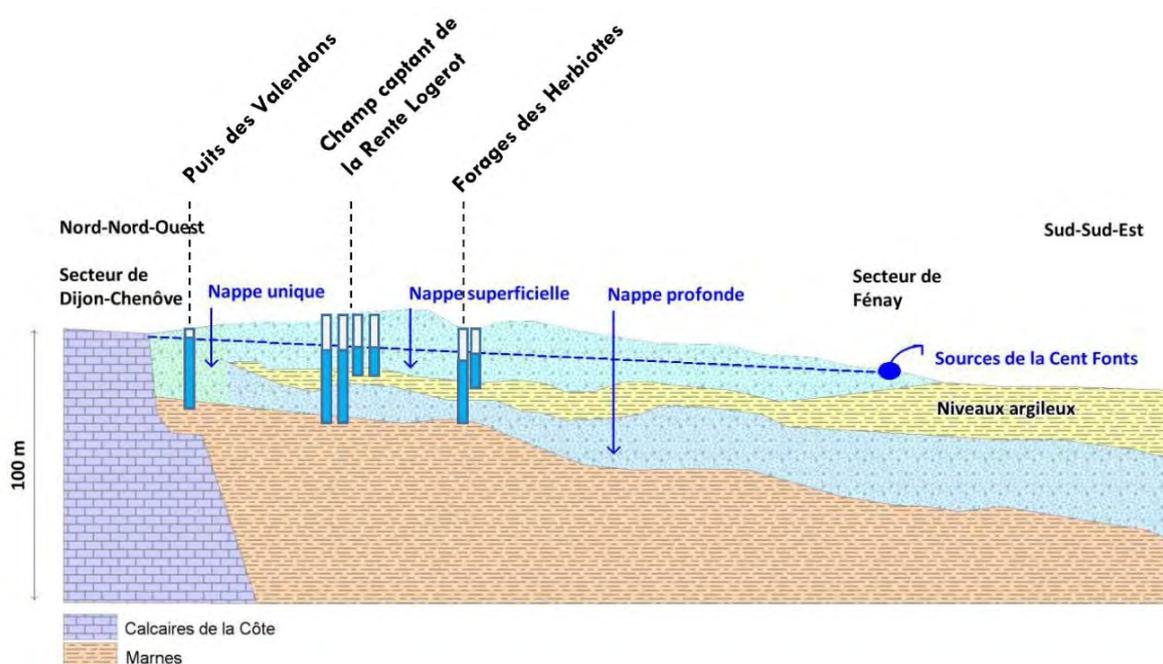
Les conclusions de ces deux premières phases ont été validées par le Comité de Pilotage fin juin 2015, ce qui a permis d'engager la phase 3 de l'étude, visant à identifier et définir les pressions anthropiques présentes au droit du bassin d'alimentation, et ce avec la même méthodologie que pour l'étude des Vernottes. Une proposition de programme d'action a été présentée à Dijon métropole dans le dernier trimestre 2016.

Ce projet de programme d'actions a été présenté courant 2017 aux différents maîtres d'ouvrages potentiels, susceptibles de porter une ou plusieurs actions, afin d'avoir leur accord sur leur implication dans la démarche et le portage des actions envisagées.

Dans le même temps, une réflexion a été engagée avec les services de Dijon métropole et de la Ville de Dijon afin de permettre une interaction entre les programmes d'actions AAC de Dijon métropole et le Plan d'actions du projet métropolitain de la collectivité, et notamment la volonté forte de faire de Dijon métropole une référence écologique. Cette interaction pourra notamment se faire au travers de l'appel à manifestation d'intérêt TIGA (Territoire d'innovation – grande ambition) pour lequel Dijon métropole a été retenue parmi les lauréats le 4 janvier 2018.

II.V.3. Étude AAC des captages de la Nappe de Dijon Sud

Dijon métropole a engagé la réalisation d'une étude AAC pour ses trois sites de captages situés au droit de la Nappe de Dijon Sud, à savoir le puits des Valendons à Chenôve, le champ captant de la Rente Logerot et le captage des Herbiottes à Marsannay-la-Côte. Cette étude a démarré en juillet 2017.



Coupe schématique de l'ensemble aquifère de Dijon Sud (d'après InterCLE, 2013)

Pour mémoire, ces trois captages de Dijon métropole ne sont pas classés captages prioritaires Grenelle ou au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée, contrairement aux autres captages d'eau potable situés plus en aval (captages de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges).

De fait, Dijon métropole n'a pas d'obligation réglementaire à engager cette étude, mais a souhaité le faire de façon volontaire, conformément à ses engagements au travers du Contrat de Nappe signé le 19 mai 2016, et dans une volonté de connaissance de fonctionnement de ses ressources en eau et de leur protection.

Contrairement aux autres études AAC menées par Dijon métropole, celle de la Nappe de Dijon Sud présente une particularité puisqu'au delà des problématiques de nitrates et pesticides, l'étude devra aussi prendre en compte la présence de polluants plus « urbains » ou « industriels », tout en distinguant le fonctionnement de la nappe unique puis la différenciation en nappe superficielle et profonde.

Après la présentation des premiers résultats en octobre 2017, il est apparu nécessaire de procéder à des investigations complémentaires afin de permettre une délimitation précise des bassins d'alimentation des 3 captages, et ce en tenant compte des variations entre le fonctionnement hydrogéologique en basses et en hautes eaux.

Les investigations complémentaires ont été engagées en 2018 pour se finaliser en 2020, sous réserve des conditions hydrogéologiques adéquates (l'année 2019 n'ayant pas montrée de niveaux de hautes eaux significatives de la nappe de Dijon Sud).

A noter que cette étude s'appuie aussi sur les résultats d'une étude menée en parallèle par la collectivité (étude de « Datation des eaux souterraines et des teneurs en Gadolinium de la nappe de Dijon Sud » située au droit du territoire métropolitain.)

II.V.4. Étude AAC du captage du Crucifix

En partenariat avec son délégataire Suez, Dijon métropole a décidé fin 2016 d'engager la réalisation d'une étude AAC sur la ressource du Crucifix. Ce captage n'est pas considéré comme prioritaire Grenelle ou au titre du SDAGE RMC.



Suite à une analyse des données existantes, il était nécessaire d'engager des investigations complémentaires (multitraçage, essai de pompage, analyses physico-chimiques comparatives, etc.) qui se sont déroulées entre mars et août 2016.

La délimitation du BAC a été établie en septembre 2017, et sa vulnérabilité fin octobre 2017.

A noter que lors de cette étude, l'utilisation avec succès de sondes expérimentales « chlorophylle A » afin de déterminer les relations entre les eaux superficielles (Ouche, Canal de Bourgogne) et le karst a fait l'objet, en accord avec Dijon métropole, d'une publication présentée lors d'Eurokarst, Conférence européenne bi-annuelle sur l'Hydrogéologie du karst et des réservoirs carbonatés, qui s'est déroulée à Besançon en juillet 2018.

II.V.5. Études AAC du champ captant des Gorgets et du puits du Pré aux Bœufs

Dijon métropole a décidé d'engager courant du 1er trimestre 2018, les études AAC des Gorgets et de Pré aux Bœufs, qui viennent conclure le programme d'études AAC sur l'ensemble des captages de la collectivité situés en Zone de Répartition des Eaux.

Ces deux captages ne sont pas considérés comme captages prioritaires Grenelle ou SDAGE RMC.

Suite à une analyse des données existantes en mars 2018, des investigations complémentaires ont été engagées courant 2018 (traçage, analyses comparatives physico-chimiques, campagnes piézométriques, etc.) pour aboutir à une proposition de bassin d'alimentation de captage en septembre 2018 pour le champ captant des Gorgets et en septembre 2018 pour le Puits du Pré aux Bœufs.

La vulnérabilité du BAC des Gorgets a été déterminée en décembre 2018.

III. DES CAPACITÉS DE PRÉLÈVEMENTS ADAPTÉES À LA CAPACITÉ INTRINSÈQUE DES RESSOURCES

Les capacités de prélèvements ci-après détaillées correspondent aux capacités des équipements de prélèvement en place au niveau des ouvrages de captage.

Ces capacités d'exploitation peuvent différer des capacités intrinsèques des ressources exploitées et des autorisations de prélèvements définies dans les arrêtés préfectoraux évoqués précédemment.

Une analyse de la compatibilité entre les besoins en eau, les capacités de prélèvements et la capacité intrinsèque des ressources a été menée dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Eau potable de Dijon Métropole réalisée entre 2016 et 2018.

Cette analyse a notamment permis de démontrer que les capacités de prélèvements autorisées permettaient de satisfaire aux besoins en eau de Dijon Métropole, et des ventes en gros existantes, à l'horizon 2030, et ce dans le respect des besoins du milieu naturel.

III.I. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir)

Dès 1840, les sources du Suzon ont été exploitées pour l'alimentation de la Ville de Dijon, à l'initiative d'Henry Darcy qui fera de Dijon la deuxième ville d'Europe la mieux desservie en eau après Rome (1847).

Les sources du Suzon actuellement exploitées par Dijon métropole sont au nombre de trois : Sainte Foy, le Chat et Rosoir.

D'origine karstique, leur potentiel d'exploitation est de 30 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 8 000 m³/j en période d'étiage. L'eau est acheminée jusqu'à l'agglomération par le biais de l'aqueduc du Rosoir (ouvrage réalisé par Henry Darcy, et partiellement renouvelé dans sa partie urbaine).

III.II. Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans

Les champs captant de Poncey-les-Athée et de Flammerans sont situés à une trentaine de kilomètres à l'Est de Dijon métropole et permettent de capter la nappe alluviale de la Saône.

D'une capacité d'exploitation de 80 000 m³/jour (pour une capacité de traitement actuellement de 60 000 m³/jour), l'eau est prélevée par le biais de 105 puits répartis sur les deux sites et dispose d'une possibilité de prélèvement de secours en Saône).

Une fois traitée, cette eau est acheminée jusqu'au réservoir de Valmy par deux canalisations de diamètre 1 000 mm et 800 mm.

III.III. Source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche

La Source de Morcueil se situe dans la Vallée de l'Ouche à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest de Dijon métropole, sur le territoire de la commune de Fleurey-sur-Ouche.

Cette source est exploitée depuis 1904 pour les besoins de la Ville de Dijon dans un premier temps, puis de Dijon métropole et pour ceux de la Communauté de Communes Ouche et Montagne (ex-CC de la Vallée de l'Ouche et ex-Syndicat des Eaux de Drée), dont la station de traitement est située à proximité immédiate du captage de la source.

D'origine karstique, le potentiel d'exploitation de cette ressource est de 19 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 8 000 m³/j pendant la période d'étiage.

Une gestion des prélèvements sur la source de Morcueil intimement liée à la situation hydrologique de la rivière (l'Ouche)

Dans le cadre de la détermination des Volumes Maximum Prélevables (VMP) sur la Source de Morcueil, la Direction Départementale des Territoires, le Syndicat du Bassin de l'Ouche et Dijon Métropole ont défini les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle gestion de la source (exploitée depuis 1904 par la Ville de Dijon), visant à moduler les prélèvements à usage d'alimentation en eau potable selon les conditions hydrologiques de la rivière, et notamment permettant, en période d'étiage de l'Ouche, de limiter les prélèvements de Dijon Métropole et permettre ainsi de préserver le débit minimum biologique de la rivière, débit minimum indispensable au maintien de la vie aquatique et de la qualité du milieu.

Ainsi, les prélèvements autorisés sont régulés selon le débit de la rivière mesuré à la station hydrométrique de référence de Plombières-les-Dijon, et de la façon suivante :

- lorsque le débit de l'Ouche est supérieur à 1 200 l/s , le prélèvement d'eau est autorisé à hauteur de 4 500 000 m³/an* avec un débit journalier limité à 25 000 m³/j,
- lorsque le débit est compris entre 1 200 et 750 l/s, le prélèvement est limité à 20 % du débit de l'Ouche, le « surplus » étant redonné à l'Ouche,
- enfin, lorsque le débit est inférieur à 750 l/s, le prélèvement est arrêté*, les eaux de la source de Morcueil sont intégralement reversées à la rivière.

Ce mode de gestion ainsi validé et intégré dans le dimensionnement et la programmation de la nouvelle station de potabilisation des eaux de Morcueil, s'inscrit par ailleurs dans les engagements pris par Dijon métropole dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche, et notamment dans le principe de solidarité territoriale vis-à-vis de la ressource en eau.

En effet, la garantie d'un débit minimum biologique lors des périodes d'étiage de l'Ouche par les eaux de Morcueil, doit permettre aux collectivités de l'Ouche amont qui sont alimentées par une ressource unique, de maintenir leur prélèvement dans les conditions des volumes maximum prélevables et de leur arrêté préfectoral de prélèvement.

Cette gestion des prélèvements sur la source de Morcueil, et cette solidarité territoriale amont-aval n'a été possible que grâce à la robustesse et la fiabilité du système d'alimentation en eau potable de Dijon métropole, axé sur la diversité d'origines des ressources en eau (12 captages), fruit d'importants investissements de l'intercommunalité depuis 2000, et de la Ville de Dijon avant elle.

**Ces volumes annuels prennent en compte la convention de prélèvement de 300 000 m³/an au bénéfice de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, établie entre Dijon Métropole et la CCOM. Ce prélèvement est maintenu quelque soit le débit de l'Ouche, y compris lorsque celui-ci est inférieur à 750 l/s.*

III.IV. Champ captant des Gorgets à Dijon

Le champ captant des Gorgets est situé en zone périurbaine de Dijon et permet, par le biais de 10 puits, l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche.

Le champ captant est renforcé par deux forages d'une cinquantaine de mètres de profondeur, permettant l'exploitation de l'aquifère karstique des calcaires jurassiques sous-jacents.

Le potentiel d'exploitation est de 10 000 à 12 000 m³/jour quelle que soit la saison.

III.V. Champ captant de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte

Le champ captant de la Rente Logerot est composé de quatre forages prélevant dans la Nappe de Dijon Sud (deux en nappe profonde et deux en nappe superficielle), avec une capacité totale d'exploitation de 3 000 m³/j.

III.VI. Tranchée drainante des Vernottes à Couternon

Le captage des Vernottes, situé sur la Commune de Couternon, est constitué d'une tranchée drainante permettant de capter la nappe alluviale de la Norges, située dans la vallée de la Tille.

Cet ouvrage particulier permet d'avoir une capacité de production de 2 500 m³/jour.

III.VII. Captage des Herbiottes à Longvic

Le captage des Herbiottes est composé de deux forages permettant le captage de la Nappe de Dijon Sud, un en nappe superficielle (P1), et un en nappe profonde (P2).

A l'origine (1978), seul le captage en nappe superficielle (P1) faisait l'objet d'un prélèvement à usage d'eau potable jusqu'en septembre 1993, date d'arrêt d'exploitation de cet ouvrage en raison d'une pollution. En mars 1994, un deuxième forage (P2) est créé afin de permettre un prélèvement en nappe profonde, en substitution de P1. Depuis mai 1995, seul P2 est en exploitation.

La capacité d'exploitation est de 500 m³/j environ.

III.VIII. Puits des Valendons à Chenôve

Le puits des Valendons est situé en zone urbaine au cœur de Chenôve.

Par le biais d'un puits d'une capacité d'exploitation d'environ 840 m³/j, ce captage prélève les eaux de la Nappe de Dijon Sud.

III.IX. Puits du Pré aux Bœufs à Plombières-lès-Dijon

Le puits du Pré aux Bœufs est situé en zone périurbaine de Plombières-lès-Dijon et permet l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche. Son potentiel d'exploitation est de 1 000 m³/jour.

Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable de la commune de Plombières-lès-Dijon.

III.X. Puits de la source du Crucifix à Velars-sur-Ouche

D'origine karstique, la source du Crucifix est captée par un puits situé à proximité de la Combe Maréchal à Velars-sur-Ouche. Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable des communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Une station de pompage, située à proximité du puits, permet le refoulement de l'eau jusqu'aux réservoirs de Corcelles et de Flavignerot, avec un débit d'exploitation de 30 m³/h.

IV. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE DIJON MÉTROPOLE

IV.I. Les chiffres clés 2019

Contrat	Volumes produits (m ³)	Volumes exportés vers Dijon Métropole (m ³)	Volumes exportés vers collectivités extérieures (m ³)	Volumes importés depuis Dijon Métropole (m ³)	Volumes importés depuis collectivités extérieures (m ³)	m ³ facturés *
Talant	-	3 270	-	711 512	-	544 383
Nord Dijonnais**	-	-	-	1 287 046	-	1 148 456
Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot	17 165 717	4 614 236	866 862	-	-	8 577 655
Est Dijonnais ***	602 894	-	126 641	1 732 225	1 150	1 743 475
Sud Dijonnais ****	1 843 611	-	279 241	737 241	-	1 876 496
Féney	-	-	2 734	-	107 015	97 979
Total	19 612 222	4 617 506	1 275 478	4 468 024	108 165	13 988 444

*Les volumes facturés sont pris en compte sur la période de relève des compteurs abonnés et non sur l'année civile contrairement aux autres données qui correspondent aux déclarations à l'Agence de l'Eau RMC.

**Nord Dijonnais : Ahuy, Daix, Fontaine-les-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Saint Apollinaire.

***Est Dijonnais : Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon.

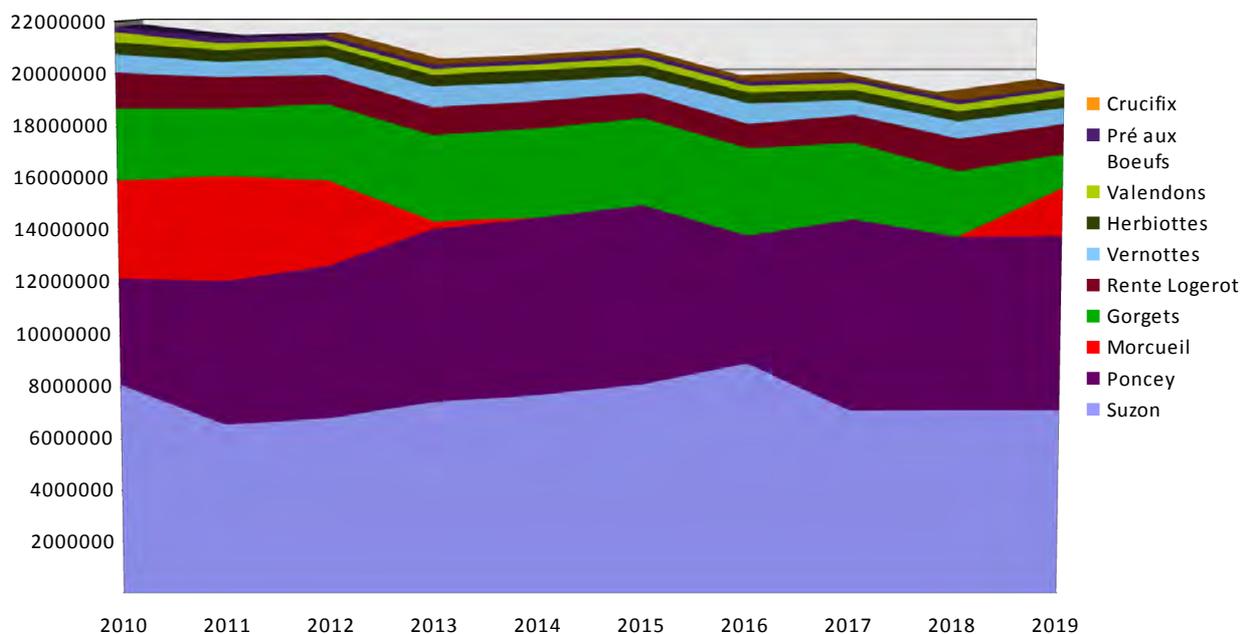
****Sud Dijonnais : Bretenière, Chenôve, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-les-Dijon.

IV.II. Répartition des ressources dans la production d'eau potable de Dijon métropole

En termes de répartition, le graphique ci-dessus montre l'importance de ressources majeures telles que les sources du Suzon, le champs captant de Poncey-les-Athée/Flammerans ainsi que celui des Gorgets.

Fait significatif pour 2019 : la mise en route de l'usine d'ultrafiltration Henry NAVIER qui traite les eaux issues de la source de Morcueil. Pour mémoire, l'exploitation de cette source avait été arrêtée courant 2013 en raison des problèmes de qualité rencontrés, et la réexploitation de cette ressource a été de nouveau autorisée mais avec des conditions de restriction de prélèvement en période d'étiage, au profit du milieu naturel.

Pour l'année 2019, les volumes produits par cette usine représentant environ 10% de la production totale des ressources en eau de Dijon métropole



IV.III. Évolution de la production et de la consommation

Après 3 années de baisse de production, l'année 2019 montre un infléchissement de la tendance avec une hausse de 2,75 % de la production d'eau potable (19 612 222 m³) par rapport à 2018 (19 073 367 m³), accompagnée d'une légère hausse des volumes consommés, avec un variation de l'ordre de +0,42%.

	2015	2016	2017	2018	2019
Production	20 855 444	19 779 436	19 898 294	19 073 367	19 612 222
<i>variation annuelle</i>	1,17%	-5,44%	0,60%	-4,33%	2,75%
Consommation	13 870 203	14 728 108	14 398 761	14 370 914	14 431 075
<i>variation annuelle</i>	2,20%	5,82%	-2,29%	-0,19%	0,42%
VEG	1 232 082	1 141 621	1 216 839	1 076 090	1 050 957
<i>variation annuelle</i>	-8,76%	-7,92%	6,18%	-13,08%	-2,39%
Importations	116 860	136 257	124 787	135 949	152 274
<i>variation annuelle</i>	-18,10%	14,24%	-9,19%	8,21%	10,72%
Nombre d'abonnés	48 556	49 630	49 297	49 597	50 191
<i>variation annuelle</i>	-0,45%	2,16%	-0,68%	0,60%	1,18%

La forte baisse des Volumes exportés vers les collectivités extérieures (VEG) observée en 2018 perdue sur 2019 mais avec une baisse plus modérée de -2,39 %, soit 1 050 957 m³.

V. TRAITEMENT ET STOCKAGE

V.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservation de la qualité de l'eau)

V.I.1. Dijon et l'Ouest de l'agglomération

Concernant les ressources issues des sources du Suzon, de Morcueil, du Crucifix, des captages de Plombières, des Gorgets et des champs captants de Poncey/Flammerans, seules les eaux issues du site de Poncey et du captage de Morcueil nécessitent un traitement de l'eau brute pour permettre de respecter les normes de potabilisation en vigueur.

Concernant Poncey, le traitement est un traitement biologique de déferrisation et démnanganisation de l'eau de la nappe alluviale de la Saône, par le biais d'un dispositif composé de filtres à sable, de cascades d'aération et de filtres à charbon actif.

Concernant la source de Morcueil, le traitement se fait par ultrafiltration afin d'éliminer les éventuels parasites présents dans les eaux captées.

L'usine de traitement de l'eau HENRY NAVIER

> Qui était Henri NAVIER ?

Claude Louis Marie Henri Navier était un ingénieur, mathématicien et économiste français, né à Dijon le 10 février 1785 et mort à Paris le 21 août 1836. Sa contribution majeure restera son travail de recherche sur la mécanique des fluides et plus particulièrement son « Mémoire sur les lois du mouvement des fluides », datant 1822, et qui est à l'origine des équations de Navier-Stokes, équations centrales pour la modélisation en mécanique des fluides, utilisées aujourd'hui dans le monde entier, et notamment en hydrogéologie et en hydraulique.

> Pourquoi une usine de traitement ?



Les eaux de la source de Morcueil constituent la deuxième ressource historique en eau potable de la Ville de Dijon, après les sources du Suzon. Elles ont été exploitées et distribuées pendant des dizaines d'années sans nécessité de traitement particulier, leur qualité naturelle étant propre à la consommation humaine. Toutefois, en 2013, suite à la présence récurrente de parasites dans l'eau entraînant des arrêts d'exploitation de la source, Dijon métropole a décidé par mesure de précaution sanitaire de stopper les prélèvements de cette ressource et

d'engager la construction d'une usine de traitement permettant de garantir après traitement l'absence totale de parasites, germes et autres virus pouvant être présents dans les eaux brutes. La construction de l'usine, installée sur le site de Chèvre Morte, en aval du Lac Kir, s'est terminée fin 2018, et après des essais validés par l'Agence Régionale de Santé, l'exploitation des eaux de Morcueil a de nouveau été autorisée courant du 1er trimestre 2019.

> Principales caractéristiques et quelques chiffres

L'usine de traitement est dimensionnée pour traiter un volume d'eau brute de 13 000 m³/j et produire un volume d'eau traitée entre 12 000 m³/j (en conditions normales < 5 NTU) et 9 800 m³/j (en conditions dégradées jusqu'à 20 NTU). Au-delà de 20 NTU, aucun volume d'eau n'est prélevé à la source de Morcueil. Ces prescriptions techniques se rajoutent aux prescriptions d'autorisation de prélèvements définies dans l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 et conditionnées aux débits de l'Ouche (cf. §.V.III).

Le procédé de traitement est le suivant :

- Prélèvement de l'eau brute à la source de Morcueil et transfert vers l'usine H. Navier,
- acidification des eaux brutes,
- préfiltration (maille de 55 µm),
- ultrafiltration (3 skids),
- désinfection par chlore gazeux,
- mise à l'équilibre calco-carbonique,
- envoi de l'eau traitée dans le réseau de distribution.



Pour sa première année d'exploitation, l'usine Henri Navier a fonctionné 196 jours en mode normal, et 72 jours en mode dégradé (restriction débits de l'Ouche) et a fait l'objet de 62 jours d'arrêt complet en raison d'un débit de l'Ouche inférieur à 750 l/s. L'usine a ainsi traitée 1 737 795 m³ d'eau brute et permis de délivrer au réseau de distribution 1 642 921 m³ d'eau propre à la consommation humaine.

Afin de conserver la bonne qualité de l'eau tout au long de son transfert et de sa distribution aux usagers, une injection de chlore est réalisée en huit points du réseau :

- Sources de la Vallée du Suzon
- Usine de Poncey-les-Athée
- Station de Chèvre-Morte
- Station de Corcelles
- Réservoir de Charme d'Aran

- Réservoir de Valmy
- Réservoir de Mirande

V.I.2. Est dijonnais

Aucun traitement n'est réalisé sur les eaux prélevées au niveau de la tranchée drainante des Vernottes à Couternon, seule une désinfection par chloration (chlore gazeux) est réalisée pour garantir la conservation de la qualité de l'eau.

V.I.3. Sud dijonnais

Compte-tenu de la qualité de l'eau brute des eaux de la Nappe de Dijon Sud (présence de pesticides et autres COHV), un traitement est effectué à l'aide de filtres à charbon actif.

Les sites de traitement ainsi équipés sont la station des Valendons (Chenôve), l'usine de la Rente Logerot et le site des Herbiottes (tous les deux sur Marsannay-la-Côte), ainsi que l'usine du captage de Saulon-la-Chapelle, gérée par la CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, et qui alimente la commune de Fény. Les traitements sont complétés par une chloration.

V.II. Les unités de stockage

Le stockage de l'eau distribuée est assuré par 28 ouvrages répartis sur le territoire de Dijon métropole et des communes périphériques (cf. liste des ouvrages dans le tableau ci-après).

Réservoir	Commune	Capacité (en m ³)	Année de mise en service
Valmy bas	Dijon	50 000	1960
Marmuzots	Talant	24 500	1947
Valmy Haut	Asnières-les-Dijon	10 000	1978
des Marcs d'Or	Dijon	10 000	1937
de Chaumont	Talant	8 000	1972
de Chatenay	Dijon	5 000	1961
Charmes d'Aran	Fontaine-les-Dijon	4 180	1960
de la Motte Giron	Dijon	4 100	1961
Clos du Chapitre	Chenôve	4 000	1970
Mirande	Dijon	4 000	-
Victor Hugo	Talant	4 000	1942
de la Montagne	Marsannay-la-Côte	3 000	1970
des Glacis	Talant	2 200	1975
Champs d'Alloux	Fontaine-lès-Dijon	2 000	1968
La Fleuriée	Saint-Apollinaire	1 500	1978
de Longvic	Longvic	1 400	1994
Le Plateau	Chenôve	800	1958
des Jossets	Ahuy	600	1976
de Couternon	Couternon	600	-
du Relais d'Hauteville	Daix	600	1930
d'Hauteville	Hauteville-lès-Dijon	600	1976
des Vaux Bruns	Plombières-les-Dijon	600	1986
de Corcelles	Corcelles-les-Monts	523	1965
Cité de la Flamme	Plombières-les-Dijon	400	1970
de Daix	Daix	313	1975
de la Rocade	Saint-Apollinaire	300	1999
de Flavignerot	Flavignerot	287	1965
du Fort d'Hauteville	Hauteville-lès-Dijon	100	1930
Total		143 603	

Ces ouvrages ont été mis en service à partir de 1930 pour les deux plus anciens (Réservoir du Fort d'Hauteville et réservoir du relais d'Hauteville à Daix) et en 1999 pour le plus récent (réservoir de la Rocade à Saint-Apollinaire).

La capacité totale de stockage pour l'alimentation en eau potable de Dijon métropole est de 143 603 m³, dont 50 000 m³ pour le seul réservoir de Valmy bas.

VI. LA GESTION PATRIMONIALE

VI.I. Schéma de distribution de l'eau potable

Conformément à l'article L.2224-7-1 du CGCT, Dijon métropole a établi un schéma de distribution en eau potable couvrant le territoire des 23 communes métropolitaines.

Ce schéma fixe les zones desservies par le réseau public de distribution d'eau potable géré par la collectivité.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiHD de Dijon métropole, et des nouvelles orientations de développement urbain et d'activités décidées par la collectivité, une mise en cohérence du schéma de distribution en eau potable a été réalisé en 2018 dans le cadre de la mise à jour du schéma d'alimentation en eau potable du territoire métropolitain.

Ce schéma de distribution mis à jour a été présenté pour information au public dans le cadre de l'enquête publique sur les zonage assainissement (cf. Partie 3 - Service public de l'assainissement).

VI.II. Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Dans le cadre de l'évaluation de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 définissait la mise en place d'un indicateur de performance définie comme l'indice « de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable – [P103.2] ».

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonnée sur un barème réparti en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article, et notamment l'obligation pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable et d'atteindre un seuil de rendement défini, et ce avant le 31 décembre 2013.

Ainsi, les collectivités doivent obtenir un minimum de 40 points, faute de quoi elles sont considérées comme ne répondant pas aux exigences de la Loi du 12 juillet 2010 et sont susceptibles de se voir appliquer une pénalité financière importante avec le doublement de la redevance "prélèvement en eau potable".

Sur la base des éléments définis dans le descriptif détaillé des réseaux et ouvrages d'eau potable, et dans le cas où les performances de ces réseaux (rendements) ne répondraient pas aux exigences minimales attendues, la collectivité peut être amenée à établir un plan pluriannuel de renouvellement de réseaux (en ciblant notamment les secteurs anciens ou défaillants) afin d'améliorer le rendement des réseaux.

Contrat	Taux moyen de renouvellement du réseau % [P107.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008
Nord Dijonnais	0,33%	110/120	Oui
Sud Dijonnais	0,41%	110/120	Oui
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	0,68%	110/120	Oui
Est Dijonnais	0,20%	118/120	Oui
Fénay	0,00%	101/120	Oui
Talant	0,31%	110/120	Oui

L'ensemble du territoire de Dijon métropole est couvert par un indice supérieur à 101/120, avec une moyenne de 109,8/120 (+0,5 points par rapport à 2018, ce qui s'explique par la fusion de périmètres contractuels passant de 8 à 6 contrats dont 5 au-dessus de 110 points).

VI.III. Le rendement des réseaux d'eau potable

Le rendement de réseau et les indices linéaires de perte en eau font l'objet d'indicateurs de performance tels que définis dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 « relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable » concrétise la volonté nationale de mettre en œuvre une meilleure gestion quantitative de l'eau potable.

Il a été publié en application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'Environnement. Il fixe une obligation de résultat en termes de connaissance (descriptif détaillé du réseau) et en terme de gestion quantitative (réduction des pertes d'eau du réseau).

Le décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de 85%, ou bien, si cette valeur n'est pas atteinte, un objectif qui sera fonction du caractère urbain ou rural du service, dans tous les cas supérieur à 65% (70 % pour les services soumis à contraintes de zones de répartition des eaux dont les prélèvements sont supérieurs à 2 Mm³).

La forte baisse de rendement sur la commune de Bresse-sur-Tille s'explique par une conjoncture de 3 dysfonctionnements électromécaniques ou structurels aboutissant à deux secteurs de fuites distinctes, qui sur un réseau avec des volumes annuels « faibles » entraîne une proportion de volumes de fuite importants, expliquant un rendement proche de 55 %. Un suivi des volumes depuis les réparations permet de voir un retour à la normal et d'attendre un rendement conforme aux obligations contractuelles (>85%) pour l'année 2020.

	nombre abonnés	longueur réseau (ml)	rendement réseau [P104.3]	Évolution rendement n/n-1	Obligation de rendement contractuel		Indice linéaire de consommation (m ³ /jour/km)	Indice linéaire de perte en eau (m ³ /jour/km) [P105.3]	Indice linéaire de perte des volumes non comptés (m ³ /jour/km) [P106.3]
						Grenelle 2			
Ahuy	573	15 163	80,4%	0,4%	80%	74,8%	24,18	5,91	6,05
Bressey-sur-Tille	376	12 507	55,1%	-24,9%	85%	75,8%	29,10	10,90	7,50
Bretonnière	359	9 510	89,3%	-0,7%	82%	72,1%	10,30	1,24	1,49
Chenôve	2 545	61 647	86,3%	0,3%	82%	79,1%	45,35	6,91	7,35
Chevigny-St-Sauveur	2 680	62 560	80,1%	-2,9%	85%	75,8%	29,10	9,20	7,50
Corcelles-les-Monts	318	15 199	82,7%	3,7%	Décret 2012-97	71,7%	8,60	1,80	2,00
Daix	588	14 970	88,9%	2,9%	90%	76,9%	34,45	4,32	4,45
Dijon	23 362	464 426	84,5%	-0,5%	Décret 2012-97	84,7%	73,50	13,51	14,60
Fénavy	694	21 489	88,5%	9,4%	Décret 2012-97	72,4%	12,07	1,58	1,64
Flavignerot	92	5 392	83,4%	3,4%	Décret 2012-97	71,2%	5,90	1,17	1,28
Fontaine-lès-Dijon	2 617	57 833	79,0%	-3,0%	80%	75,6%	28,22	7,50	7,61
Hauteville-lès-Dijon	477	9 400	88,2%	-1,8%	80%	75,0%	24,91	3,32	3,46
Longvic	2 113	60 222	86,4%	0,4%	82%	75,7%	28,70	4,54	4,67
Magny-sur-Tille	334	11 761	94,9%	-3,1%	82%	84,1%	70,70	3,83	3,93
Marsannay-la-Côte	2 316	41 600	86,4%	0,4%	82%	84,7%	73,51	11,54	11,74
Neuilly-Crimolois	1 071	20 519	84,0%	3,0%	85%	75,8%	29,10	3,20	7,50
Ouges	377	12 080	85,8%	0,8%	82%	71,5%	7,70	1,28	1,33
Perrigny-lès-Dijon	785	13 350	93,9%	-1,1%	82%	78,3%	41,68	2,72	2,79
Plombières-lès-Dijon	908	24 508	83,7%	-1,3%	Décret 2012-97	73,5%	17,50	3,42	4,93
Quetigny	2 199	59 618	79,2%	-7,8%	85%	75,8%	29,10	8,90	7,50
Saint-Apollinaire	2 314	53 236	88,9%	-0,1%	80%	75,0%	24,76	3,08	3,29
Sennecey-lès-Dijon	840	17 583	76,6%	5,6%	85%	75,8%	29,10	4,60	7,50
Talant	2 253	59 271	79,6%	1,7%	Décret 2012-97	76,1%	30,29	7,76	8,31
hors Dijon métropole	-	80 408	-	-	-	-	-	-	-
Total	50 191	1 204 252							

VI.IV. État du parc des compteurs au 31 décembre 2019

Au regard de l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, Dijon métropole applique une politique de contrôle et de renouvellement des compteurs, traduite par des engagements au travers des différents contrats de délégation des services publics de l'eau potable.

Cette politique vise notamment à élaborer un programme de renouvellement des compteurs, sur la base :

- des contrôles réalisés par les délégataires (selon l'application de l'arrêté de 2007),
- du renouvellement systématique des compteurs ne répondant plus à la réglementation en vigueur, des compteurs défectueux ou dépassant l'âge maximal défini contractuellement,
- du renouvellement systématique des compteurs dont les modèles ont été identifiés comme ayant de mauvaises qualités métrologiques (liste des modèles établis sur la base des retours d'expériences d'exploitation).

A ce programme de renouvellement s'ajoutent les renouvellements « d'opportunité » (liés à des opérations de travaux de renouvellement de branchements, de suppression de branchements plomb, ou dans le cadre d'opérations de voirie).

Sur les 53 280 compteurs en place au 31 décembre 2019, 1 806 ont été renouvelés au cours de l'année, soit 3,4% du parc).

Au 31/12/2019, 13 480 compteurs en place avaient 15 ans ou plus (soit un quart du parc installé sur le périmètre de Dijon métropole), soit une augmentation de plus de 2% par rapport à 2018.

Contrat	Remplacement compteurs 2019	Obligations de renouvellement des compteurs au sein des contrats eau	Inventaire du parc compteurs au 31/12/2019	Nombre de compteurs de + de 15 ans	% des compteurs de + de 15 ans
Nord Dijonnais	46	âge maxi 15 ans	6 844	1 516	22,15%
Sud Dijonnais	207	âge maxi 5/15/20 ans*	9 414	2 216	23,54%
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	791	âge maxi 15 ans (hors Dijon)	26 051	8 465	32,49%
Est Dijonnais	508	âge maxi 15 ans	7 939	285	3,59%
Féney	2	âge maxi 15 ans	708	52	7,34%
Talant	252	Pas d'obligation	2 324	946	40,71%
Total	1 806		53 280	13 480	25,30%

*Age maxi dépendant du diamètre des compteurs

VI.V. Les travaux sur les ouvrages d'eau potable

Outre les travaux de renouvellement contractuel, les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2019 sur les ouvrages d'eau potable :

- Champ captant de Poncey – Programme de régénération des ouvrages de captage : régénération de 4 puits (P6bis, P29, P25 et P21) et réalisation d'un puits à drains rayonnants,
- Champ captant de Poncey – modernisation des installations de pompage : renouvellement du câble haute-tension et finalisation de la boucle de sécurisation 20 000 V,
- Champ captant de Poncey – modernisation des installations de pompage : construction de la nouvelle usine de refoulement des eaux,
- Multisites : réalisation de 14 piézomètres permettant de suivre les nappes de l'Ouche, Suzon, Tille et Nappe de Dijon Sud) et équipement de sondes de suivi du niveau piézométrique en continu,
- Bretenière : construction d'un surpresseur en tête du réseau de distribution d'eau potable,
- Dijon : mise en place de 6 débitmètres de sectorisation dans le cadre du programme de lutte contre les fuites des réseaux,
- Chenôve – Rue de Longvic : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 125 mm sur 470 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue Henri Laurain : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 472 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue Philippe Le Bon : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 315 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue Castelnau : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 200 mm sur 290 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue Antoine Auguste Cournot : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 165 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue Léonard de Vinci/Pommard : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 163 ml) et accessoires,

- Dijon – Rue Robert Estienne : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 157 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue du Champ à la Cognée : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 60 mm sur 133 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue de la Fontaine Ste Anne : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 200 mm sur 70 ml) et accessoires,
- Dijon – Impasse de Quetigny : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 40 ml) et accessoires,
- Dijon – Place Saint Exupéry : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 500 et 250 mm sur 24 ml) et accessoires,
- Dijon – Hautes Plates : extension du réseau de distribution (Ø 125 mm sur 510 ml) et accessoires
- Fontaine-lès-Dijon – Allée des Pampres : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 60 mm sur 280 ml) et accessoires,
- Fontaine-lès-Dijon – Rue des Glycines : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 190 ml) et accessoires,
- Longvic – Rue Pierre Curie : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 80 mm sur 245 ml) et accessoires,
- Marsannay-la-Côte – Avenue Marguerite de Salin : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 110 ml) et accessoires,
- Ouges – Chemin de l'Abbaye/Rue du Général de Gaulle/ Rue du Pautet : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 60 et 150 mm sur 539 ml) et accessoires,
- Ouges – Rues Guynemer et de Dijon : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 150 mm sur 189 ml) et accessoires.

VII. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

VII.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée

En tant que représentant des services de l'État, le Préfet est responsable du contrôle de la qualité de l'eau potable, à l'échelle du département. Ces contrôles sont confiés aux Agences Régionales de Santé (ARS). Les Délégués du Service Public de l'Eau Potable réalisent parallèlement des contrôles permanents de la qualité de l'eau.

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France.

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- la qualité organoleptique (turbidité, couleur, etc.),
- la qualité physico-chimique due à la minéralisation naturelle des eaux (température, oxygène dissous, conductivité, bilan anions/cations, etc.),
- les substances indésirables (nitrates, fer, cuivre, etc.),
- les substances toxiques (arsenic, chrome, etc.),
- les pesticides et les produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001. Les limites et références de qualité des eaux sont fixées par l'arrêté modifié du 11 janvier 2007.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne. L'ensemble des analyses réalisées par l'ARS est consultable par le public en mairie et à Dijon métropole. De plus, une information régulière aux usagers est faite par le biais des factures d'eau.

Après chaque analyse hors référence, un diagnostic est mené avec éventuellement des analyses de contrôle pour confirmer le retour à la normal.

VII.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1]

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1] sont des indicateurs de performance définis dans le Décret du 2 mai 2007.

Ils représentent le taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution vis-à-vis des limites de qualité imposées par le Code de la Santé Publique (articles R1321-1 à 66), sur la physico-chimie et la microbiologie de l'eau.

Les prélèvements pris en compte dans le tableau ci-après sont uniquement ceux réalisés par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de sa mission de contrôle sanitaire.

Contrat	Paramètres microbiologiques [P101.1]			Paramètres physico-chimiques [P102.1]		
	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité
Nord Dijonnais	56	0	100,00%	35	0	100,00%
Sud dijonnais	99	1	98,99%	74	0	100,00%
Est Dijonnais	62	0	100,00%	65	1	98,46%
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	305	1	99,67%	167	7	95,81%
Talant	26	0	100,00%	16	1	93,75%
Fénay	8	0	100,00%	5	0	100,00%
Bilan Dijon métropole	556	2	99,64%	362	9	97,51%

Concernant les deux non conformités microbiologiques, il s'agit de deux cas de streptocoques fécaux mis en évidence sur des points de distribution privés. Après vérification, les niveaux de chloration dans les réseaux étant normaux, l'origine était privée. Toutefois, par principe de précaution une purge sectorisée du réseau public a été opérée ainsi qu'une rechloration.

Les non conformités physico-chimiques concernaient 1 problème de turbidité, 5 mises en évidence de métazachlore (pesticides) et 3 présences de plomb. Concernant ces derniers, les 3 branchements ont été renouvelés en partie public, conjointement avec le renouvellement des parties privées par les propriétaires. En ce qui concerne la présence de métazachlore, dès réception des résultats d'analyses, Dijon métropole a stoppé l'exploitation des ressources concernées (Suzon et Morcueil) et a alimenté les communes concernées par le champ captant de Poncey/Flammerans.

VII.III. Qualité de l'eau distribuée en 2019, réseau par réseau

Les synthèses ci-après reprennent les conclusions de l'Agence Régionale de Santé figurant dans son rapport annuel (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ou dans des notes infofactures (communes de moins de 3 500 habitants). Ces documents sont adressés chaque année à Dijon métropole, aux communes et aux délégataires. Ils sont annexés au présent rapport (Annexe 3).

Le découpage du territoire de Dijon métropole en Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE) est défini par l'ARS en fonction de l'origine de la ressource en eau alimentant chaque UGE, et selon la taille des collectivités alimentées.

VII.III.1. Le réseau Sud dijonnais

Cette unité concerne les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon.

« Le réseau Sud Dijonnais de DIJON METROPOLE est alimenté par un mélange constitué, pour environ 70%, de l'eau issue des Puits de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte (deux en nappe superficielle et deux en nappe profonde) traités pour les pesticides par filtration sur charbon actif et, pour environ 30%, de l'eau provenant du réseau de Dijon. Les puits ont été reconfigurés il y a quelques années, ce qui nécessite de nouvelles autorisations et protections (Déclarations d'Utilité Publique). Des études préliminaires sont en cours.

A noter que les eaux brutes de la nappe Dijon Sud montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates. En outre, les captages, situés en zone industrielle, peuvent subir des épisodes de pollutions accidentelles et/ou être contaminés par les eaux d'extinction d'incendies. Une surveillance accrue des solvants et des métaux lourds sur le puits est nécessaire.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2019 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau du SUD DIJONNAIS de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2019. »

VII.III.2. Le réseau Est dijonnais

Cette unité concerne les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, ainsi que Couternon (hors Métropole).

« Le réseau Est Dijonnais de DIJON METROPOLE est alimenté par un mélange de l'eau du puits de Couternon et de l'eau issue de la station de traitement de Poncey-les-Athée.

En 2019, l'eau distribuée sur l'Est Dijonnais a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour deux prélèvements :

Dépassement de la limite de qualité concernant le plomb (31 µg/L pour une limite à 10 µg/L) sur un prélèvement réalisé le 03 juin 2019 à Quétigny à la maison de l'enfant Maria MONTESSORI, 1 rue du midi, au robinet de la cuisine. Un courrier du 06 juin 2019 a interdit la consommation d'eau aux enfants. Le branchement en plomb a été remplacé en urgence par l'exploitant SOGEDO. Les résultats d'analyses postérieurs étaient toujours non conformes, ce qui laissait suspecter également la présence de plomb dans le réseau intérieur. Cette crèche a été transférée dans un bâtiment neuf en octobre 2019, l'ancien bâtiment étant voué à la destruction. La valeur de ce paramètre n'est toutefois représentative que du point de prélèvement, et non de l'ensemble du réseau.

Dépassement des références de qualité concernant le fer total (1175 µg/L au lieu de 200 µg/L), le manganèse total (54 µg/L au lieu de 50 µg/L et l'aluminium total (229 µg/L au lieu de 200 µg/L) sur un prélèvement au réservoir de Mirande le 16 décembre 2019. Ces teneurs inhabituelles pourraient être dues à une dégradation du robinet de prélèvement. Un nouveau prélèvement réalisé le 30 décembre 2019 en auto-surveillance a montré un retour à la conformité de ces références.

Ces deux dépassements ayant pour origine des problèmes très localisés, l'eau distribuée dans le réseau Est Dijonnais de DIJON METROPOLE a été globalement de très bonne qualité en 2019. »

VII.III.3. Le réseau de Talant

Cette unité concerne exclusivement la commune de Talant.

« L'eau qui alimente la ville de TALANT provient principalement du réservoir de Marmuzots de la Ville de DIJON, alimenté par les sources du Suzon, la source de Morcueil et les Puits de Dijon (situés à Flammerans et Poncey).

En 2019, l'eau distribuée à Talant a montré un seul dépassement de la limite de qualité pour un prélèvement réalisé le 06 novembre 2019 en distribution par la présence de Méta-zachlore (0,23 µg/L pour une limite de 0,1 µg/L). Cette molécule est un pesticide, herbicide du Colza. La teneur constatée n'a pas nécessité de restreindre la consommation pour les usages sanitaires. Les mesures correctives mises en place ont permis de constater un rapide retour à la conformité.

L'eau des sources du Suzon sont particulièrement vulnérables aux pesticides, notamment après les pluies automnales. Aussi, en complément des mesures environnementales déjà engagées, il est demandé à Dijon Métropole (en lien avec l'exploitant SUEZ) de mettre en place une gestion préventive de l'utilisation de cette ressource en eau et d'étudier des solutions en cas de présence de pesticides dans l'eau distribuée.

L'ensemble des autres paramètres de qualité de l'eau ont été conformes pour l'année 2019. »

VII.III.4. Le réseau de Saint-Apollinaire

Cette unité concerne exclusivement la commune de Saint Apollinaire.

« L'eau distribuée sur le réseau de SAINT APOLLINAIRE de DIJON METROPOLE est issue de la station de pompage et de traitement de Poncey-les-Athée.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur SAINT APOLLINAIRE en 2019 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de SAINT APOLLINAIRE de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2019. »

VII.III.5. Le réseau de Longvic-Ouges

Cette unité concerne les communes de Longvic et Ouges.

« Les communes de Longvic et d'Ouges sont alimentées par un mélange d'eaux :

- $\frac{3}{4}$ de l'eau provient du forage situé à Marsannay-la-Côte prélevant l'eau de la nappe Dijon Sud et subissant un traitement des pesticides sur filtres à charbon actif. Ce forage nécessite une autorisation et une protection (Déclaration d'Utilité Publique). Des études préliminaires sont en cours.

- $\frac{1}{4}$ de l'eau provient du réseau de Dijon.

- Un quartier de la route de Dijon à Longvic n'est alimenté que par le réseau de Dijon.

A noter que les eaux brutes montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates. En outre, les captages, situés en zone industrielle, peuvent subir des épisodes de pollutions accidentelles et/ou être contaminés par les eaux d'extinction d'incendies. Une surveillance accrue des solvants et des métaux lourds sur le puits est nécessaire.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2019 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée sur le réseau de LONGVIC - OUGES de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2019. »

VII.III.6. Le réseau de Fontaine-les-Dijon

Cette unité concerne exclusivement la commune de Fontaine-les-Dijon.

« L'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon provient principalement du réseau de Dijon, alimenté par les sources du Suzon, la source de Morcueil et les Puits de Dijon (situés à Flammerans et Poncey).

En 2019, l'eau distribuée sur la commune a été conforme aux limites et références de qualité.

Néanmoins, l'eau des sources du Suzon est particulièrement vulnérable aux pesticides, notamment après les pluies automnales. Aussi, en complément des mesures environnementales déjà engagées, il est demandé à Dijon Métropole (en lien avec l'exploitant SUEZ) de mettre en place une gestion préventive de l'utilisation de cette ressource en eau et d'étudier des solutions en cas de présence de pesticides dans l'eau distribuée.

L'eau distribuée dans le réseau de Fontaine-lès-Dijon de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2019. »

VII.III.7. Le réseau de Dijon

Cette unité concerne exclusivement la commune de Dijon.

« La ville de Dijon comprend deux réseaux : le réseau principal (alimenté principalement par les sources du Suzon et le champ captant de Poncey-lès-Athée) et le réseau de Fontaine d'Ouche – Marcs d'Or (alimenté par le champ captant des Gorgets). Ces deux réseaux sont maillés. Depuis le premier trimestre 2019, une nouvelle station de traitement a été créée à Chèvre Morte pour permettre la réutilisation, après traitement et/ou mélange, de la source de Morcueil, située à Fleurey-sur-Ouche.

En 2019, l'eau distribuée à Dijon a été le plus souvent conforme aux limites et références de qualité. Ainsi, l'eau distribuée en 2019 à Dijon, sur les deux réseaux, a été globalement de bonne qualité. Il a d'ailleurs été constaté en 2019 moins de dépassements de limites ou références de qualité qu'en 2018.

Quelques dépassements des exigences de qualité ont été constatés, pour lesquels des mesures correctives ont été apportées.

- Présence de pesticides : 4 analyses du contrôle sanitaire des eaux se sont avérées non conformes en 2019 pour le paramètre pesticide : présence de Méta-zachlore (0,20 et 0,21 µg/L) sur des prélèvements du 05/11/2019 concernant la distribution du réseau principal de Dijon ; présence de Napropamide (0,12 µg/L) le 05/11/2019 au réservoir de Marmuzots ; présence de Napropamide (0,23µg/l) le 06/11/2019 sur le réseau de Talant. L'exploitant a interrompu provisoirement l'utilisation des sources concernées et a engagé une autosurveillance. Les analyses suivantes du contrôle sanitaire des 13, 18 et 27 novembre 2019 ont montré que l'eau distribuée était conforme.*

L'eau des sources du Suzon sont particulièrement vulnérables aux pesticides, notamment après les pluies automnales. Aussi, en complément des mesures environnementales déjà engagées, il est demandé à Dijon Métropole (en lien avec l'exploitant SUEZ) de mettre en place une gestion préventive de l'utilisation de cette ressource en eau et d'étudier des solutions en cas de présence de pesticides dans l'eau distribuée.

- *Présence de plomb sur quatre prélèvements :*

Un prélèvement réalisé le 11 juin 2019 sur le réseau principal, cour du Caron (637 µg/L pour une limite à 10 µg/L). Un courrier du 14 juin a recommandé au propriétaire, étant donnée la teneur très élevée, de ne pas consommer l'eau pour des usages alimentaires. SUEZ a confirmé que le branchement de ce bâtiment était en plomb et serait remplacé en juillet 2019.

Un prélèvement réalisé le 27 août 2019 sur le réseau principal dans le bâtiment des services techniques territorialisés (52 µg/L).

Un prélèvement réalisé le 24 septembre 2019 sur le réseau principal dans un bar-restaurant, avenue Victor Hugo (18 µg/L).

Un prélèvement réalisé le 24 septembre 2019 sur le réseau de Fontaine d'Ouche chez un particulier, rue du Maconnais (44 µg/L).

Toutes ces non-conformités ont fait l'objet d'un courrier au propriétaire, et d'une information de Dijon Métropole et Suez.

Même si ces analyses ne sont représentatives que de chaque point de prélèvement, et non de l'ensemble des réseaux, ces résultats montrent l'existence résiduelle de branchements ou de canalisation intérieures en plomb sur le territoire de la commune de Dijon. Il convient donc de poursuivre la détection et la suppression des branchements en plomb et d'améliorer l'équilibre calcocarbonique de l'eau.

- *Plusieurs références de qualité ont été dépassées :*

Présence de manganèse : seules deux analyses du contrôle sanitaire ont montré, en 2019, la présence de manganèse (le 03 septembre 2019, 119 µg/L au lieu de 50 µg/L, à la station de pompage des Gorgets à Chèvre Morte et le 05 novembre 2019, 66 µg/L au lieu de 50 µg/L, au réservoir de Marmuzots). Les phénomènes d'eau colorée dus à ce paramètre sur le réseau de Fontaine d'Ouche – Marcs d'Or semblent être résolus, l'ARS n'ayant plus reçu de signalement de la part des particuliers.

Dépassements en turbidité : les dépassements de la référence de qualité concernant ce paramètre ont fortement diminué en 2019 par rapport à 2018. Il a été constaté seulement deux dépassements : le 02 avril 2019 sur le réseau principal rue Victor Dumay (6,3 NFU pour une référence de 2 NFU), associé à un dépassement de la référence de qualité concernant la coloration (20 mg(Pt)/L au lieu de 15) et le 01 octobre 2019 (0,60 NFU pour une limite de qualité en production de 0,50 NFU) sur le réservoir de Marmuzots.

Les 04 juin (quartier Colombière) et 17 décembre 2019 (rue Pasteur), le réseau principal a montré la présence respectivement d'un coliforme/100 ml et d'une spore/100 ml bien que les taux de chlore étaient élevés. »

VII.III.8. Le réseau de Chenôte

Cette unité concerne exclusivement la commune de Chenôte.

« Les réseaux de Chenôve sont alimentés par un mélange de l'eau du puits principal de Chenôve dont une partie est traitée au charbon actif pour les pesticides, de l'eau issue du site de Marsannay-la-Côte (traitée de la même façon) et de l'eau de Dijon. Le vieux village peut être alimenté en direct par le réseau de Dijon.

Le puits utilisé doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation et de protection (déclaration d'utilité publique). Des études préliminaires sont en cours. A noter que les eaux brutes de la nappe Dijon Sud montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates.

En 2019, l'eau distribuée à Chenôve a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour trois prélèvements :

- Dépassement de la limite de qualité concernant les entérocoques (présence de 2 entérocoques/100 mL pour une limite égale à 0/100 mL) sur le réseau Haut de Chenôve sur un prélèvement effectué le 11 juin 2019 dans les sanitaires du centre de loisirs. Le taux de chlore libre était de 0,09 mg/L. Tous les autres paramètres microbiologiques analysés étaient conformes. Ce dépassement semble dû à l'absence d'utilisation des robinets de cet établissement à cette période.
- Dépassements des limites de qualité concernant le plomb (52 µg/L pour une limite à 10 µg/L) et le nickel (31 µg/L pour une limite à 20 µg/L) sur un prélèvement réalisé le 21 mai 2019 sur le réseau principal de Chenôve, dans la salle des professeurs de l'école primaire Bourdenières. Aucune source de plomb n'étant connue et pour connaître l'incidence sur les enfants, de nouveaux prélèvements ont été réalisés le 28 mai 2019 à 3 endroits différents : salle des professeurs – sanitaires enfants intérieurs école élémentaire – sanitaires préau école élémentaire. Ces trois prélèvements ont montré des résultats conformes aux limites de qualité. Les valeurs de ces paramètres ne sont toutefois représentatives que des points de prélèvement, et non de l'ensemble du réseau principal de Chenôve.
- Dépassement de la référence de qualité concernant la température (26°C au lieu de 25°C) sur un prélèvement réalisé le 03 juillet 2019 au robinet de l'association AROEVEN, rue de Marsannay la Côte.

Malgré ces dépassements, l'eau distribuée dans les deux réseaux de CHENOVE de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2019. »

VII.III.9. Le réseau de Corcelles-Flavignerot

Cette unité concerne les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

« Votre réseau est alimenté en eau potable [...] par la SOURCE DU CRUCIFIX, située sur la commune de CORCELLES LES MONTS.

En 2019, 16 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2 742 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est globalement de bonne qualité bactériologique (7 analyses conformes sur les 8 réalisées).

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,02 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 18,76 mg/l. Conformité 100%). »

VII.III.10. Le réseau de Bressey-sur-Tille

Cette unité concerne exclusivement la commune de Bressey-sur-Tille.

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUIITS DE DIJON, les PUIITS D'ARC sur TILLE et le FORAGE PROFOND DU BOIS DE SOUCHE, situés sur les communes de FLAMMERANS, PONCEY LES ATHEE, ARC SUR TILLE et REMILLY SUR TILLE.

En 2019, 7 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 178 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (7 analyses conformes sur les 7 réalisées).

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 4,69 mg/l. Conformité 100%). »

VII.III.11. Le réseau de Féney

Cette unité concerne exclusivement la commune de Féney.

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la CC de GEVREY ET NUITS, réseau Sud Dijonnais (Puits à Perrigny lès Dijon).

En 2019, 12 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2 251 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (8 analyses conformes sur les 8 réalisées).

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides .

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,07 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 15,79 mg/l. Conformité 100%). »

VII.III.12. Le réseau de Daix-Hauteville

Cette unité concerne exclusivement les communes de Daix et Hauteville-lès-Dijon.

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et d'ETAULES.

En 2019, 29 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 4 672 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (16 analyses conformes sur 16 réalisées).

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,03 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 9,87 mg/l. Conformité 100%). »

VII.III.13. Le réseau de Plombières-les-Dijon

Cette unité concerne exclusivement la commune de Plombières-lès-Dijon.

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUIITS PRE AUX BCEUFS, situé sur la commune de PLOMBIÈRES LES DIJON."

En 2019, 25 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2 945 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (14 analyses conformes sur 14 réalisées).

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 20,03 mg/l. Conformité 100%). »

VII.III.14. Le réseau d'Ahuy

Cette unité concerne exclusivement la commune d'Ahuy.

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et ETAULES.

En 2019, 22 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 4 357 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (8 analyses conformes sur les 8 réalisées).

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et les pesticides.

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,06 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 21,96 mg/l. Conformité 100%). »

VII.III.15. Le réseau de Magny-Bretenière

Cette unité concerne les communes de Magny-sur-Tille et Bretenière.

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUIITS DE DIJON A FLAMMERANS ET PONCEY les ATHEE.

En 2019, 9 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 221 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (9 analyses conformes sur les 9 réalisées).

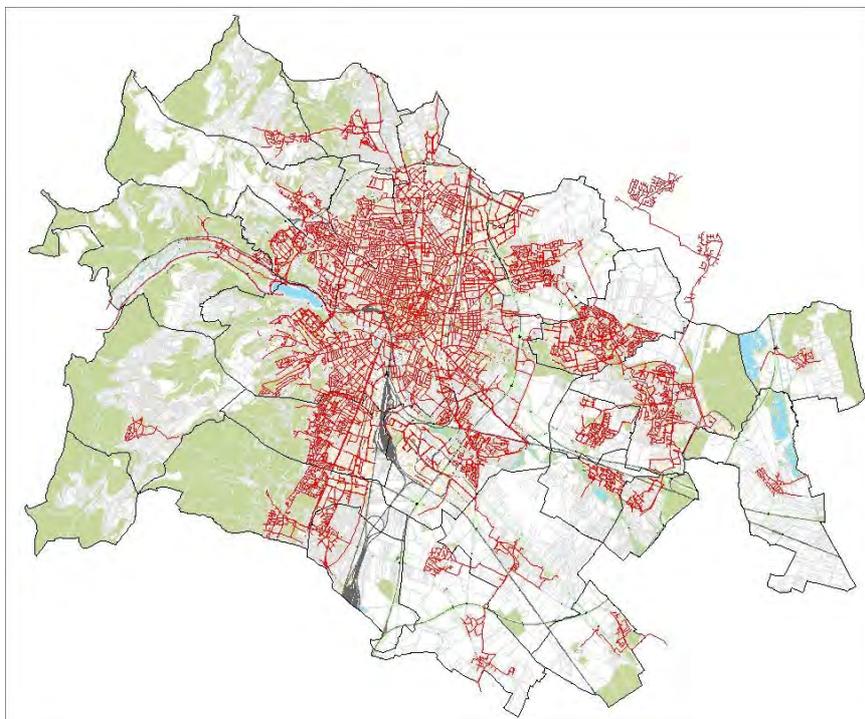
Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 5,58 mg/l. Conformité 100%). »

PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I. LES CHIFFRES CLÉS ET LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



49 159 abonnés

460 658 ml de réseaux gravitaires séparatifs

369 984 ml de réseaux gravitaires unitaires

30 238 ml de réseaux en refoulement

14 060 617 m³ collectés

472 179 m³ déversés au milieu naturel

21 258 400 m³ traités

639 070 m³ traités sur STEP extérieures

8 431 tonnes de boues valorisées

92 conventions de déversements industriels

2 Stations de traitement des eaux usées

1 Unité de cogénération de biogaz

9 conventions de déversements depuis/vers d'autres collectivités

82 postes de relevage/refoulement

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, et afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années, des **indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et complétés par l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013.**

Ces indicateurs figurent en Annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.

Les indicateurs sont de deux types : des **indicateurs descriptifs**, qui permettent de caractériser le service, et des **indicateurs de performance** proprement dit, qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Ils permettent de suivre les différentes composantes du service, et pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances dans une démarche de progrès.

Service Public de l'Assainissement collectif

Code	Indicateurs descriptifs des services	Unité	2018	2019
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab	251 317	252 196
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	82	92
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	7 997	8 431
D204.0	Prix TTC moyen du service au m3 pour 120 m3	€/m ³	1,6399	1,6694

Code	Indicateurs de performance	Unité	2018	2019
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99	99
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	88	93
P303.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ TTC/m ³	0 à 0,0004	0 à 0,0005
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb/1000 ab	0 à 0,0063	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb/100 km	2,97 à 10,08	1,48 à 9,88
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0 à 0,25	0 à 0,24
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	100	100

P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	113	117,5
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	4,71	3,71
Code	Indicateurs de performance	Unité	2018	2019
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	%	0,23 à 1,46	0,45 à 1,03
P258.1	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	0 à 17,65	2,87 à 28,68

Service Public de l'Assainissement non collectif

Code	Indicateurs descriptifs des services	Unité	2018	2019
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab	6 616	6 586
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	50	50

Code	Indicateurs de performance	Unité	2018	2019
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	83	78

II. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

II.1. Les zonages d'assainissement

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Dijon métropole a finalisé en 2012 l'ensemble de ses procédures de zonages sur les communes membres, complété au 1er janvier 2013 par l'intégration des zonages de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan local d'urbanisme intercommunal, de la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales par Dijon métropole au 1er janvier 2015, et afin de tenir compte des évolutions de l'urbanisme, une actualisation de l'ensemble des zonages a été engagée au travers des mises à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement du territoire de Dijon métropole (SDA du système d'assainissement de la STEP Eauvitale, et SDA de l'Est dijonnais et des communes dites « satellites »). Ces zonages font l'objet d'une procédure d'enquête publique, avant approbation par le conseil métropolitain, puis seront annexés au PLUiHD de Dijon métropole. Courant 2019, ce dossier a fait l'objet d'un avis des services de l'Etat au travers d'une étude au cas par cas du dossier d'évaluation environnementale soumis par la collectivité conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Suite à cet avis favorable, et la nomination d'une commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Dijon, la mise en enquête publique des zonages d'assainissement est prévue début 2020.

II.II. Les grands principes de l'assainissement collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout immeuble d'habitation doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être doté d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Tout système d'assainissement quel qu'il soit, a pour but de collecter les eaux usées, puis de les traiter (épuration des eaux) avant leur rejet vers le milieu naturel. La technicité du ou des traitements mis en œuvre varie en fonction de la nature et de la qualité des eaux usées, ainsi que de la sensibilité du milieu récepteur.

Le réseau d'assainissement collectif assure alors la collecte et le transport des effluents jusqu'à la station d'épuration, soit directement par gravité, soit au moyen de postes de refoulement.

Le réseau est ainsi composé :

a) d'une partie publique, constituée :

- de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces collecteurs peuvent être en ciment, en PVC ou en PRV, parfois en fonte, plus rarement en grès ou en acier,
- de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
- de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
- de boîtes de branchement, dites aussi « tabourets de branchement » situées en limite de propriété (à 1 mètre à l'intérieur de la propriété, conformément au Règlement Général du Service des Eaux),
- et lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (postes de refoulement ou stations de relèvement) pour faciliter leur acheminement.

b) d'une partie privée, qui comprend :

- les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
- un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
- un dispositif de ventilation,
- éventuellement une station de relevage pour les maisons situées en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 3% entre le collecteur et le tabouret de branchement (conformément au Règlement Général du Service Assainissement).

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites « domestiques », mais peut aussi collecter des eaux non domestiques, telles que des eaux issues de process industriels ou des eaux issues du ruissellement pluvial en milieu urbain.

Dans le cas des eaux de type industriel, une convention de déversement (cf. ci-après) est signée entre la collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public, mais aussi de la station de traitement et l'industriel.

On distingue deux grands types de réseau d'assainissement :

- Le réseau unitaire :

Le réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres des villes (ex : près de 74% du réseau

d'assainissement de Dijon est unitaire, tandis que 12 des 23 communes métropolitaines, comme Daix, Plombières-les-Dijon, Magny-sur-Tille ou Bretenière par exemple, n'en comportent aucun mètre linéaire).

La régulation du flux, lorsque les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées, est assurée par des équipements destinés à retenir temporairement des arrivées d'eau importantes et soudaines (type bassin d'orage). Elle permet de ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation.

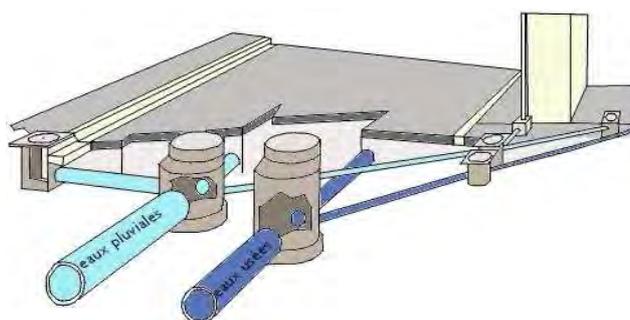
Néanmoins, lorsque des aménagements de régulation ne sont possibles, des ouvrages appelés « déversoirs d'orage » sont implantés au niveau de points stratégiques du réseau.

Leur rôle est de dériver, par temps de pluie, une partie des effluents (mélange relativement dilué d'eaux usées et d'eaux pluviales) directement vers le milieu naturel.

En effet, par temps de pluie, le volume d'eau véhiculé dans les canalisations devient trop important pour la station d'épuration, ou pour la capacité hydraulique du réseau, entraînant un risque sur les installations et ouvrages, mais aussi pouvant engendrer un risque sanitaire avec le débordement sur la voie publique ou dans les habitations.

- Le réseau séparatif :

Le réseau séparatif est quant à lui composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales.



Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation. Le réseau d'eaux usées ne doit recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères et donc aucune eau pluviale.

III. ORGANISATION ET PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

III.I. Les réseaux

Au 31 décembre 2019, le réseau d'assainissement des eaux usées de Dijon métropole (regroupant réseau unitaire et réseau séparatif eaux usées strictes) compte 860 880 mètres de collecteurs, hors branchement, et 562 087 ml de réseau séparatif de gestion des eaux pluviales.

Sur le territoire de Dijon métropole, les réseaux unitaires représentent, à fin 2019, 42,98 % des réseaux d'assainissement, avec 369 984 mètres linéaires de réseaux cumulés (hors branchements), dont 259 771 mètres linéaires pour la seule commune de Dijon.

	Linéaire de réseaux unitaires (ml)	Linéaire de réseaux séparatifs eaux usées (ml)	Linéaire de réseaux de refoulement (ml)	Linéaire total de réseaux d'assainissement (ml)	Linéaire de réseaux séparatifs eaux pluviales (ml)
Ahuy	780	12 973	32	13 785	11 630
Bressey-sur-Tille	0	5 776	1 561	7 337	3 673
Bretenièrre	0	6 192	2 367	8 559	6 861
Chenôve	41 901	5 356	34	47 291	29 239
Chevigny-Saint-Sauveur	0	49 960	3 313	53 273	50 917
Corcelles-les-Monts	0	8 412	482	8 894	5 534
Daix	0	10 303	164	10 467	10 439
Dijon	259 771	86 779	4 862	351 412	154 958
Féna y	0	17 360	4 220	21 580	14 124
Flavignerot	0	0	0	0	230
Fontaine-les-Dijon	29 614	13 939	116	43 669	29 300
Hauteville-les-Dijon	0	7 776	89	7 864	4 864
Longvic	6 527	41 696	1 204	49 427	35 345
Magny-sur-Tille	0	5 834	969	6 803	5 014
Marsannay-la-Côte	7 377	21 630	113	29 120	20 647
Neuilly-Crimolois	0	16 587	1 202	17 789	16 585
Ouges	0	7 646	4 710	12 356	4 815
Perrigny-lès-Dijon	2 388	10 847	127	13 361	12 391
Plombières-les-Dijon	0	10 059	163	10 222	10 615
Quetigny	0	48 564	129	48 693	52 311
Saint Apollinaire	3 160	36 083	4 187	43 430	40 347
Sennecey-lès-Dijon	74	14 559	119	14 752	14 955
Talant	18 312	22 055	76	40 443	27 293
Réseaux hors territoire	80	274	-	354	-
Total	369 984	460 658	30 238	860 880	562 087

Les réseaux séparatifs représentent 53,51 % des réseaux d'assainissement, avec 460 658 mètres linéaires de réseaux gravitaires cumulés (hors branchements), et 30 238 mètres linéaires en refoulement (soit 3,51% du linéaire total de réseau public).

III.II. Les postes de relèvement

Au 31 décembre 2019, le réseau public d'assainissement de Dijon métropole compte 82 postes de refoulement, soit 4 postes de plus qu'en 2018, avec l'intégration des postes suivants :

- Dijon, Rue Robert Estienne
- Longvic, Lotissement des Pommerets
- Ouges, ZAE Beauregard
- Saint Apollinaire, PR des champs aux pierres.

A noter que si certains postes ont une capacité de quelques mètres cubes par heure pour l'assainissement de quelques habitations, certains de plusieurs centaines de mètres cubes par heure se révèlent avoir un intérêt stratégique à l'échelle de l'agglomération.

	Nombre de Postes de Relèvement ou Refoulement		Nombre de Postes de Relèvement ou Refoulement
Ahuy	1	Longvic	8
Bresse-sur-Tille	3	Magny-sur-Tille	4
Bretonnière	7	Marsannay-la-Côte	1
Chenôve	-	Neully-Crimolois	5
Chevigny-Saint-Sauveur	6	Ouges	9
Corcelles-les-Monts	2	Perrigny-lès-Dijon	2
Daix	1	Plombières-les-Dijon	4
Dijon	12	Quetigny	1
Fénay	6	Saint Apollinaire	7
Fontaine-les-Dijon	-	Sennecey-lès-Dijon	1
Hauteville-les-Dijon	1	Talant	1
Nombre de Postes de Relèvement ou Refoulement			82

III.III. La station de traitement des eaux (STEP) Eauvitale (Dijon-Longvic)

La station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Équivalent Habitant, collecte les eaux usées en provenance des communes de Dijon, Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Fénay, et par le biais de conventions de déversements d'Asnières-lès-Dijon, Étaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche, Bellefond et Ruffey-lès-Echirey.

En 2019, le volume total des eaux usées traitées était de 18 607 670 m³ contre 21 489 828 m³ en 2018 soit une baisse de 13,42%, qui s'explique notamment par la faible pluviométrie observée sur l'année 2019 (576 mm mesurée à la STEP), sans toutefois pouvoir être considérée comme une année sèche.

A noter que les volumes à traiter par la station sont sujets à des variations fortes d'une année à l'autre en fonction de la pluviométrie, mais surtout de la répartition des pluies au cours de l'année et de leur intensité. Deux années de pluviométrie identiques ne représentent pas forcément deux volumes équivalents à traiter sur l'année par la station. Si les pluies sont de faibles intensités et nombreuses, la station aura à traiter un grand volume sur l'année. A l'inverse, si les pluies sont violentes et peu nombreuses, la station aura à traiter un plus faible volume, mais les déversements au milieu naturel par les déversoirs d'orage seront plus importants.

Pour 2019, 470 119 m³ ont été déversés au milieu naturel, contre 3 465 750 m³ pour l'année 2018. Cette très forte baisse est encore une fois liée aux conditions pluviométriques, le réseau étant à près de 44% en unitaire, l'impact des précipitations agissant instantanément sur son fonctionnement.

En termes de traitement et d'abattement de la pollution, la STEP est jugée conforme à l'arrêté d'autorisation de ses rejets.

	Effluent	Rejet	Rendement	Effluent	Rejet	Rendement
	Rappel 2018 (kg / jour)			Année 2019 (kg / jour)		
DBO5	10 286	211	97,95%	10 167	203	98,00%
DCO	25 550	1 520	94,05%	27 153	1 770	93,48%
MES	11 927	459	96,15%	10 420	553	94,69%
NGL	2 566	409	84,06%	2 577	309	88,01%
N-NH4	2 100	71	96,62%	2 213	53	97,61%
Phosphore	293	33	88,74%	273	30	89,01%

DBO5 (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

DCO (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

NGL (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote

Phosphore (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

Concernant les sous-produits issus du processus d'assainissement des eaux usées, il convient de rappeler que les graisses sont dirigées automatiquement depuis les canaux de déshuilage (pré-traitement), vers un réacteur de traitement biologique situé dans le même bâtiment.

Leur comptabilisation n'est plus effectuée. Les déchets du traitement biologique des graisses sont traités en mélange avec les boues d'épuration et sont comptabilisés dans les boues d'épuration.

	Quantité 2017 (tonnes)	Quantité 2018 (tonnes)	Quantité 2019 (tonnes)	Devenir
Boues (MS)	3691,55 958,12*	4568,70 0,00	4764,50 0,00	Tonnes en compostage Tonnes en incinération
Sables	768,65	496,62	374,54	Lavage sur site et revalorisation
Refus de dégrillage	72,82	183,70	71,26	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon en classe 2

* Une pollution aux PCB a entraîné la contamination d'une partie des boues de la STEP en 2017, nécessitant une isolation des lots de boues contaminées, avec traitement en site spécialisé.

La filière boues est depuis le deuxième semestre 2015 intégralement évacuée vers une filière de compostage.

III.IV. La STEP de Chevigny (Chevigny-Saint-Sauveur)

La station d'épuration de Chevigny collecte les eaux usées en provenance des communes métropolitaines de Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-Crimolois, Saint-Apollinaire, ainsi que des communes extérieures de Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux.

En 2019, le volume total des eaux usées traitées a été de 2 650 730 m³ contre 3 139 604 m³ en 2018, marquant une baisse des volumes traités de 18,4 %.

2019 représente une année à faibles précipitations (610,7 mm enregistrés sur la STEP), sans toutefois être caractéristique d'une année sèche), ce qui explique notamment les faibles volumes by-passés sur l'année (1 580 m³, contre 87 431 m³ sur l'année 2018), de même que les volumes déversés par le réseau au milieu naturel (479,7 m³).

En termes de traitement et d'abattement de la pollution, 100% des 104 bilans 24h réalisés dans les conditions normales d'exploitation se sont révélés conformes.

	Effluent	Rejet	Rendement	Effluent	Rejet	Rendement
	Rappel 2018 (kg / jour)			Année 2019 (kg / jour)		
DBO5	3 088	33	98,93%	2 908	31	98,93%
DCO	6 891	199	97,11%	6 216	171	97,25%
MES	2 813	64	97,72%	2 923	52	98,22%
NGL	516	72	86,05%	483	71	85,30%
Phosphore	58	2	96,55%	59	3	94,92%

DBO5 (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

DCO (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

NGL (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote

Phosphore (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

Sur 2019, on observe pour la 3e année consécutive une hausse des rendements pour la DCO, les MES. Les rendements se stabilisent pour la DBO5, tandis qu'une légère baisse est observée pour l'azote et le phosphore mais sans incidence, les rendements se situant bien au-delà des rendements minimum réglementaires attendus.

	Quantité 2017	Quantité 2018	Quantité 2019	Devenir
Boues	3 319 tonnes	3 429 tonnes	3 666 tonnes	Épandage agricole et compostage
Sables	53 m3	39 m3	41 m3	évacués vers une filière de traitement agréée
Refus de dégrillage	25 tonnes	32 tonnes	47 tonnes	évacués vers une filière de traitement agréée
Graisses	99 m3	64 m3	40 m3	évacués vers une filière de traitement agréée

A noter :

- que sur les 3 666 tonnes de boues produites, 2 619 tonnes ont fait l'objet d'un épandage agricole direct (-3%/2018), 1 047 tonnes ont transité par une plate-forme de compostage (+6,8%/2018),
- la hausse de près de 50% chaque année depuis maintenant 5 ans des refus de dégrillage, liée en grande partie à la présence toujours plus nombreuses de lingettes dans le réseau public, malgré

leur interdiction dans le réseau (Règlement Général du Service Public de l'Assainissement de Dijon métropole), et les obturations récurrentes occasionnées.

III.V. L'unité de cogénération de la STEP de Chevigny

Inaugurée le 9 février 2016, l'unité de cogénération de la STEP de Chevigny consiste à valoriser la totalité du biogaz généré par le digesteur de la station, en produisant d'une part de la chaleur pour réchauffer ce même digesteur et d'autre part en produisant de l'énergie électrique valorisée par sa réintroduction sur le réseau ENEDIS. Pour mémoire, ce biogaz était jusqu'alors brûlé dans une torchère.

L'unité est dimensionnée pour une production nominale de 631 000 kWh pour un fonctionnement de 7 740 heures annuelles.



Pour l'année 2019, l'unité a fonctionné 5 693 heures (contre 4 456 h en 2018), et a permis de produire :

- 379 280 367 348 kWh qui ont été réinjectés dans la boucle de chauffage du digesteur (+11 932 kWh par rapport à 2018),
- 290 806 kWh qui ont été revendus à EDF (soit + 6 010 kWh/2018).

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public entré en vigueur depuis le 1er janvier 2019, des objectifs de production et de revente à EDF ont fait l'objet d'engagements de la part du délégataire avec une montée en puissance progressive de la production passant de 450 000 kWh pour 2019 à 631 000 kWh/an à partir de 2022. Ce calendrier reste toutefois conditionné aux travaux de vidange du digesteur qui nécessitera l'arrêt de la cogénération et ne permettra pas d'atteindre les engagements sur l'année considérée.

III.VI. Les conventions de déversement industriel

Conformément à l'article L.35-8 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur ne peuvent être versés dans le réseau public d'assainissement. Les demandes d'autorisation de déversement font l'objet d'un arrêté d'autorisation et d'une convention de déversement si nécessaire.

Ainsi, pour améliorer la qualité des eaux rendues au milieu naturel, un contrôle des rejets des entreprises industrielles de l'agglomération est mis en place, conformément à la réglementation en vigueur. En signant

une convention avec la collectivité et l'exploitant du réseau d'assainissement, l'industriel s'engage à rejeter des eaux usées dans des limites fixées, compatibles avec leur transport et leur traitement.

Au 31 décembre 2019, 92 conventions de déversement étaient en cours de validité avec des industriels, dont 7 signées ou renouvelées en 2019 et 14 arrivant à échéance et devant être renouvelées en 2020.

IV. LA GESTION PATRIMONIALE

IV.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la connaissance patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est mesurée par un indicateur de performance.

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonnée sur un barème réparti en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'art. 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article.

On retiendra que l'ensemble des réseaux ont un indice de connaissance de la gestion patrimoniale satisfaisant et répondant au décret du 27 janvier 2012 (avec une valeur de 80 et plus, soit + 5points/2018).

Le détail de cet indice par contrat est donné dans le tableau ci-après.

	Linéaire total de réseaux d'assainissement (ml)	Taux de renouvellement des réseaux [P253.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]
Nord et Sud Dijonnais	222 598	0,123%	9,88	105/120	120/120
Dijon – Plombières – Corcelles	383 082	0,051%	2,75	96/120	120/120
Est Dijonnais	217 810	0,24%	4,00	92/120	110/120
Talant	40 443	0%	1,48	80/120	120/120

De même, concernant l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel [P255.3], l'ensemble du territoire de la métropole dispose d'un indice de connaissance supérieur ou égal à 110 (+ 10 points/2018).

IV.II. Les travaux sur les ouvrages d'assainissement

Outre les travaux de renouvellement liés à des incidents (casses, etc.), les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2019 sur les ouvrages d'assainissement :

- STEP Eauvitale : réalisation de 3 piézomètres permettant de contrôler la qualité de la nappe au droit du site, conformément à l'arrêté d'autorisation de la station,

- Système assainissement Eauvitale : mise en place d'un plan d'actions visant à la réduction de la pollution rejetée au milieu naturel et de la pollution olfactive (mise en place de lanières et clapets anti-odeurs),
- Système assainissement de Chevigny : reprise d'une plate-forme de dépose provisoire des boues pour valorisation agricole,
- Divers sites : modifications des dispositifs de télétransmission des postes de refoulement pour mise en conformité avec nouvelle norme,
- Divers sites – problématique inondations : mise en place de 5 stations de mesures des niveaux des cours d'eau (bassins Ouche et Tille) pour anticipation des phénomènes de crues.
- Dijon - Rue Robert Estienne : extension du réseau d'assainissement (Ø 200 mm sur 290 ml),
- Longvic – Boulevard de Beauregard : renouvellement par chemisage du réseau d'assainissement (Ø 250 mm sur 480 ml),
- Ouges – Rue de la Fontaine : renouvellement par chemisage du réseau d'assainissement (Ø 200 mm sur 555 ml),
- Ouges – Avenues de la Gare : renouvellement par chemisage du réseau d'assainissement (Ø 200 mm sur 360 ml).

PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITÉ DE SERVICES

I. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2020

Les factures présentées ci-après comprennent les éléments relatifs au prix du mètre cube au 1er janvier de l'année de présentation du rapport (décret 95-635 du 06/05/1995 - Article 2).

Base INSEE d'une facture de 120 m³, soit la consommation d'une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants).

I.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique

Part Déléataire (Eau)

Cette somme, prélevée pour le compte du délégataire, sert à financer l'achat, la production, le traitement et la distribution d'eau potable, et tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

Part Déléataire (Assainissement)

Cette somme est prélevée pour le compte du délégataire. Elle sert à financer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration, ainsi que tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

Part Collectivité

Cette somme sert notamment à financer les charges du service en charge de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole, ainsi qu'exécuter divers travaux d'eau potable et d'assainissement : renouvellement ou réhabilitation de réseaux, travaux de génie civil sur les ouvrages, remboursements des emprunts, etc.

Le montant de cette surtaxe a été harmonisé à l'échelle de Dijon métropole par délibération du 30 janvier 2014, avec l'application suivante :

	Surtaxe Eau	Surtaxe Assainissement
Communes avec contrats d'affermage	0,2084 € HT/m ³	0,1372 € HT/m ³
Communes avec contrats de concession	0,01 € HT/m ³	0,0597 € HT/m ³

Ces tarifs sont inchangés depuis 2014.

Agence de l'eau

- préservation ressource en eau

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, relative aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel (cf. Annexe 5).

- redevance Pollution

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau. (cf. Annexe 5).

- **modernisation des réseaux**

Cette redevance, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, est consacrée à l'aide à la modernisation des réseaux d'assainissement des collectivités locales (cf. Annexe 5).

Ces redevances permettent à l'Agence de l'eau de financer la mise en œuvre des politiques de l'eau et notamment le 10ème programme qui concentre ses priorités sur la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021.

RODP

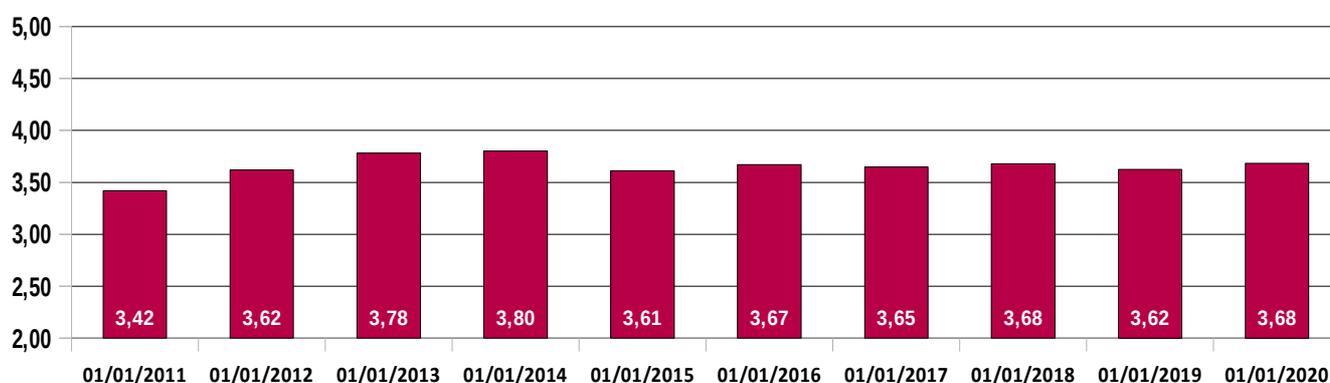
Jusqu'en 2015 le montant global annuel de RODP, acté par délibération du conseil municipal des communes, est retranscrit sous forme d'une contre-valeur au mètre cube.

Cette contre-valeur est définie au 1er janvier de l'année considérée et réévaluée au 1er juillet en fonction des volumes consommés au premier semestre afin de correspondre en fin d'année au montant annuel délibéré par la collectivité.

Du fait du transfert de la compétence voirie à Dijon métropole depuis le 1er janvier 2016, les RODP sont définies par Dijon métropole conformément à la délibération du 17 décembre 2015 (GD2015-12-17_010), uniquement lorsqu'aucune disposition n'est prévue dans le cadre des contrats de DSP (dans ce cas, la clause contractuelle reste applicable).

I.II. Évolution du prix moyen Dijon métropole depuis 2011

Le prix moyen de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2020 à l'échelle de Dijon métropole montre une augmentation de 0,0584 €TTC/m³) par rapport au 1er janvier 2018, liée notamment à l'application des tarifs des deux nouveaux contrats du Sud dijonnais Eau et Est dijonnais Assainissement qui vise à la mise en place progressive d'un tarif unique à l'échelle de leur périmètre respectif à l'échéance de ces contrats.



Un prix de l'eau ... pour quoi faire ?

Le prix de l'eau est à mettre en regard des actions ce qui ont été réalisées ces 20 dernières années, et notamment des investissements (235 M€ investis au titre des contrats de concession de Dijon, structurant les principales installations d'eau potable et d'assainissement de Dijon métropole) qui sont financièrement pris en charge au travers de la facture d'eau et d'assainissement, et qui seront amortis en totalité d'ici la fin des contrats de DSP, ne laissant aucune dette à la collectivité à leurs échéances.

Ces investissements permettent à Dijon métropole de bénéficier d'un patrimoine sur l'eau et l'assainissement efficace, aux normes, et taillé pour le développement futur de la collectivité, avec un niveau d'exigence de performance supérieure à ce que la réglementation réclame.

Dijon a construit, grâce à Henry Darcy, le premier réseau public de distribution d'eau potable de France. Forte de ce passé historique, Dijon métropole a toujours porté une attention particulière à ces sujets et persévère dans cette direction.

I.III. Prix de l'eau et de l'assainissement par commune au 1er janvier 2020

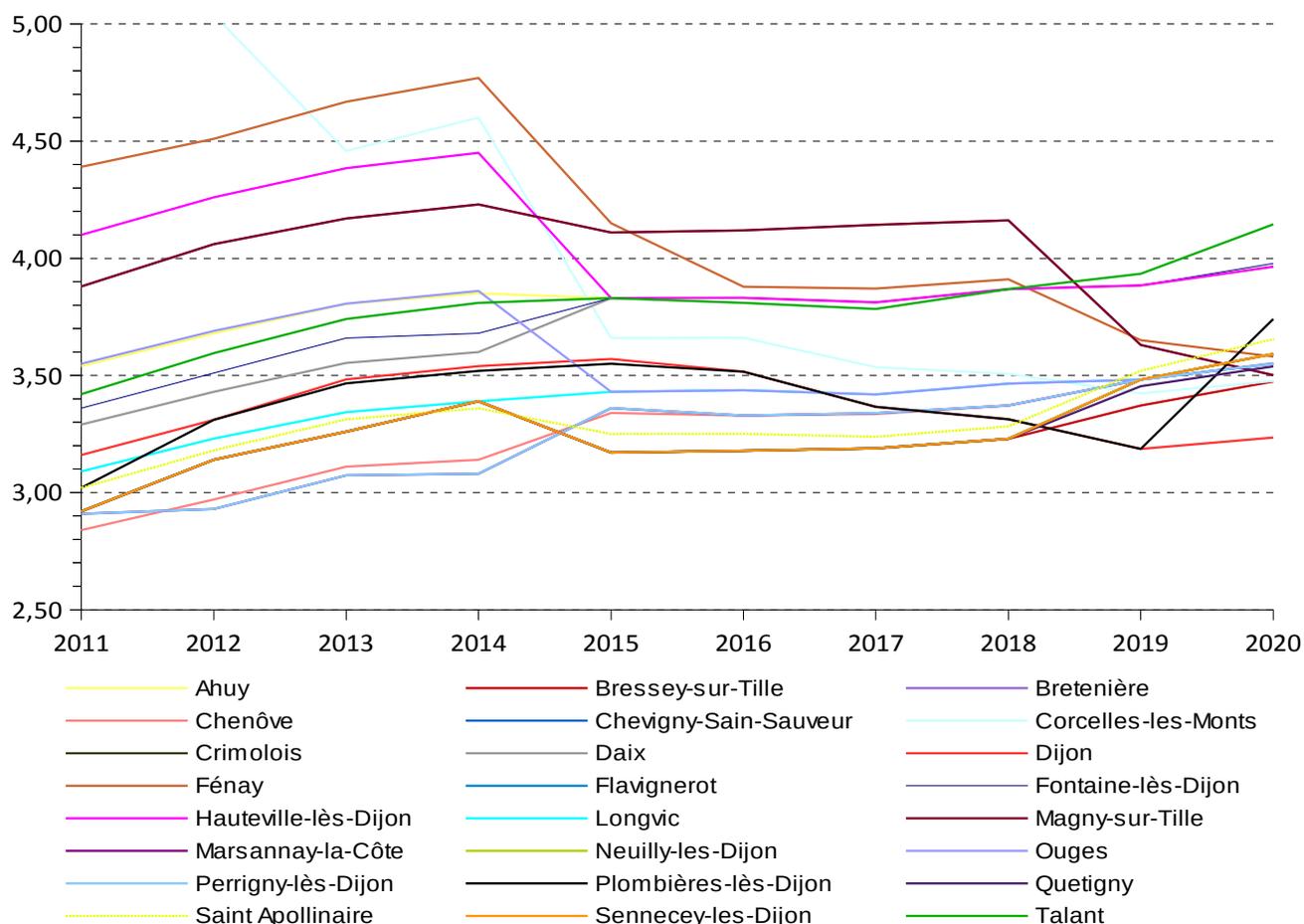
Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2020

Prix pour une facture standard 120 m³

	EAU Prix du m3 en € TTC	ASSAINISSEMENT Prix du m3 en € TTC	Prix total du m3 en € TTC
AHUY	2,1947	1,7703	3,9649
BRESSEY-SUR-TILLE	2,2014	1,2733	3,4747
BRETENIERE	1,7793	1,7225	3,5019
CHENÔVE	1,7793	1,7705	3,5523
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	2,2014	1,3902	3,5916
CORCELLES-LES-MONTS	1,8410	1,6356	3,4767
DAIX	2,1947	1,7703	3,9649
DIJON	1,9583	2,0316	3,9899
FENAY	2,0884	1,4917	3,5802
FLAVIGNEROT	1,8410	-	1,8410
FONTAINE-LES-DIJON	2,1947	1,7703	3,9779
HAUTEVILLE-LES-DIJON	2,1947	1,7703	3,9649
LONGVIC	1,7793	1,7703	3,5496
MAGNY-SUR-TILLE	1,7793	1,7225	3,5019
MARSANNAY-LA-CÔTE	1,7793	1,7703	3,5496
NEUILLY-CRIMOLOIS	2,2014	1,3902	3,5916
OUGES	1,7793	1,7703	3,5496
PERRIGNY-LES-DIJON	1,7793	1,7703	3,5496
PLOMBIERES-LES-DIJON	1,8739	1,8666	3,7405
QUETIGNY	2,2014	1,3373	3,5387
SAINT-APOLLINAIRE	2,1947	1,4418	3,6544
SENNECEY-LES-DIJON	2,2014	1,3902	3,5916
TALANT	1,8613	2,1002	4,1449
Moyenne	2,0027	1,6694	3,6819

(hors Flavignerot)

I.IV. Évolution du prix de l'eau Eau et Assainissement par commune sur les 10 dernières années (hors RODP)



II. INDICATEURS DE PERFORMANCE LIÉS AUX USAGERS

II.1. Lexique

Taux d'impayés sur les factures d'eau : Représente le montant au 31 décembre de l'année considérée (n), des impayés relatifs à la facturation de l'année n/montant des factures émises relatives à l'année n-1.

Taux de réclamations : (Nombre de réclamations par voie écrite / nombre d'abonnés)*1000.

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle : Établie selon la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E).

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées comprend notamment les interruptions de production d'eau pour des problèmes de qualité de l'eau, pour des problèmes liés à des tiers, des accidents liés au réseau (casses). Il ne prend pas en compte les interruptions de production liées à un problème autre que la qualité de l'eau.

II.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable

L'année 2019 montre une augmentation de +1,18 % du nombre d'abonnés au service de l'eau potable, avec +594 abonnés par rapport à 2018, cette tendance s'observant depuis 2016.

Concernant le taux d'impayés sur les factures d'eau, on notera qu'avec le changement de périmètre contractuel du contrat Sud dijonnais Eau, regroupant les anciens contrats de Magny-Bretenière, Chenôve-Marsannay-Perrigny et Longvic-Ouges, l'évolution des tendances ne peut être faite pour l'année 2019, on remarquera toutefois que ce nouveau contrat présente le plus fort taux d'impayés du territoire métropolitain (1,22%).

Contrat	Nombre d'abonnés	Taux d'impayés sur les factures d'eau [P154.0]	Taux de réclamation ‰ [P155.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1]
Nord Dijonnais	6 569	0,46%	6,55 ‰	Oui	Oui	0,46 ‰
Sud Dijonnais	8 829	1,22%	7,93 ‰	Oui	Oui	0 ‰
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	24 680	0,68%	12,88 ‰	Oui	Oui	0 ‰
Est Dijonnais	7 166	0,86%	1,76 ‰	Oui	Oui	0,85 ‰
Féney	694	0,39%	0 ‰	Oui	Oui	1,44 ‰
Talant	2 253	0,47%	12,43 ‰	Oui	Oui	0 ‰
	50 191					

Concernant les autres contrats, on retiendra :

- une baisse pour les contrats de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot et de Féney,
- une hausse pour les autres contrats, hausse déjà observée en 2018 pour Talant et le nord dijonnais.

Concernant le taux de réclamation, on constate sur 2019 :

- une baisse de -1 à -5‰ pour les contrats de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot, Nord et Est dijonnais,
- que les réclamations sur les contrats de Talant et Féney restent stables.

Enfin, concernant les interruptions de services non programmées, là encore, deux tendances s'observent :

- une stabilité du taux d'occurrence sur les contrats de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot, Féney et Talant,
- une hausse pour les contrats Nord et Est dijonnais.

II.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement

De même que pour le service de l'eau potable, le service de l'assainissement a vu son nombre d'abonnés augmenter sur 2019 (+922 abonnés), avec une hausse plus marquée que les années précédentes (+1,88 % contre 0,6 à 1 % depuis 2015).

On notera là aussi une incidence des nouveaux périmètres contractuels avec l'intégration des périmètres de Magny-Bretenière et Fény dans le nouveau contrat de l'Est dijonnais.

Contrat	Nombre d'abonnés	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement [P257.0]	Taux de réclamation ‰ [P258.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle
Nord et Sud dijonnais	12 169	1,03%	28,68 ‰	Oui	Oui
Dijon – Plombières – Corcelles	23 993	0,70%	12,96 ‰	Oui	Oui
Est dijonnais	10 782	0,55%	2,87 ‰	Oui	Oui
Talant	2 215	0,45%	12,64 ‰	Oui	Oui
	49 159				

Concernant les taux d'impayés sur les factures d'assainissement, on observe :

- une baisse sur les contrats Est dijonnais (pour la deuxième année et ce malgré le nouveau périmètre) et Dijon-Plombières-Corcelles,
- et une hausse pour Talant et Nord&Sud dijonnais.

Dans le même temps, les taux de réclamations, qui pour mémoire portent aussi bien sur des questions financières, administratives que techniques relatives au service de l'assainissement, montre une tendance inverse de celle de 2018, à savoir :

- une baisse significative (-7‰) pour le contrat de Dijon-Plombières-Corcelles,
- et une hausse pour les trois autres contrats, avec une hausse marquée pour le Nord&Sud dijonnais (+18‰).

III. ÉTAT FINANCIER DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les éléments financiers présentés ci-après sont ceux attendus conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

III.I. Budget annexe de l'Eau

Au titre de l'exercice 2019, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Eau sont repris dans le tableau ci-dessous.

Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau	724 253,28 €
Montant des subventions (en investissement)	14 596,06 €
Montant des contributions du budget général du Grand Dijon	0,00 €
Épargne annuelle brute	405 562,10 €
Montant des amortissements réalisés	226 549,11 €
Durée d'extinction de la dette	17,25 ans
Encours total de la dette (capital restant dû)	610 695,19 €
Montant des dépenses d'investissement (études et travaux hors délégations)	471 612,75 €

III.II. Budget annexe de l'assainissement

Au titre de l'exercice 2019, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Assainissement sont repris dans le tableau ci-dessous.

Montants des recettes liées à la facturation du service d'assainissement, ainsi que des autres recettes d'exploitation (PFAC et primes pour épuration)	2 210 828,70 €
Montant des subventions (<i>en investissement</i>)	67 517,00 €
Montant des contributions du budget général du Grand Dijon	0,00 €
Épargne annuelle brute	1 287 869,20 €
Montant des amortissements réalisés	804 972,00 €
Durée d'extinction de la dette	3,71 ans
Encours total de la dette (capital restant dû)	54 477,52 €
Montant des dépenses d'investissement (études et travaux hors délégations)	316 116,93 €

III.III. État de la dette au 31/12/2019

Voir Annexe 4 ci-après.

ANNEXES

Vous trouverez ci-après annexé :

ANNEXE 1. DURÉES DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON MÉTROPOLÉ AU 1^{ER} JANVIER 2020

ANNEXE 2. LE PRIX DE L'EAU COMMUNE PAR COMMUNE AU 1^{ER} JANVIER 2020 (FACTURES 120 M³)

ANNEXE 3. LE RAPPORT ANNUEL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'EAU UTILISÉE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE EN 2019

ANNEXE 4. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON MÉTROPOLÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

ANNEXE 5. LA NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

---0---

ANNEXE 1 – Durées des contrats de Délégation du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de DIJON métropole au 1er janvier 2020



SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE_situation au 1er janvier 2020

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délegataire	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Nord dijonnais Ahuy Daix Fontaine-lès-Dijon Hauteville-lès-Dijon Saint-Apollinaire	1er janv. 2014	Suez Eau France – affermage	Échéance au 1er avril 2021			SEMOP - échéance 31 décembre 2030							
Talant	2 avr. 1991	Suez Eau France – concession	Échéance au 1er avril 2021										
Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot Corcelles-les-Monts Dijon Flavignerot Plombières-les-Dijon	2 avr. 1991	Suez Eau France – concession	Échéance au 1er avril 2021										
Est dijonnais Bressey-sur-Tille Chevigny Saint Sauveur Crimolois Neuilly-lès-Dijon Quetigny Sennecey-lès-Dijon	1er janv. 1994	SOGEDO - concession	Échéance au 31 déc. 2023										
Fénay	1er janv. 2006	VEOLIA Eau - affermage	Échéance au 31 déc. 2020										
Sud dijonnais Bretenière Chenôve Longvic Magny-sur-Tille Marsannay-la-Côte Ouges Perrigny-lès-Dijon	1er janv. 2019	Suez Eau France – affermage	échéance au 31 décembre 2028										



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT_situation au 1er janvier 2020

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délegataire	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nord et Sud dijonnais Ahuy Chenôve Daix Fontaine-lès-Dijon Hauteville-lès-Dijon Longvic Marsannay-la-Côte Ouges Perrigny-lès-Dijon	1er janv. 2014	Suez Eau France – affermage	Échéance au 1er avril 2021			SEMOP - échéance 31 décembre 2030						
Talant	1er juin 1993	Suez Eau France - concession	Échéance au 1 avril 2021									
Dijon-Plombières-Corcelles Corcelles-les-Monts Dijon Plombières-les-Dijon	2 avr. 1991	Suez Eau France - concession	Échéance au 1 avril 2021									
Est dijonnais Bressey-sur-Tille Bretenière Chevigny Saint Sauveur Crimolois Fénay Magny-sur-Tille Neuilly-lès-Dijon Quetigny Saint-Apollinaire Sennecey-lès-Dijon	1er janv. 2019	SOGEDO - affermage	Échéance au 31 décembre 2028									

**ANNEXE 2 – Le Prix de l'eau commune par commune au 1^{er} janvier 2020
(factures 120 m3)**

Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2020

Prix pour une facture standard 120 m³

	EAU Prix du m3 en € TTC	ASSAINISSEMENT Prix du m3 en € TTC	Prix total du m3 en € TTC
AHUY	2,1947	1,7703	3,9649
BRESSEY-SUR-TILLE	2,2014	1,2733	3,4747
BRETENIERE	1,7793	1,7225	3,5019
CHENÔVE	1,7793	1,7705	3,5523
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	2,2014	1,3902	3,5916
CORCELLES-LES-MONTS	1,8410	1,6356	3,4767
DAIX	2,1947	1,7703	3,9649
DIJON	1,9583	2,0316	3,9899
FENAY	2,0884	1,4917	3,5802
FLAVIGNEROT	1,8410	-	1,8410
FONTAINE-LES-DIJON	2,1947	1,7703	3,9779
HAUTEVILLE-LES-DIJON	2,1947	1,7703	3,9649
LONGVIC	1,7793	1,7703	3,5496
MAGNY-SUR-TILLE	1,7793	1,7225	3,5019
MARSANNAY-LA-CÔTE	1,7793	1,7703	3,5496
NEUILLY-CRIMOLOIS	2,2014	1,3902	3,5916
OUGES	1,7793	1,7703	3,5496
PERRIGNY-LES-DIJON	1,7793	1,7703	3,5496
PLOMBIERES-LES-DIJON	1,8739	1,8666	3,7405
QUETIGNY	2,2014	1,3373	3,5387
SAINT-APOLLINAIRE	2,1947	1,4418	3,6544
SENNECEY-LES-DIJON	2,2014	1,3902	3,5916
TALANT	1,8613	2,1002	4,1449
Moyenne	2,0027	1,6694	3,6819

(hors Flavignerot)

AHUY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,99	21,38	20,9900	21,3800	1,86%
Part consommation	120	1,3266	1,3647	159,1920	163,7640	2,87%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				244,6700	249,6320	2,03%
T.V.A à 5,5 %				13,4569	13,7298	
Total 120 m3 TTC en euros				258,1269	263,3618	2,03%
Soit le m3 TTC en euros				2,1511	2,1947	2,03%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,29	6,40	6,2900	6,4000	1,75%
Part collecte	120	0,2224	0,2283	26,6880	27,3960	2,65%
Part traitement	120	1,0135	1,0405	121,6200	124,8600	2,66%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				189,0620	193,1200	2,15%
T.V.A à 10%				18,9062	19,3120	
Total 120 m3 TTC en euros				207,9682	212,4320	2,15%
Soit le m3 TTC en euros				1,7331	1,7703	2,15%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8841	3,9649	2,08%

BRESSEY-SUR-TILLE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,9200	21,6400	20,9200	21,6400	3,44%
Part consommation	120	1,4800	1,5300	177,6000	183,6000	3,38%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2700	34,8000	32,4000	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1014	0,0963	12,1680	11,5560	-5,03%
Sous total "eau" hors TVA en euros				246,6880	250,3960	1,50%
T.V.A à 5,5 %				13,5678	13,7718	
Total 120 m3 TTC en euros				260,2558	264,1678	1,50%
Soit le m3 TTC en euros				2,1688	2,2014	1,50%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	6,3600	6,4000	6,3600	6,4000	0,63%
Part collecte et traitement	120	0,7478	0,8170	89,7360	98,0400	9,25%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1500	18,6000	18,0000	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				131,1600	138,9040	5,90%
T.V.A à 10%				13,1160	13,8904	
Total 120 m3 TTC en euros				144,2760	152,7944	5,90%
Soit le m3 TTC en euros				1,2023	1,2733	5,90%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **3,3711** **3,4747** 3,07%

BRETENIERE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,9900	21,38	20,9900	21,3800	1,86%
Part consommation	120	0,9459	0,9710	113,5080	116,5200	2,65%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				198,9860	202,3880	1,71%
T.V.A à 5,5 %				10,9442	11,1313	
Total 120 m3 TTC en euros				209,9302	213,5193	1,71%
Soit le m3 TTC en euros				1,7494	1,7793	1,71%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part Fixe	1	6,3600	6,4000	6,3600	6,4000	0,63%
Part collecte et traitement	120	1,3643	1,2254	163,7160	147,0480	-10,18%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1500	18,6000	18,0000	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				205,1400	187,9120	-8,40%
T.V.A à 10%				20,5140	18,7912	
Total 120 m3 TTC en euros				225,6540	206,7032	-8,40%
Soit le m3 TTC en euros				1,8805	1,7225	-8,40%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **3,6299** **3,5019** -3,53%

CHENÔVE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,99	21,38	20,9900	21,3800	1,86%
Part consommation	120	0,9459	0,9710	113,5080	116,5200	2,65%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				198,9860	202,3880	1,71%
T.V.A à 5,5 %				10,9442	11,1313	
Total 120 m3 TTC en euros				209,9302	213,5193	1,71%
Soit le m3 TTC en euros				1,7494	1,7793	1,71%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,29	6,40	6,2900	6,4000	1,75%
Part collecte	120	0,2224	0,2283	26,6880	27,3960	2,65%
Part traitement	120	1,0135	1,0405	121,6200	124,8600	2,66%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0025	0,0025	0,3000	0,3000	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				189,3620	193,4200	2,14%
T.V.A à 10%				18,9362	19,3420	
Total 120 m3 TTC en euros				208,2982	212,7620	2,14%
Soit le m3 TTC en euros				1,7358	1,7730	2,14%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **3,4852** **3,5523** 1,93%

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,9200	21,6400	20,9200	21,6400	3,44%
Part consommation	120	1,4800	1,5300	177,6000	183,6000	3,38%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2700	34,8000	32,4000	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1014	0,0963	12,1680	11,5560	-5,03%
Sous total "eau" hors TVA en euros				246,6880	250,3960	1,50%
T.V.A à 5,5 %				13,5678	13,7718	
Total 120 m3 TTC en euros				260,2558	264,1678	1,50%
Soit le m3 TTC en euros				2,1688	2,2014	1,50%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	6,3600	6,4000	6,3600	6,4000	0,63%
Part collecte et traitement	120	0,8489	0,9233	101,8680	110,7960	8,76%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1500	18,6000	18,0000	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				143,2920	151,6600	5,84%
T.V.A à 10%				14,3292	15,1660	
Total 120 m3 TTC en euros				157,6212	166,8260	5,84%
Soit le m3 TTC en euros				1,3135	1,3902	5,84%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **3,4823** **3,5916** 3,14%

CORCELLES-LES-MONTS

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	80,5200	82,04	80,5200	82,0400	1,89%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	0,4084	0,4162	20,4200	20,8100	1,91%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	0,9236	0,9411	64,6520	65,8770	1,89%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				206,2720	209,4070	1,52%
T.V.A à 5,5 %				11,3450	11,5174	
Total 120 m3 TTC en euros				217,6170	220,9244	1,52%
Soit le m3 TTC en euros				1,8135	1,8410	1,52%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,2900	6,40	6,2900	6,4000	1,75%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	1,0824	1,1028	54,1200	55,1400	1,88%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,2861	1,3104	90,0270	91,7280	1,89%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,1640	7,1640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				175,6010	178,4320	1,61%
T.V.A à 10%				17,5601	17,8432	
Total 120 m3 TTC en euros				193,1611	196,2752	1,61%
Soit le m3 TTC en euros				1,6097	1,6356	1,61%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4232	3,4767	1,56%

DAIX

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,9900	21,38	20,9900	21,3800	1,86%
Part consommation	120	1,3266	1,3647	159,1920	163,7640	2,87%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				244,6700	249,6320	2,03%
T.V.A à 5,5 %				13,4569	13,7298	
Total 120 m3 TTC en euros				258,1269	263,3618	2,03%
Soit le m3 TTC en euros				2,1511	2,1947	2,03%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,29	6,40	6,2900	6,4000	1,75%
Part collecte	120	0,2224	0,2283	26,6880	27,3960	2,65%
Part traitement	120	1,0135	1,0405	121,6200	124,8600	2,66%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				189,0620	193,1200	2,15%
T.V.A à 10%				18,9062	19,3120	
Total 120 m3 TTC en euros				207,9682	212,4320	2,15%
Soit le m3 TTC en euros				1,7331	1,7703	2,15%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8841	3,9649	2,08%

DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,99	21,38	20,9900	21,3800	1,86%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	0,5648	0,9155	28,2400	45,7750	62,09%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,2772	1,6415	89,4040	114,9050	28,52%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,3400		40,8000	0,0000	-100,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				220,1140	222,7400	1,19%
T.V.A à 5,5 %				12,1063	12,2507	
Total 120 m3 TTC en euros				232,2203	234,9907	1,19%
Soit le m3 TTC en euros				1,9352	1,9583	1,19%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,29	6,40	6,2900	6,4000	1,75%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	1,0824	1,4628	54,1200	73,1400	35,14%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,2861	1,6704	90,0270	116,9280	29,88%
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,1640	7,1640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,3600		43,2000	0,0000	-100,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				218,8010	221,6320	1,29%
T.V.A à 10%				21,8801	22,1632	
Total 120 m3 TTC en euros				240,6811	243,7952	1,29%
Soit le m3 TTC en euros				2,0057	2,0316	1,29%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,9408	3,9899	1,24%

FENAY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Véolia)						
Part Fixe	1	62,8200	64,2200	62,8200	64,2200	2,23%
Part consommation	120	0,9448	0,9660	113,3760	115,9200	2,24%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				233,6040	237,5480	1,69%
T.V.A à 5,5 %				12,8482	13,0651	
Total 120 m3 TTC en euros				246,4522	250,6131	1,69%
Soit le m3 TTC en euros				2,0538	2,0884	1,69%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part Fixe	1	6,3600	6,4000	6,3600	6,4000	0,63%
Part collecte et traitement	120	1,1116	1,0156	133,3920	121,8720	-8,64%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				174,2160	162,7360	-6,59%
T.V.A à 10%				17,4216	16,2736	
Total 120 m3 TTC en euros				191,6376	179,0096	-6,59%
Soit le m3 TTC en euros				1,5970	1,4917	-6,59%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,6507	3,5802	-1,93%

FLAVIGNEROT

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	80,5200	82,04	80,5200	82,0400	1,89%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	0,4084	0,4162	20,4200	20,8100	1,91%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	0,9236	0,9411	64,6520	65,8770	1,89%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				206,2720	209,4070	1,52%
T.V.A à 5,5 %				11,3450	11,5174	
Total 120 m3 TTC en euros				217,6170	220,9244	1,52%
Soit le m3 TTC en euros				1,8135	1,8410	1,52%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.						

TOTAL 120 m3 TTC en euros **1,8135** **1,8410** 1,52%

FONTAINE-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,9900	21,38	20,9900	21,3800	1,86%
Part consommation	120	1,3266	1,3647	159,1920	163,7640	2,87%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0060	0,0060	0,7200	0,7200	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				245,3900	250,3520	2,02%
T.V.A à 5,5 %				13,4965	13,7694	
Total 120 m3 TTC en euros				258,8865	264,1214	2,02%
Soit le m3 TTC en euros				2,1574	2,2010	2,02%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,2900	6,40	6,2900	6,4000	1,75%
Part collecte	120	0,2224	0,2283	26,6880	27,3960	2,65%
Part traitement	120	1,0135	1,0405	121,6200	124,8600	2,66%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0060	0,0060	0,7200	0,7200	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				189,7820	193,8400	2,14%
T.V.A à 10%				18,9782	19,3840	
Total 120 m3 TTC en euros				208,7602	213,2240	2,14%
Soit le m3 TTC en euros				1,7397	1,7769	2,14%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **3,8971** **3,9779** 2,07%

HAUTEVILLE-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,9900	21,38	20,9900	21,3800	1,86%
Part consommation	120	1,3266	1,3647	159,1920	163,7640	2,87%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				244,6700	249,6320	2,03%
T.V.A à 5,5 %				13,4569	13,7298	
Total 120 m3 TTC en euros				258,1269	263,3618	2,03%
Soit le m3 TTC en euros				2,1511	2,1947	2,03%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,29	6,40	6,2900	6,4000	1,75%
Part collecte	120	0,2224	0,2283	26,6880	27,3960	2,65%
Part traitement	120	1,0135	1,0405	121,6200	124,8600	2,66%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				189,0620	193,1200	2,15%
T.V.A à 10%				18,9062	19,3120	
Total 120 m3 TTC en euros				207,9682	212,4320	2,15%
Soit le m3 TTC en euros				1,7331	1,7703	2,15%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8841	3,9649	2,08%

LONGVIC

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,9900	21,3800	20,9900	21,3800	1,86%
Part consommation	120	0,9459	0,9710	113,5080	116,5200	2,65%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				198,9860	202,3880	1,71%
T.V.A à 5,5 %				10,9442	11,1313	
Total 120 m3 TTC en euros				209,9302	213,5193	1,71%
Soit le m3 TTC en euros				1,7494	1,7793	1,71%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,2900	6,4000	6,2900	6,4000	1,75%
Part collecte	120	0,2224	0,2283	26,6880	27,3960	2,65%
Part traitement	120	1,0135	1,0405	121,6200	124,8600	2,66%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				189,0620	193,1200	2,15%
T.V.A à 10%				18,9062	19,3120	
Total 120 m3 TTC en euros				207,9682	212,4320	2,15%
Soit le m3 TTC en euros				1,7331	1,7703	2,15%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4825	3,5496	1,93%

MAGNY-SUR-TILLE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,9900	21,38	20,9900	21,3800	1,86%
Part consommation	120	0,9459	0,9710	113,5080	116,5200	2,65%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				198,9860	202,3880	1,71%
T.V.A à 5,5 %				10,9442	11,1313	
Total 120 m3 TTC en euros				209,9302	213,5193	1,71%
Soit le m3 TTC en euros				1,7494	1,7793	1,71%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part Fixe	1	6,3600	6,4000	6,3600	6,4000	0,63%
Part collecte et traitement	120	1,3643	1,2254	163,7160	147,0480	-10,18%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1500	18,6000	18,0000	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				205,1400	187,9120	-8,40%
T.V.A à 10%				20,5140	18,7912	
Total 120 m3 TTC en euros				225,6540	206,7032	-8,40%
Soit le m3 TTC en euros				1,8805	1,7225	-8,40%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,6299	3,5019	-3,53%

* la facturation est établie par Suez pour le compte de Sogedo.

MARSANNAY-LA-CÔTE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,9900	21,38	20,9900	21,3800	1,86%
Part consommation	120	0,9459	0,9710	113,5080	116,5200	2,65%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				198,9860	202,3880	1,71%
T.V.A à 5,5 %				10,9442	11,1313	
Total 120 m3 TTC en euros				209,9302	213,5193	1,71%
Soit le m3 TTC en euros				1,7494	1,7793	1,71%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,2900	6,40	6,2900	6,4000	1,75%
Part collecte	120	0,2224	0,2283	26,6880	27,3960	2,65%
Part traitement	120	1,0135	1,0405	121,6200	124,8600	2,66%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				189,0620	193,1200	2,15%
T.V.A à 10%				18,9062	19,3120	
Total 120 m3 TTC en euros				207,9682	212,4320	2,15%
Soit le m3 TTC en euros				1,7331	1,7703	2,15%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4825	3,5496	1,93%

NEUILLY-CRIMOLOIS

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,9200	21,6400	20,9200	21,6400	3,44%
Part consommation	120	1,4800	1,5300	177,6000	183,6000	3,38%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2700	34,8000	32,4000	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1014	0,0963	12,1680	11,5560	-5,03%
Sous total "eau" hors TVA en euros				246,6880	250,3960	1,50%
T.V.A à 5,5 %				13,5678	13,7718	
Total 120 m3 TTC en euros				260,2558	264,1678	1,50%
Soit le m3 TTC en euros				2,1688	2,2014	1,50%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	6,3600	6,4000	6,3600	6,4000	0,63%
Part collecte et traitement	120	0,8489	0,9233	101,8680	110,7960	8,76%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1500	18,6000	18,0000	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				143,2920	151,6600	5,84%
T.V.A à 10 %				14,3292	15,1660	
Total 120 m3 TTC en euros				157,6212	166,8260	5,84%
Soit le m3 TTC en euros				1,3135	1,3902	5,84%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **3,4823** **3,5916** 3,14%

OUGES

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,9900	21,38	20,9900	21,3800	1,86%
Part consommation	120	0,9459	0,9710	113,5080	116,5200	2,65%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				198,9860	202,3880	1,71%
T.V.A à 5,5 %				10,9442	11,1313	
Total 120 m3 TTC en euros				209,9302	213,5193	1,71%
Soit le m3 TTC en euros				1,7494	1,7793	1,71%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,2900	6,40	6,2900	6,4000	1,75%
Part collecte	120	0,2224	0,2283	26,6880	27,3960	2,65%
Part traitement	120	1,0135	1,0405	121,6200	124,8600	2,66%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				189,0620	193,1200	2,15%
T.V.A à 10%				18,9062	19,3120	
Total 120 m3 TTC en euros				207,9682	212,4320	2,15%
Soit le m3 TTC en euros				1,7331	1,7703	2,15%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4825	3,5496	1,93%

PERRIGNY-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,9900	21,38	20,9900	21,3800	1,86%
Part consommation	120	0,9459	0,9710	113,5080	116,5200	2,65%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				198,9860	202,3880	1,71%
T.V.A à 5,5 %				10,9442	11,1313	
Total 120 m3 TTC en euros				209,9302	213,5193	1,71%
Soit le m3 TTC en euros				1,7494	1,7793	1,71%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,2900	6,40	6,2900	6,4000	1,75%
Part collecte	120	0,2224	0,2283	26,6880	27,3960	2,65%
Part traitement	120	1,0135	1,0405	121,6200	124,8600	2,66%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				189,0620	193,1200	2,15%
T.V.A à 10%				18,9062	19,3120	
Total 120 m3 TTC en euros				207,9682	212,4320	2,15%
Soit le m3 TTC en euros				1,7331	1,7703	2,15%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **3,4825 3,5496** 1,93%

PLOMBIERES-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,9900	21,3800	20,9900	21,3800	1,86%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	0,5648	0,8355	28,2400	41,7750	47,93%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,2772	1,5615	89,4075	109,3050	22,25%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,2600		31,2000	0,0000	-100,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				210,5175	213,1400	1,25%
T.V.A à 5,5 %				11,5785	11,7227	
Total 120 m3 TTC en euros				222,0960	224,8627	1,25%
Soit le m3 TTC en euros				1,8508	1,8739	1,25%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,2900	6,4000	6,2900	6,4000	1,75%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	1,0824	1,3128	54,1200	65,6400	21,29%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,2861	1,5204	90,0270	106,4280	18,22%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,1640	7,1640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,2100		25,2000	0,0000	-100,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				200,8010	203,6320	1,41%
T.V.A à 10%				20,0801	20,3632	
Total 120 m3 TTC en euros				220,8811	223,9952	1,41%
Soit le m3 TTC en euros				1,8407	1,8666	1,41%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **3,6915** **3,7405** 1,33%

QUETIGNY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,9200	21,6400	20,9200	21,6400	3,44%
Part consommation	120	1,4800	1,5300	177,6000	183,6000	3,38%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2700	34,8000	32,4000	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1014	0,0963	12,1680	11,5560	-5,03%
Sous total "eau" hors TVA en euros				246,6880	250,3960	1,50%
T.V.A à 5,5 %				13,5678	13,7718	
Total 120 m3 TTC en euros				260,2558	264,1678	1,50%
Soit le m3 TTC en euros				2,1688	2,2014	1,50%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	6,3600	6,4000	6,3600	6,4000	0,63%
Part collecte et traitement	120	0,8236	0,8752	98,8320	105,0240	6,27%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1500	18,6000	18,0000	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				140,2560	145,8880	4,02%
T.V.A à 10%				14,0256	14,5888	
Total 120 m3 TTC en euros				154,2816	160,4768	4,02%
Soit le m3 TTC en euros				1,2857	1,3373	4,02%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4545	3,5387	2,44%

SAINT-APOLLINAIRE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,9900	21,38	20,9900	21,3800	1,86%
Part consommation	120	1,3266	1,3647	159,1920	163,7640	2,87%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0170	0,0170	2,0400	2,0400	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				246,7100	251,6720	2,01%
T.V.A à 5,5 %				13,5691	13,8420	
Total 120 m3 TTC en euros				260,2791	265,5140	2,01%
Soit le m3 TTC en euros				2,1690	2,2126	2,01%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part Fixe	1	6,3600	6,4000	6,3600	6,4000	0,63%
Part collecte et traitement	120	0,8994	0,9702	107,9280	116,4240	7,87%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1500	18,6000	18,0000	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				149,3520	157,2880	5,31%
T.V.A à 10%				14,9352	15,7288	
Total 120 m3 TTC en euros				164,2872	173,0168	5,31%
Soit le m3 TTC en euros				1,3691	1,4418	5,31%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,5381	3,6544	3,29%

* la facturation est établie par Suez pour le compte de Sogedo.

SENNECEY-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,9200	21,6400	20,9200	21,6400	3,44%
Part consommation	120	1,4800	1,5300	177,6000	183,6000	3,38%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2700	34,8000	32,4000	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,1014	0,0963	12,1680	11,5560	-5,03%
Sous total "eau" hors TVA en euros				246,6880	250,3960	1,50%
T.V.A à 5,5 %				13,5678	13,7718	
Total 120 m3 TTC en euros				260,2558	264,1678	1,50%
Soit le m3 TTC en euros				2,1688	2,2014	1,50%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	6,3600	6,4000	6,3600	6,4000	0,63%
Part collecte et traitement	120	0,8489	0,9233	101,8680	110,7960	8,76%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1500	18,6000	18,0000	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				143,2920	151,6600	5,84%
T.V.A à 10%				14,3292	15,1660	
Total 120 m3 TTC en euros				157,6212	166,8260	5,84%
Soit le m3 TTC en euros				1,3135	1,3902	5,84%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **3,4823** **3,5916** 3,14%

TALANT

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,9900	21,38	20,9900	21,3800	1,86%
Part consommation	120	1,2374	1,2471	148,4880	149,6520	0,78%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0800	0,0800	9,6000	9,6000	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				219,7580	221,3120	0,71%
T.V.A à 5,5 %				12,0867	12,1722	
Total 120 m3 TTC en euros				231,8447	233,4842	0,71%
Soit le m3 TTC en euros				1,9320	1,9457	0,71%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/19	Prix unitaire Au 01/01/20	Montant Au 01/01/19	Montant Au 01/01/20	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,2900	6,40	6,2900	6,4000	1,75%
Part collecte et traitement	120	1,6351	1,6462	196,2120	197,5440	0,68%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,1640	7,1640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0900	0,0900	10,8000	10,8000	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				238,4660	239,9080	0,60%
T.V.A à 10%				23,8466	23,9908	
Total 120 m3 TTC en euros				262,3126	263,8988	0,60%
Soit le m3 TTC en euros				2,1859	2,1992	0,60%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,1180	4,1449	0,65%

**ANNEXE 3 – Le Rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
concernant la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine
en 2019**

ANNEXE 4 – État de la dette du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de DIJON métropole au 31 décembre 2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					2 493 092,16									
1641 Emprunts en euros (total)					2 493 092,16									
2004SICODI-16	SFIL CAFFIL	01/01/2004	01/01/2004	01/08/2004	151 092,16	F	Taux fixe à 4.9 %	4,900	4,960	EUR	S	P	O	A-1
2005 CHENOV-1	CREDIT AGRICOLE	15/01/2005	15/01/2005	15/01/2006	207 000,00	F	Taux fixe à 3.58 %	3,580	3,580	EUR	A	P	O	A-1
2007LONGVIC-5	SFIL CAFFIL	19/12/2007	19/12/2007	01/04/2008	120 000,00	F	Taux fixe à 4.93 %	4,930	4,930	EUR	A	P	O	A-1
2007LONGVIC-6	SFIL CAFFIL	19/12/2007	19/12/2007	01/04/2008	209 000,00	F	Taux fixe à 4.93 %	4,930	4,930	EUR	A	P	O	A-1
2007PLOMB-1	SFIL CAFFIL	19/12/2007	19/12/2007	01/04/2008	166 000,00	F	Taux fixe à 4.93 %	4,930	4,930	EUR	A	P	O	A-1
201109	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	01/01/2011	01/01/2011	28/06/2013	1 640 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.73	2,040	1,810	EUR	X	X	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Dijon Métropole - DM-Bud 09 Eau - CA - 2019

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					100 000,00									
1681 Autres emprunts (total)					100 000,00									
0001106-Interconnexion EP	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	24/03/2006	24/03/2006	16/07/2009	100 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 593 092,16									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		584 028,54					37 235,25	23 117,66	0,00	17 190,25
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		584 028,54					37 235,25	23 117,66	0,00	17 190,25
2004SICODI-16	N	0,00	A-1	14 542,15	1,58	V	(Euribor 6M-Floor -0.25 sur Euribor 6M) + 0.25	0,010	10 852,35	1,41	0,00	0,00
2005 CHENOV-1	N	0,00	A-1	110 653,19	10,04	F	Taux fixe à 3.58 %	3,570	8 095,30	4 251,20	0,00	3 798,58
2007LONGVIC-5	N	0,00	A-1	87 956,40	17,25	F	Taux fixe à 4.93 %	4,920	2 999,13	4 484,11	0,00	3 246,26
2007LONGVIC-6	N	0,00	A-1	153 190,70	17,25	F	Taux fixe à 4.93 %	4,920	5 223,49	7 809,82	0,00	5 653,91
2007PLOMB-1	N	0,00	A-1	121 672,93	17,25	F	Taux fixe à 4.93 %	4,920	4 148,81	6 203,01	0,00	4 490,67
201109	N	0,00	A-1	96 013,17	11,50	V	Euribor 3M + 0.71	0,370	5 916,17	368,11	0,00	0,83
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		26 666,63					6 666,66	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		26 666,63					6 666,66	0,00	0,00	0,00

Dijon Métropole - DM-Bud 09 Eau - CA - 2019

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
0001106-Interconnexion EP	N	0,00	A-1	26 666,63	3,54	F	Taux fixe à 0 %	0,000	6 666,66	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		610 695,17					43 901,91	23 117,66	0,00	17 190,25

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	7	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	610 695,17	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					1 734 303,00									
1681 Autres emprunts (total)					1 734 303,00									
2005 ESTDIJO-1	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	16/11/2004	16/11/2004	16/11/2005	1 540 000,00	F	Taux fixe à 0.5 %	0,500	0,500	EUR	A	P	O	A-1
2009BASS30000-5	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	11/02/2009	11/02/2009	16/02/2013	79 903,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
STEP CHEVIGNY	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	13/04/2006	13/04/2006	16/09/2009	114 400,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									

Dijon Métropole - DM-Bud 10 Assainissement - CA - 2019

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 734 303,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		54 477,53					121 906,65	531,44	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		54 477,53					121 906,65	531,44	0,00	0,00
2005 ESTDIJO-1	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 0.5 %	0,500	106 289,68	531,44	0,00	0,00
2009BASS30000-5	N	0,00	A-1	23 970,90	2,13	F	Taux fixe à 0 %	0,000	7 990,30	0,00	0,00	0,00
STEP CHEVIGNY	N	0,00	A-1	30 506,63	3,71	F	Taux fixe à 0 %	0,000	7 626,67	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		54 477,53					121 906,65	531,44	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Dijon Métropole - DM-Bud 10 Assainissement - CA - 2019

- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	54 477,53	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

ANNEXE 5 – La Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

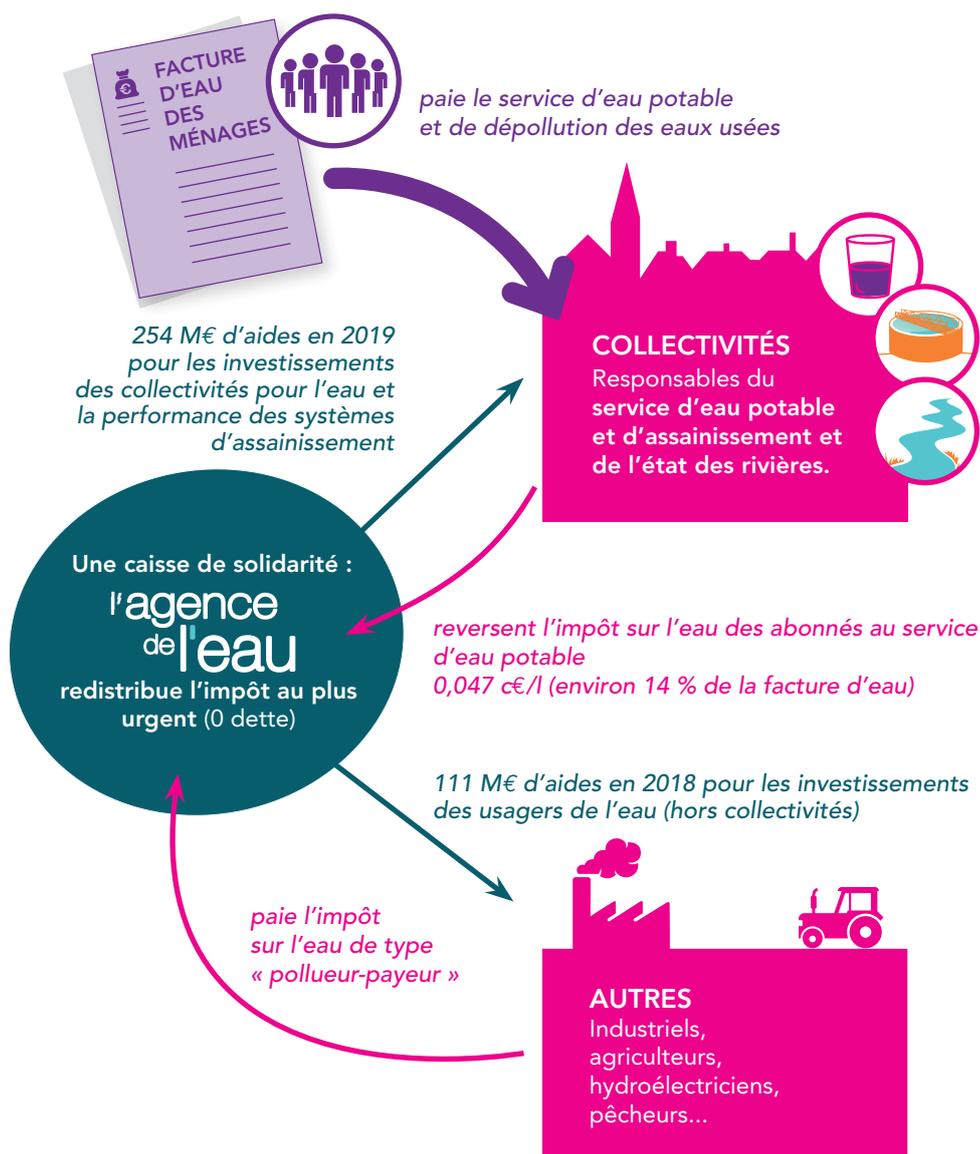
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,76 € TTC/m³** et de **4,10 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

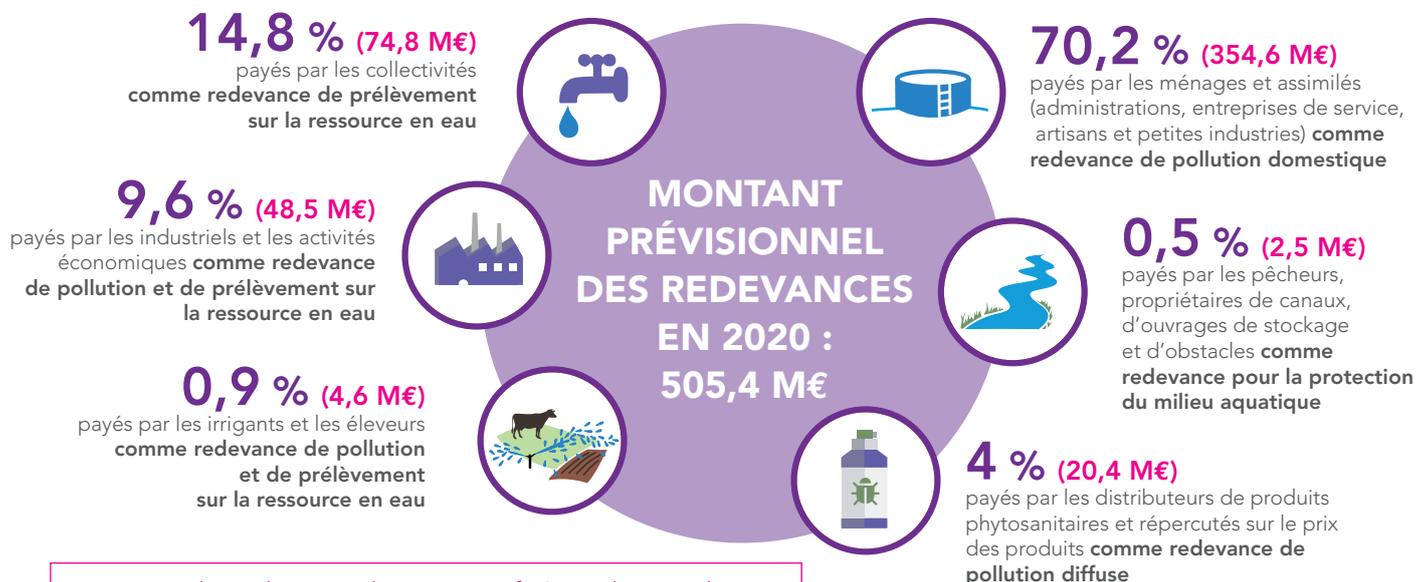
► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

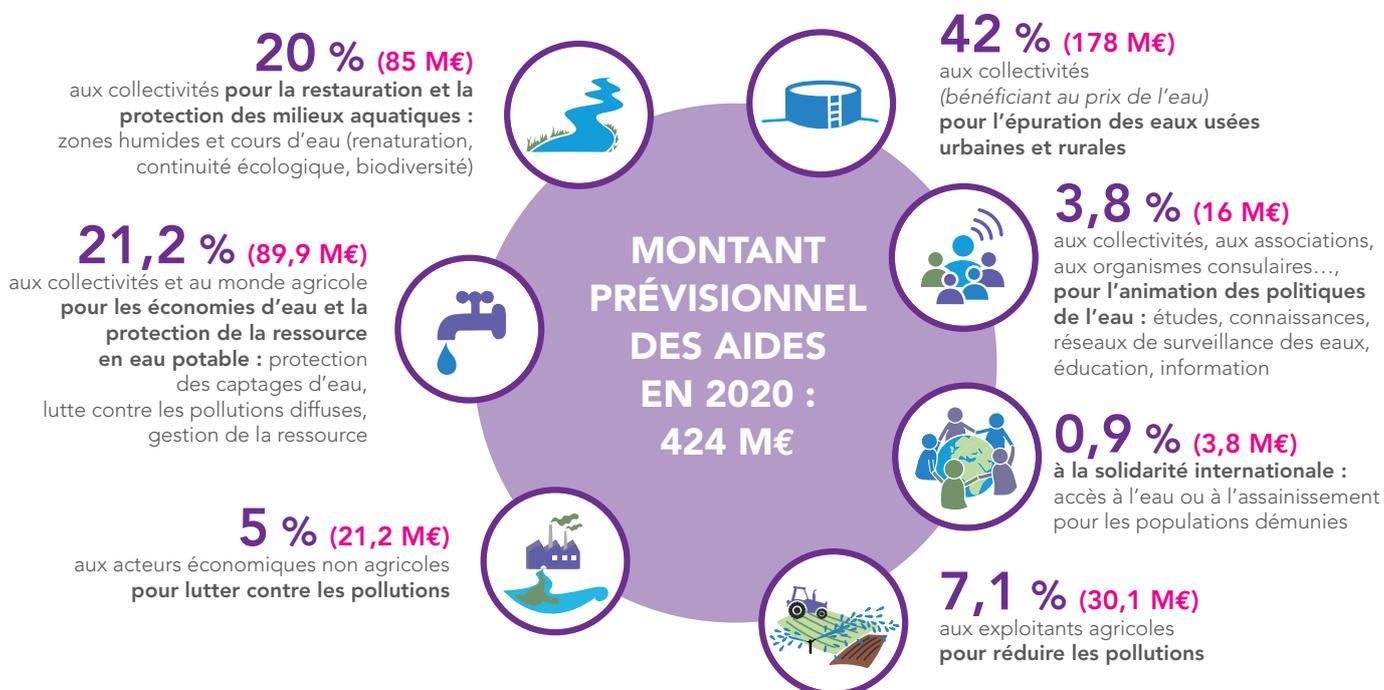
2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

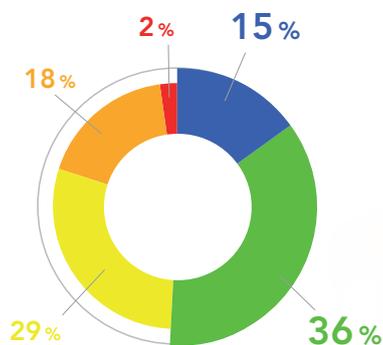


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

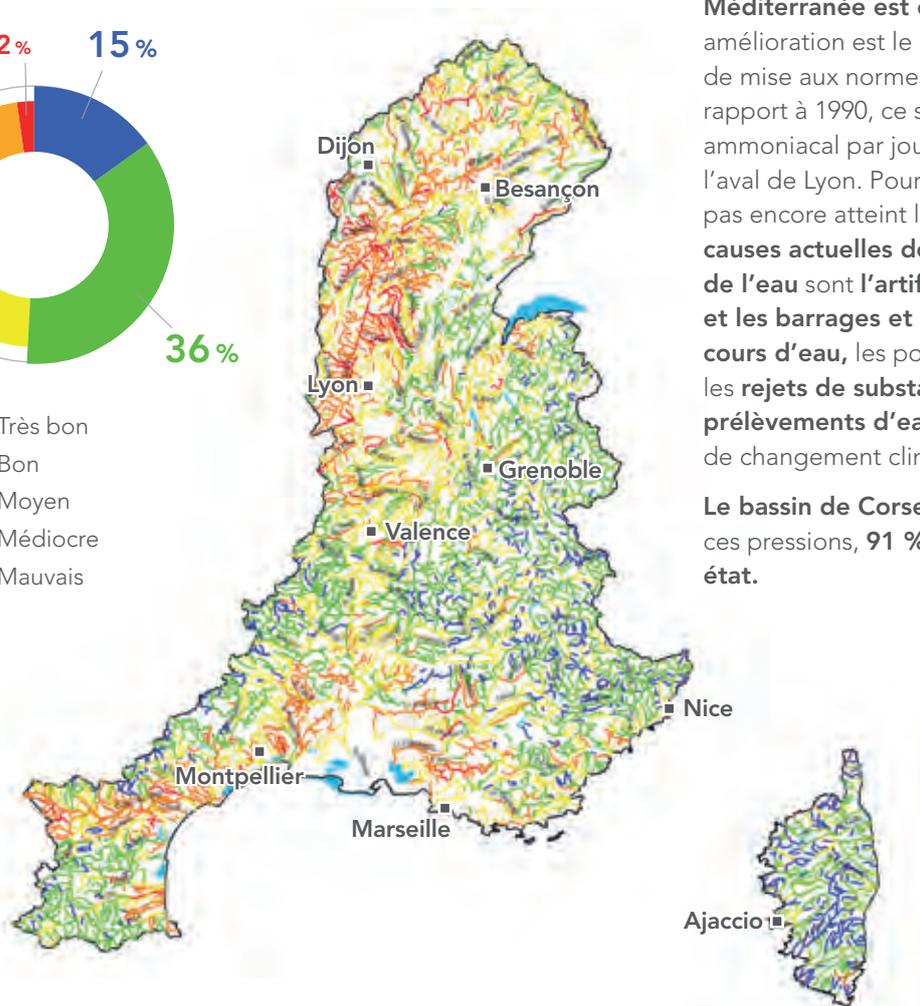
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2019



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières** et les **barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau** excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes